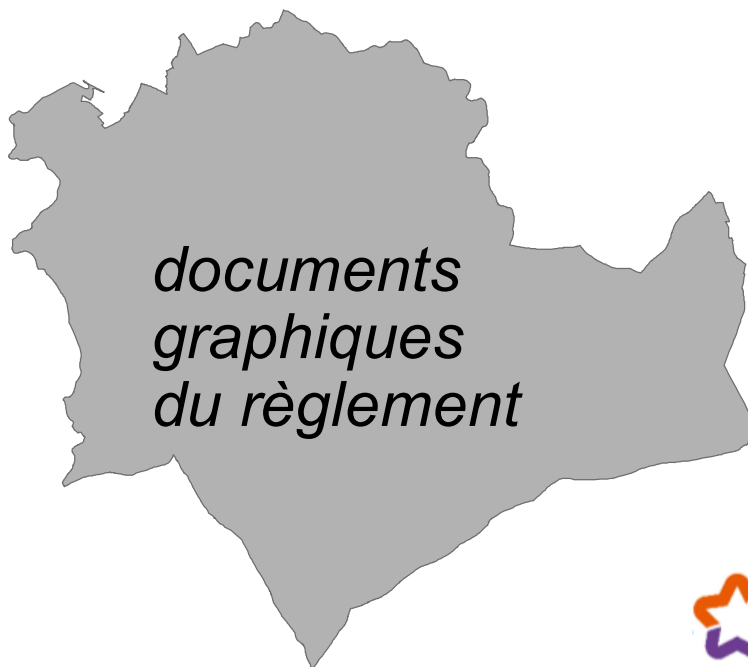


IV-2

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME MONTPELLIER



Approbation.....	D.C.M. du 2 mars 2006	Révision du PSMV.....	A.P. du 25 novembre 2016
Mise à jour.....	A.M. du 23 novembre 2006	Modification.....	D.C.M. du 29 mars 2017
Modification.....	D.C.M. du 21 décembre 2006	Mise à jour.....	A.M. du 22 décembre 2017
Mise en compatibilité (RD 65).....	A.P. du 15 janvier 2007	Mise en compatibilité (CRR).....	D.C.M. du 22 février 2018
Mise en compatibilité (Dédoulement A9).....	D.C.E. du 30 avril 2007	Modification simplifiée.....	D.C.M. du 29 mars 2018
Mise à jour.....	A.M. du 4 mai 2007	Mise en compatibilité (République).....	A.P. du 22 mai 2018
Mise en compatibilité (Ligne 3 du tramway).....	A.P. du 18 juin 2007	Mise à jour.....	A.M. du 10 juillet 2018
Modification.....	D.C.M. du 25 juin 2007	Mise à jour.....	A.M. du 3 septembre 2018
Mise à jour.....	A.M. du 20 juillet 2007	Mise à jour.....	A.M. du 22 octobre 2018
Mise en compatibilité (Intercepteur Est).....	A.P. du 9 octobre 2007	Mise à jour.....	A.M. du 22 mars 2019
Mise à jour.....	A.M. du 15 avril 2008	Modification.....	D.C.M. du 18 avril 2019
Modification.....	D.C.M. du 17 novembre 2008	Mise à jour.....	A.M. du 4 septembre 2019
Mise à jour.....	A.M. du 2 décembre 2008	Mise à jour.....	A.M. du 11 décembre 2019
Modification.....	D.C.M. du 22 juin 2009	Modification.....	D.C.M. du 31 janvier 2020
Mise à jour.....	A.M. du 10 juillet 2009	Mise à jour.....	A.M. du 16 septembre 2020
Modification.....	D.C.M. du 29 mars 2010	Mise à jour.....	A.M. du 15 octobre 2020
Mise à jour.....	A.M. du 13 avril 2010	Mise à jour.....	A.M. du 12 novembre 2020
Mise en compatibilité (Malbosc).....	A.P. du 20 avril 2011	Mise à jour.....	A.M. du 9 décembre 2020
Modification.....	D.C.M. du 9 mai 2011	Mise à jour.....	A.M. du 11 mars 2021
Mise à jour.....	A.M. du 24 mai 2011	Mise à jour.....	A.M. du 17 mai 2021
Modification simplifiée.....	D.C.M. du 25 juillet 2011	Mise en compatibilité (L5 du tramway).....	A.P. du 29 juillet 2021
Modification simplifiée.....	D.C.M. du 7 novembre 2011	Mise en compatibilité (COM).....	A.P. du 2 septembre 2021
Mise à jour.....	A.M. du 9 janvier 2012	Mise à jour.....	A.M. du 9 septembre 2021
Mise à jour.....	A.M. du 17 juillet 2012	Modification simplifiée.....	D.C.M. du 28 septembre 2021
Modification.....	D.C.M. du 23 juillet 2012	Mise à jour.....	A.M. du 11 mars 2022
Révision simplifiée (ZAC du Coteau).....	D.C.M. du 1er octobre 2012	Modification.....	D.C.M. du 22 mars 2022
Mise à jour.....	A.M. du 14 mai 2013	Mise à jour.....	A.M. du 06 avril 2022
Modification.....	D.C.M. du 22 juillet 2013	Mise à jour.....	A.M. du 03 juin 2022
Mise à jour.....	A.M. du 5 août 2013	Mise en compatibilité (Ext. L1 du tramway).....	A.P. du 29 septembre 2022
Mise en compatibilité (L5 du tramway).....	A.P. du 28 août 2013	Mise à jour.....	A.M. du 29 novembre 2022
Modification simplifiée.....	D.C.M. du 17 février 2014	Mise à jour.....	A.M. du 2 février 2023
Mise à jour.....	A.M. du 3 juillet 2014	Mise en compatibilité (LNMP).....	Décret du 16 février 2023
Mise en compatibilité (OZ 1).....	A.P. du 16 juillet 2014	Mise en compatibilité (CHU - St Eloi).....	D.C.M. du 1er juin 2023
Modification.....	D.C.M. du 05 mars 2015	Mise à jour.....	A.M. du 17 août 2023
Mise à jour.....	A.M. du 23 avril 2015		
Mise en compatibilité.....	A.M. du 18 mai 2015		
Modification.....	D.C.M. du 28 mai 2015		
Mise à jour.....	A.M. du 30 septembre 2015		
Mise à jour.....	A.M. du 3 novembre 2015		


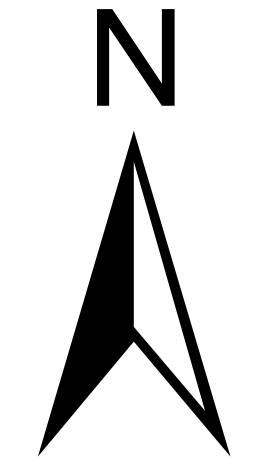
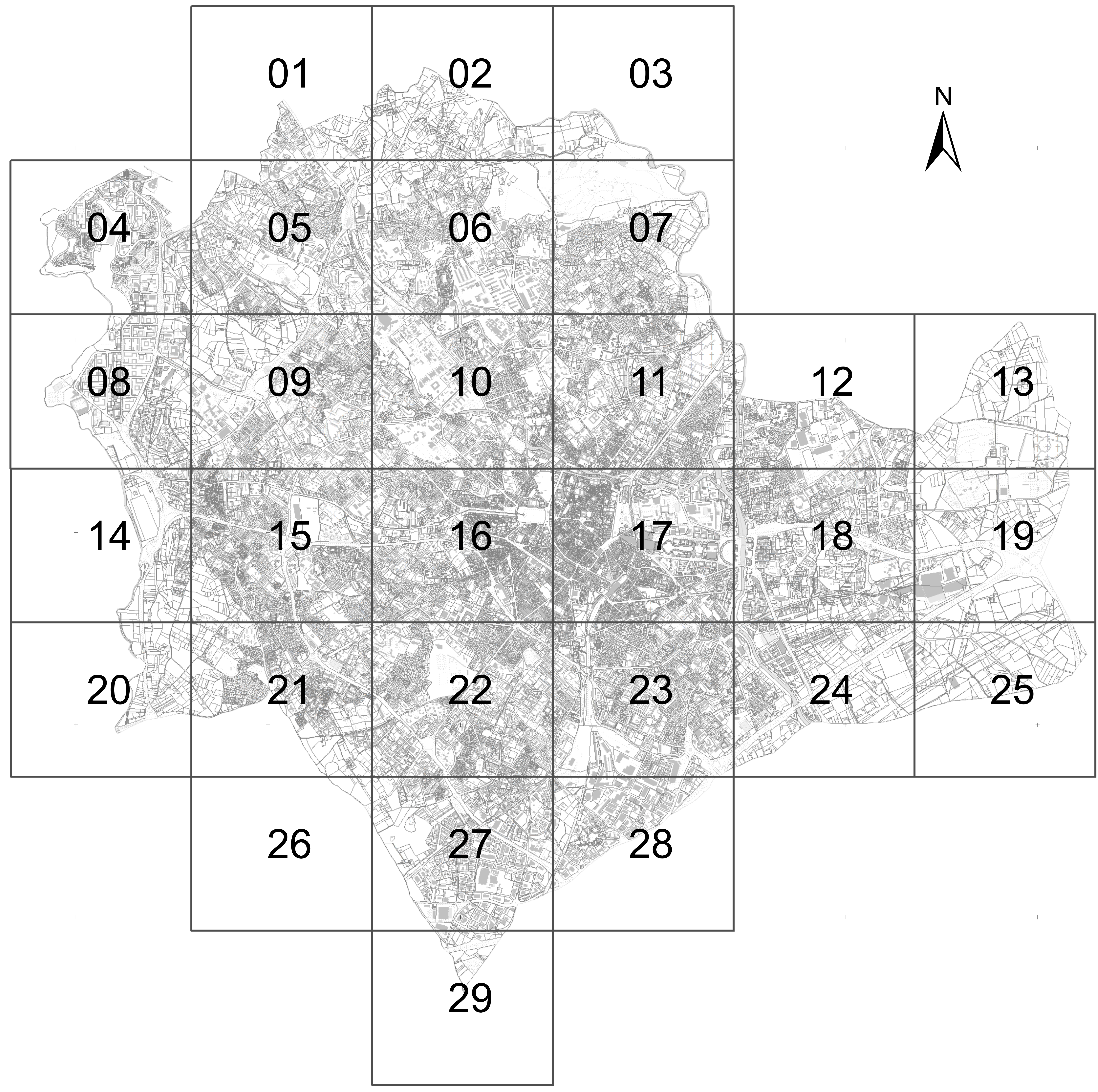
IV-2-a PLU PLAN LOCAL D'URBANISME MONTPELLIER



1:15 000

Approbation	D.C.M. du 2 mars 2006	Révision du PSAM	D.C.M. du 29 mars 2016
Mise à jour	A.M. du 21 novembre 2006	Modification	A.P. du 20 novembre 2017
Modification	D.C.M. du 21 octobre 2006	Mise à jour	A.M. du 22 décembre 2017
Mise en compatibilité (RD 66)	A.P. du 15 janvier 2007	Mise en compatibilité (CNR)	D.C.M. du 23 février 2018
Mise en compatibilité (Dépassement A3)	D.C.M. du 04 août 2007	Modification simplifiée	D.C.M. du 29 mars 2018
Mise à jour	A.M. du 4 mai 2007	Mise en compatibilité (équarçonnage)	A.P. du 14 mai 2018
Mise en compatibilité (Ligne 3 du tramway)	A.P. du 18 juin 2007	Mise à jour	A.M. du 10 juillet 2018
Modification	D.C.M. du 20 juin 2007	Mise à jour	A.M. du 3 septembre 2018
Mise à jour	A.M. du 20 juillet 2007	Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2018
Mise en compatibilité (Intercepteur Est)	A.P. du 4 octobre 2007	Modification	A.M. du 15 novembre 2018
Mise à jour	A.M. du 15 avril 2008	Mise à jour	A.M. du 16 avril 2019
Mise en compatibilité	A.P. du 2 juillet 2008	Mise à jour	A.M. du 14 septembre 2019
Modification	D.C.M. du 17 novembre 2008	Modification	D.C.M. du 31 janvier 2020
Modification	D.C.M. du 22 jan. 2009	Mise à jour	A.M. du 18 septembre 2020
Mise à jour	A.M. du 10 juillet 2009	Mise à jour	A.M. du 15 octobre 2020
Mise en compatibilité (Mabous)	A.P. du 20 avril 2011	Mise à jour	A.M. du 9 décembre 2020
Modification	D.C.M. du 11 mai 2011	Modification	A.M. du 11 mars 2021
Mise à jour	A.M. du 14 mai 2011	Mise à jour	A.M. du 11 mai 2021
Modification simplifiée	D.C.M. du 21 juillet 2011	Mise en compatibilité (LS du tramway)	A.P. du 29 juillet 2021
Modification	A.M. du 9 janvier 2012	Mise à jour	A.M. du 2 septembre 2021
Mise à jour	A.M. du 11 juillet 2012	Modification simplifiée	A.M. du 28 septembre 2021
Modification	D.C.M. du 23 juillet 2012	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2022
Révision simplifiée (ZAC du Coteau)	D.C.M. du 1er octobre 2012	Modification	D.C.M. du 22 mars 2022
Mise à jour	A.M. du 5 août 2013	Mise à jour	A.M. du 30 avril 2022
Modification	D.C.M. du 22 juillet 2013	Mise en compatibilité (Ext. L1 du tramway)	A.M. du 29 novembre 2022
Mise à jour	A.M. du 28 août 2013	Mise à jour	A.M. du 20 février 2023
Modification	D.C.M. du 17 février 2014	Mise en compatibilité (CNU - SI EIV)	D.C.M. du 1er juin 2023
Mise à jour	A.P. du 19 juillet 2014	Mise en compatibilité (LANP)	Décret du 16 février 2023
Modification	D.C.M. du 10 mars 2015	Mise à jour	A.M. du 17 août 2023
Mise en compatibilité	A.M. du 23 avril 2015		
Mise à jour	A.M. du 19 mai 2015		
Modification	D.C.M. du 28 mai 2015		
Mise à jour	A.M. du 29 septembre 2015		

Edition avril 2023



IV-2-a 01 PLU PLAN LOCAL D'URBANISME MONTPELLIER



1:2 000

Approbation	D.C.M. du 2 mars 2006	Révision du PSMA	A.M. du 20 novembre 2016
Mise à jour	A.M. du 29 novembre 2006	Modification	D.C.M. du 29 mars 2017
Modification	D.C.M. du 21 novembre 2006	Mise à jour	A.M. du 22 décembre 2017
Mise en compatibilité (RD 66)	A.P. du 15 janvier 2007	Mise en compatibilité (SRR)	D.C.M. du 23 février 2018
Mise en compatibilité (Déchèvement AS)	D.C.M. du 04 août 2007	Modification simplifiée	D.C.M. du 29 mars 2018
Mise à jour	A.M. du 14 mai 2007	Mise en compatibilité (espaces verts)	A.M. du 10 juillet 2018
Mise en compatibilité (Ligne 3 du tramway)	A.P. du 18 juin 2007	Mise à jour	A.M. du 3 septembre 2018
Modification	D.C.M. du 15 août 2007	Mise à jour	A.M. du 2 octobre 2018
Mise à jour	A.M. du 20 juillet 2007	Mise à jour	A.M. du 18 avril 2018
Mise en compatibilité (Intercepteur Est)	A.P. du 2 octobre 2007	Mise à jour	A.M. du 22 septembre 2019
Mise à jour	D.C.M. du 15 avril 2008	Modification	D.C.M. du 18 avril 2018
Mise en compatibilité (Ligne 1 du tramway)	A.P. du 17 novembre 2008	Mise à jour	A.M. du 4 septembre 2019
Modification	D.C.M. du 22 jan 2009	Modification	D.C.M. du 31 janvier 2020
Mise à jour	A.M. du 15 juillet 2009	Mise à jour	A.M. du 18 septembre 2020
Mise en compatibilité (Mabous)	D.C.M. du 29 mars 2010	Mise à jour	A.M. du 15 octobre 2020
Modification	A.P. du 20 avril 2011	Mise à jour	A.M. du 9 décembre 2020
Mise à jour	D.C.M. du 9 mai 2011	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2021
Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.M. du 25 juillet 2011	Mise à jour	A.M. du 18 août 2021
Modification simplifiée	D.C.M. du 17 novembre 2011	Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 29 juillet 2021
Mise à jour	A.M. du 9 janvier 2012	Mise en compatibilité (C2M)	A.P. du 9 septembre 2021
Modification	D.C.M. du 17 juillet 2012	Modification simplifiée	A.M. du 9 septembre 2021
Révision simplifiée (ZAC du Coteau)	D.C.M. du 1er octobre 2012	Mise à jour	D.C.M. du 28 septembre 2021
Mise à jour	A.M. du 23 février 2013	Modification	D.C.M. du 22 mars 2022
Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 28 août 2013	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2022
Modification simplifiée	D.C.M. du 17 février 2014	Mise à jour	A.M. du 29 novembre 2022
Mise à jour	A.M. du 15 juillet 2014	Mise en compatibilité (EAL L1 du tramway)	A.P. du 20 septembre 2022
Mise en compatibilité (OZ 1)	D.C.M. du 10 mars 2015	Mise à jour	A.M. du 20 février 2023
Modification	A.M. du 23 avril 2015	Mise en compatibilité (LAMP)	Décret du 16 février 2023
Mise à jour	A.M. du 10 mai 2015	Mise en compatibilité (CNU - SI EIV)	D.C.M. du 1er juin 2023
Mise en compatibilité	D.C.M. du 28 mai 2016	Mise à jour	A.M. du 17 août 2023
Modification	A.M. du 29 septembre 2016		
Mise à jour	A.M. du 3 novembre 2016		

Edition avril 2023

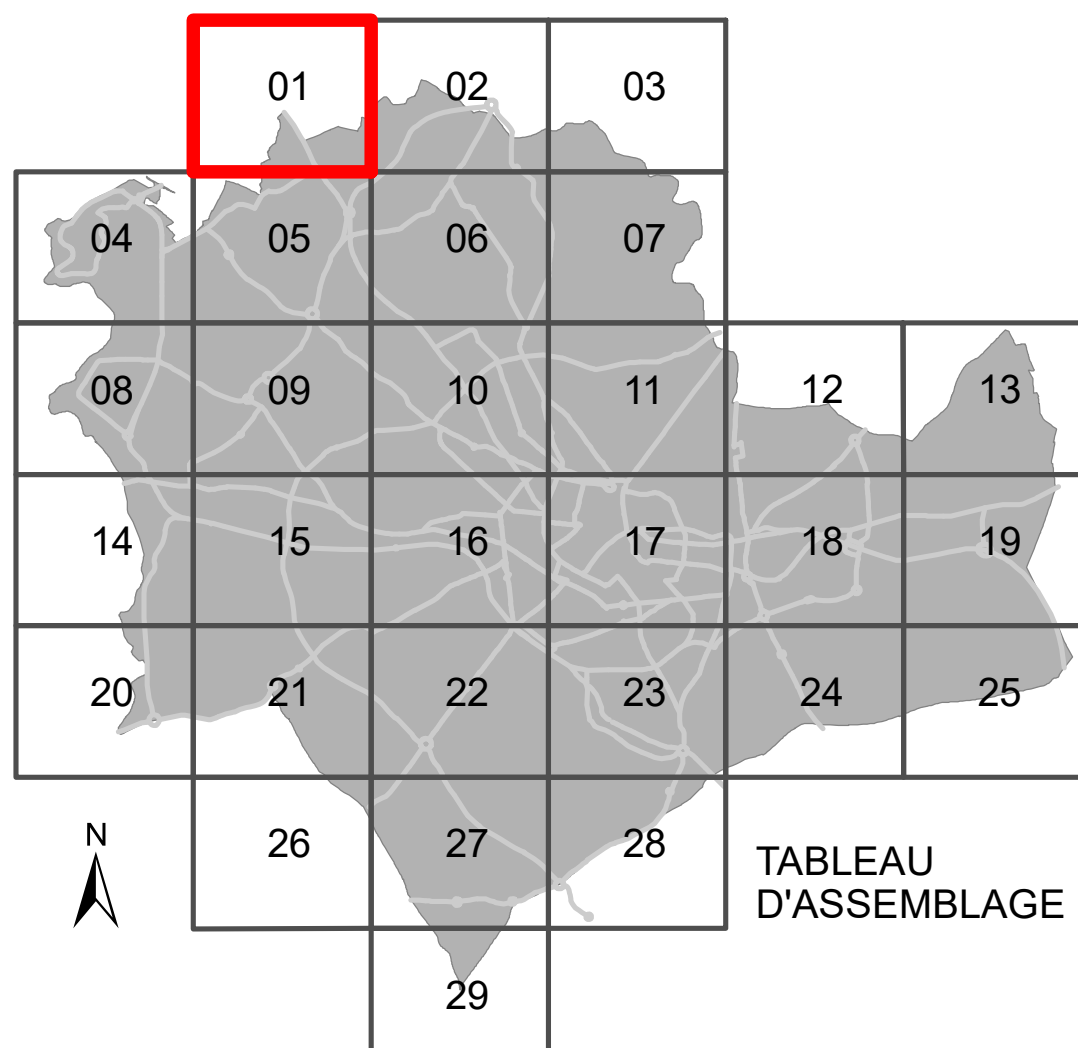
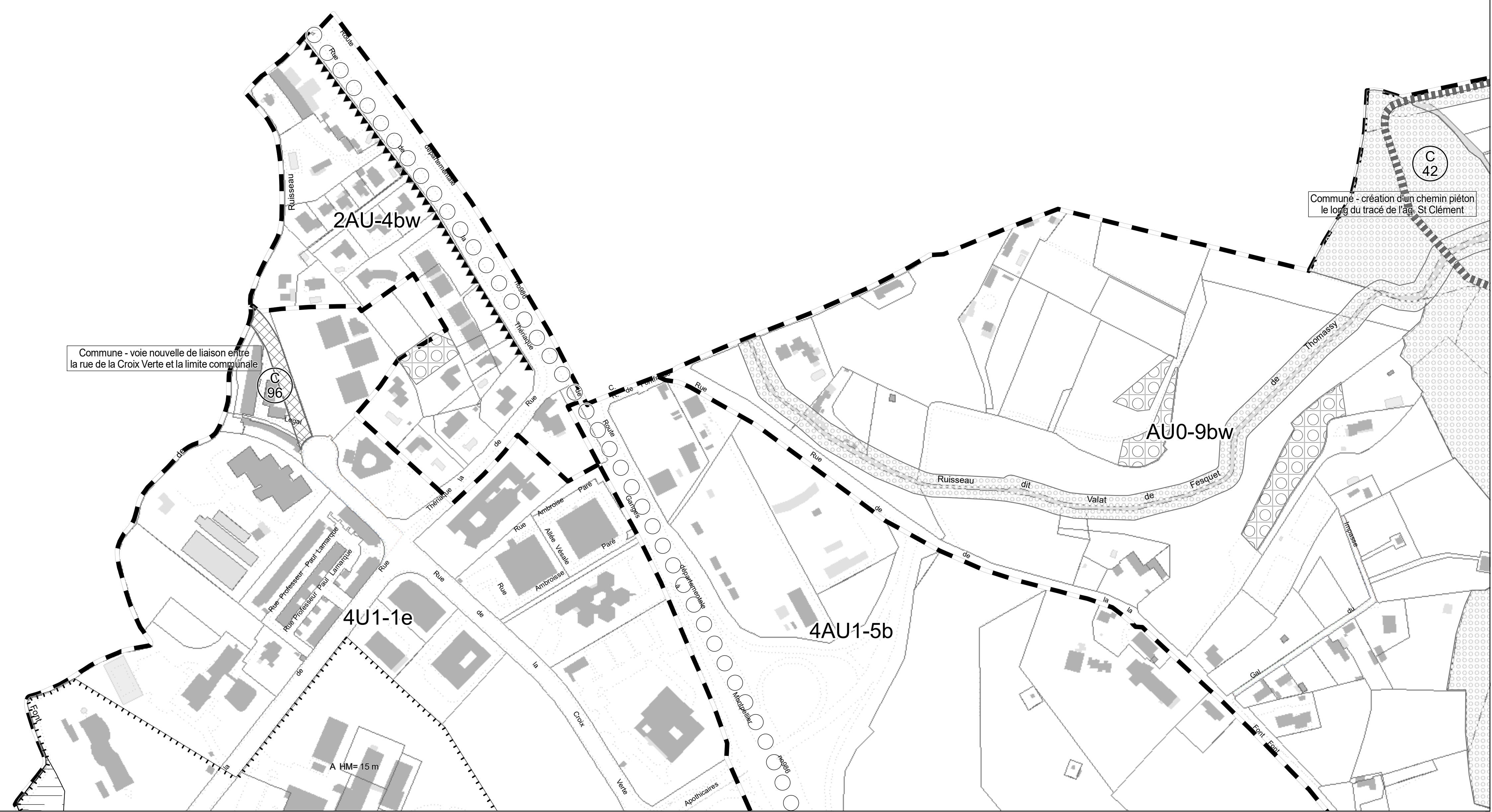


TABLEAU D'ASSEMBLAGE

- Zones et secteurs
- Zones et secteurs faisant l'objet d'une planche séparée
- Espaces boisés classés à conserver ou à créer
- Espaces verts (L.123-3b du code de l'urbanisme)
- Espaces à protéger, à requalifier ou à mettre en valeur (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Emprise des bâtiments existants à conserver (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole, désignés au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
- Secteur de risques d'inondation (PPRI)
- Périmètre ou linéaire particulier de hauteur maximale des constructions (selon les modalités fixées à l'article 10 du règlement); HM=... en mètres ou en mètres NGF ou indices suivant les cas
- Emplacement réservé pour voie publique, ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
- Emplacement réservé pour voie publique à créer ou à élargir
- Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
- Espace public à conserver, à modifier ou à créer (article L. 123-3-a du code de l'urbanisme)
- Principaux ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (article L.123-3-b du code de l'urbanisme)
- Emprises particulières sur lesquelles les constructions sont admises en surplomb de l'espace public (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement)
- Emprise au sol maximale des constructions (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Passage sous bâtiment (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Implantation obligatoire des constructions ("3" marge avancée en mètres) (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement) (sur la section du trait fin doublé par le trait épais)
- a: avec possibilité en RDC et en étage
b: avec possibilité d'avancée en étage seulement
c: avec possibilité d'avancée en étage ou en sous-sol avec un niveau semi-enterré seulement
- Implantation obligatoire des constructions en ordre continu
- Section de route où la création d'accès nouveaux particuliers est interdite
- Secteur à règle architecturale particulière



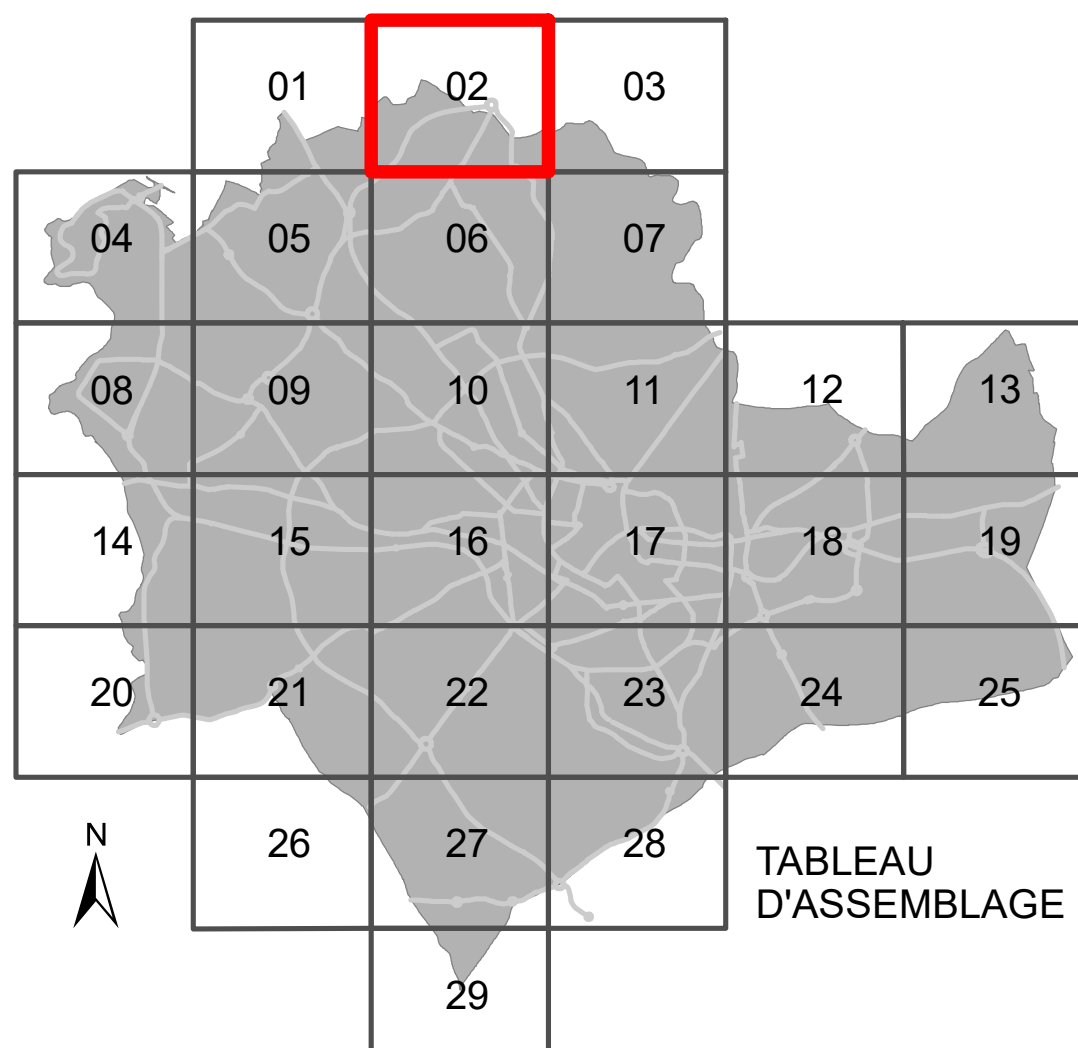
IV-2-a 02 PLU PLAN LOCAL D'URBANISME MONTPELLIER



1:2 000

Approbation	D.C.M. du 2 mars 2006	Révision du PSAM	A.J. du 22 novembre 2016
Mise à jour	A.M. du 27 novembre 2006	Modification	D.C.M. du 29 mars 2017
Modification	D.C.M. du 21 novembre 2006	Mise à jour	A.M. du 22 décembre 2017
Mise en compatibilité (RD 65)	A.P. du 15 janvier 2007	Mise en compatibilité (SRR)	D.C.M. du 22 février 2018
Mise en compatibilité (Déclassement A3)	D.C. du 04 août 2007	Modification simplifiée	D.C.M. du 29 mars 2018
Mise à jour	A.M. du 4 mai 2007	Mise en compatibilité (Espaces verts)	A.M. du 10 juillet 2018
Mise en compatibilité (Ligne 3 du tramway)	A.P. du 18 juin 2007	Mise à jour	A.M. du 2 septembre 2018
Modification	D.C.M. du 15 août 2007	Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2018
Mise à jour	A.M. du 20 juillet 2007	Modification	D.C.M. du 18 avril 2019
Mise en compatibilité (Intercepteur Est)	A.P. du 4 octobre 2007	Mise à jour	A.M. du 22 novembre 2019
Mise à jour	D.C. du 15 avril 2008	Mise à jour	A.M. du 19 septembre 2019
Modification	A.P. du 17 novembre 2008	Modification	D.C.M. du 31 janvier 2020
Mise à jour	D.C.M. du 22 jan. 2009	Mise à jour	A.M. du 15 octobre 2020
Mise à jour	A.M. du 15 juillet 2009	Mise à jour	A.M. du 18 septembre 2020
Mise en compatibilité (Mabous)	A.P. du 20 avril 2011	Mise à jour	A.M. du 9 décembre 2020
Modification	D.C.M. du 29 mars 2010	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2021
Modification	A.P. du 20 avril 2011	Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 29 juillet 2021
Mise à jour	D.C.M. du 9 mars 2011	Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 29 juillet 2021
Modification simplifiée	D.C.M. du 21 juillet 2011	Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 29 juillet 2021
Modification simplifiée	D.C.M. du 17 novembre 2011	Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 29 juillet 2021
Mise à jour	A.M. du 9 janvier 2012	Mise à jour	A.M. du 9 septembre 2021
Modification	D.C. du 17 juillet 2012	Modification simplifiée	D.C.M. du 28 septembre 2021
Mise à jour	A.M. du 23 janvier 2012	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2022
Révision simplifiée (ZAC du Coteau)	D.C.M. du 1er octobre 2012	Modification	D.C.M. du 22 mars 2022
Mise à jour	A.M. du 23 janvier 2013	Mise à jour	A.M. du 30 avril 2022
Modification	D.C.M. du 22 juillet 2013	Mise à jour	A.M. du 20 novembre 2022
Mise à jour	A.M. du 5 août 2013	Mise en compatibilité (Ecl. L1 du tramway)	A.P. du 30 juin 2022
Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 28 août 2013	Mise à jour	A.M. du 29 février 2022
Modification simplifiée	D.C.M. du 17 février 2014	Mise à jour	A.M. du 29 février 2022
Mise à jour	A.P. du 19 juillet 2014	Mise en compatibilité (LAMP)	Décret du 16 février 2023
Mise en compatibilité (OZ 1)	D.C.M. du 10 mars 2015	Mise en compatibilité (CNU - SI Esv)	D.C.M. du 1er juin 2023
Modification	A.M. du 23 avril 2015	Mise à jour	A.M. du 17 août 2023
Mise en compatibilité	A.M. du 10 mai 2015		
Modification	D.C.M. du 28 mai 2015		
Mise à jour	A.M. du 29 septembre 2015		
Mise à jour	A.M. du 3 novembre 2015		

Edition avril 2023



- Zones et secteurs
- Zones et secteurs faisant l'objet d'une planche séparée
- Espaces boisés classés à conserver ou à créer
- Espaces verts (L.123-3b du code de l'urbanisme)
- Espaces à protéger, à requalifier ou à mettre en valeur (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Emprise des bâtiments existants à conserver (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole, désignés au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
- Secteur de risques d'inondation (PPRI)
- Périmètre ou linéaire particulier de hauteur maximale des constructions (selon les modalités fixées à l'article 10 du règlement):
HM=... en mètres ou en mètres NGF ou indices suivant les cas
- Emplacement réservé pour voie publique, ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
- Emplacement réservé pour voie publique à créer ou à élargir
- Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
- Espace public à conserver, à modifier ou à créer (article L. 123-3-a du code de l'urbanisme)
- Principaux ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (article L. 123-3-b du code de l'urbanisme)
- Emprises particulières sur lesquelles les constructions sont admises en surplomb de l'espace public (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement)
- Emprise au sol maximale des constructions (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Passage sous bâtiment (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Implantation obligatoire des constructions ("3" marge avancée en mètres) (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement) (sur la section du trait fin doublé par le trait épais)
 - a: avec possibilité en RDC et en étage
 - b: avec possibilité d'avancée en étage seulement
 - c: avec possibilité d'avancée en étage ou en sous-sol avec un niveau semi-enterré seulement
- Implantation obligatoire des constructions en ordre continu
- Section de route où la création d'accès nouveaux particuliers est interdite
- Secteur à règle architecturale particulière



786001

6203216

IV-2-a 03 PLU PLAN LOCAL D'URBANISME MONTPELLIER



1:2 000

Approbation	D.C.M. du 2 mars 2006	Révision du PSAM	A.M. du 20 novembre 2016
Mise à jour	A.M. du 21 novembre 2006	Modification	D.C.M. du 29 mars 2017
Modification	D.C.M. du 21 novembre 2006	Mise à jour	A.M. du 22 décembre 2017
Mise en compatibilité (RD 66)	A.P. du 15 janvier 2007	Mise en compatibilité (CNR)	D.C.M. du 23 février 2018
Mise en compatibilité (Dépassement A3)	D.C.M. du 04 août 2007	Modification simplifiée	D.C.M. du 29 juin 2018
Mise à jour	A.P. du 18 juin 2007	Mise à jour	A.M. du 19 juillet 2018
Mise en compatibilité (Ligne 3 du tramway)	D.C.M. du 15 août 2007	Mise à jour	A.M. du 2 septembre 2018
Modification	A.M. du 20 juillet 2007	Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2018
Mise en compatibilité (Intercepteur Ete)	A.P. du 4 octobre 2007	Mise à jour	A.M. du 2 septembre 2019
Mise à jour	D.C.M. du 15 avril 2008	Modification	D.C.M. du 18 avril 2019
Mise à jour	A.P. du 17 novembre 2008	Mise à jour	A.M. du 4 septembre 2019
Modification	D.C.M. du 22 jan 2009	Mise à jour	A.M. du 16 septembre 2019
Mise à jour	A.M. du 15 juillet 2009	Modification	D.C.M. du 31 janvier 2020
Mise en compatibilité (Mabous)	A.P. du 20 mars 2010	Mise à jour	A.M. du 18 septembre 2020
Modification	A.M. du 10 avril 2010	Mise à jour	A.M. du 15 octobre 2020
Mise à jour	D.C.M. du 29 mars 2010	Mise à jour	A.M. du 18 septembre 2020
Mise à jour	A.P. du 20 avril 2011	Mise à jour	A.M. du 9 décembre 2020
Mise en compatibilité (L5 du tramway)	D.C.M. du 9 mars 2011	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2021
Modification	A.M. du 21 mai 2011	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2021
Modification simplifiée	D.C.M. du 29 juillet 2011	Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 29 juillet 2021
Mise à jour	D.C.M. du 1 novembre 2011	Mise en compatibilité (COU)	A.P. du 2 septembre 2021
Mise à jour	A.M. du 9 janvier 2012	Mise à jour	A.M. du 9 septembre 2021
Mise à jour	D.C.M. du 11 juillet 2012	Modification simplifiée	D.C.M. du 28 septembre 2021
Modification	D.C.M. du 23 juillet 2012	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2022
Révision simplifiée (ZAC du Coteau)	D.C.M. du 1er octobre 2012	Modification	D.C.M. du 22 mars 2022
Mise à jour	A.M. du 1er mai 2013	Mise à jour	A.M. du 22 mars 2022
Modification	D.C.M. du 22 juillet 2013	Mise à jour	A.M. du 30 août 2022
Mise à jour	A.M. du 5 août 2013	Mise à jour	A.M. du 30 août 2022
Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 28 août 2013	Mise à jour	A.M. du 29 novembre 2022
Modification simplifiée	D.C.M. du 17 février 2014	Mise à jour	A.M. du 29 novembre 2022
Mise à jour	A.P. du 19 juillet 2014	Mise à jour	A.M. du 29 novembre 2022
Mise en compatibilité (OZ 1)	D.C.M. du 10 mars 2015	Mise en compatibilité (LANP)	Décret du 16 février 2023
Modification	A.M. du 23 avril 2015	Mise en compatibilité (CNU - SI Esv)	D.C.M. du 1er juin 2023
Mise en compatibilité	A.M. du 10 mai 2015	Mise à jour	A.M. du 17 août 2023
Modification	D.C.M. du 28 mai 2015		
Mise à jour	A.M. du 28 septembre 2015		
Mise à jour	A.M. du 3 novembre 2015		

Edition avril 2023

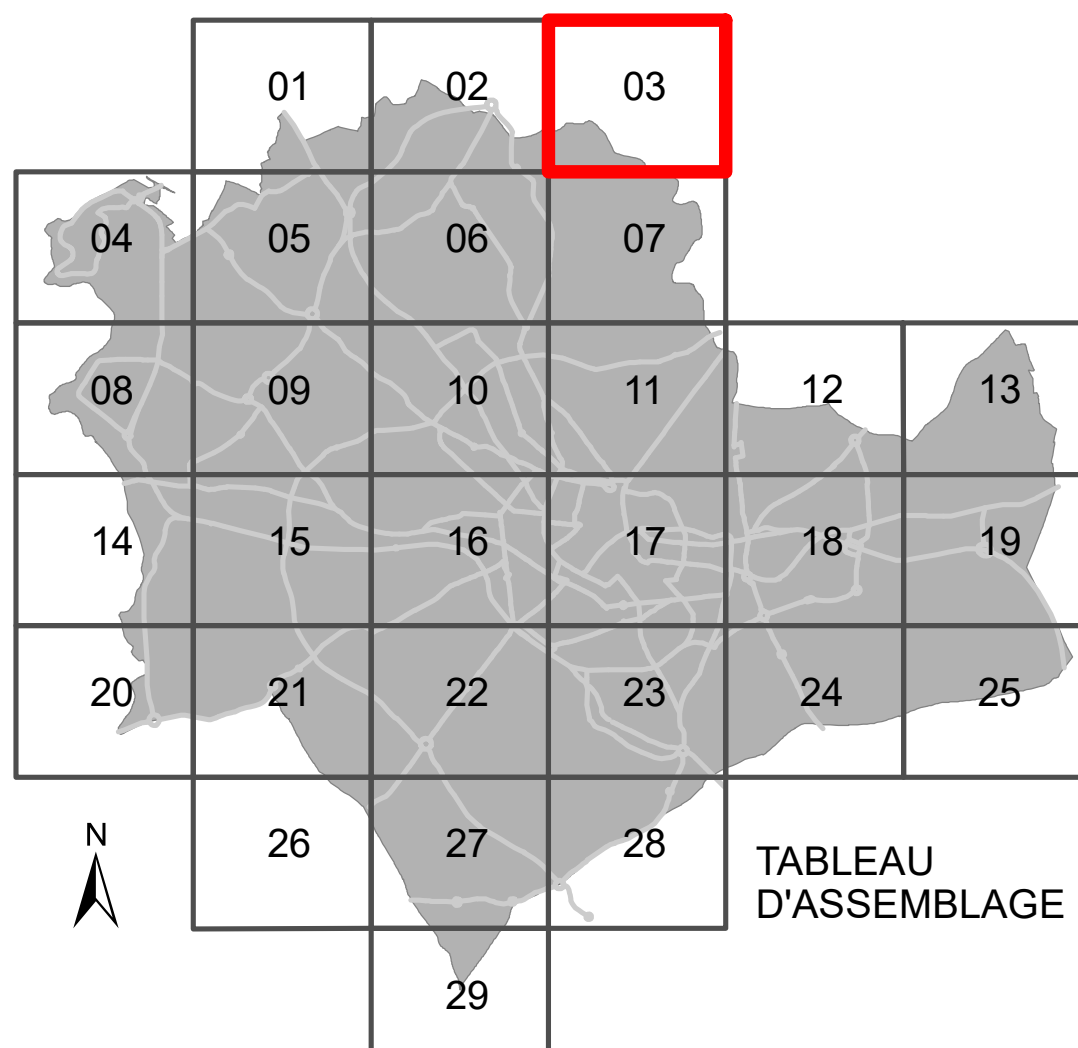
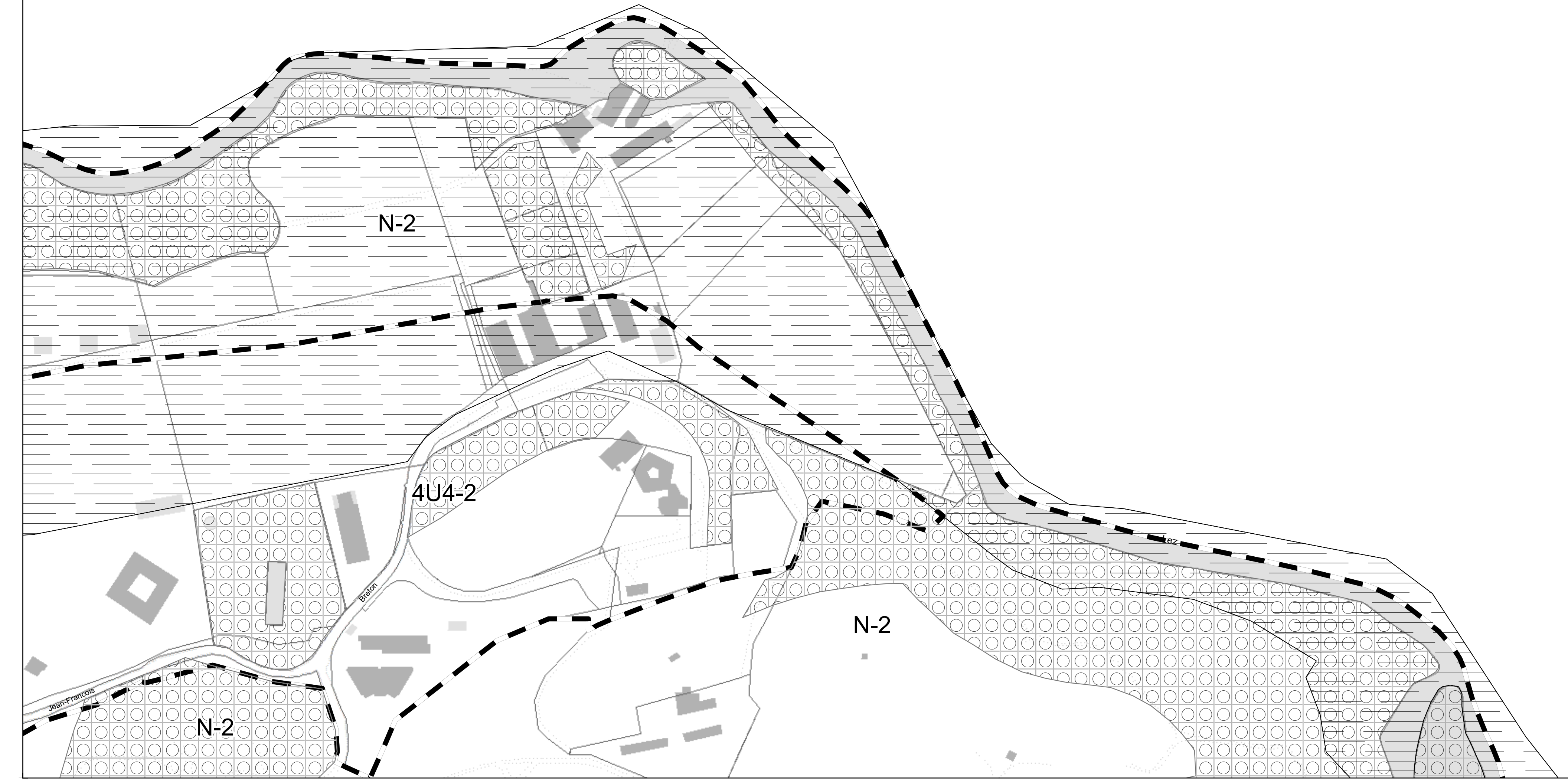


TABLEAU D'ASSEMBLAGE

- Zones et secteurs
- Zones et secteurs faisant l'objet d'une planche séparée
- Espaces boisés classés à conserver ou à créer
- Espaces verts (L.123-3b du code de l'urbanisme)
- Espaces à protéger, à requalifier ou à mettre en valeur (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Emprise des bâtiments existants à conserver (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole, désignés au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
- Secteur de risques d'inondation (PPRI)
- Périmètre ou linéaire particulier de hauteur maximale des constructions (selon les modalités fixées à l'article 10 du règlement): HM=... en mètres ou en mètres NGF ou indices suivant les cas
- Emplacement réservé pour voie publique, ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
- Emplacement réservé pour voie publique à créer ou à élargir
- Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
- Espace public à conserver, à modifier ou à créer (article L. 123-3-a du code de l'urbanisme)
- Principaux ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (article L. 123-3-b du code de l'urbanisme)
- Emprises particulières sur lesquelles les constructions sont admises en surplomb de l'espace public (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement)
- Emprise au sol maximale des constructions (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Passage sous bâtiment (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Implantation obligatoire des constructions ("3" marge avancée en mètres) (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement) (sur la section du trait fin doublé par le trait épais)
 - a: avec possibilité en RDC et en étage
 - b: avec possibilité d'avancée en étage seulement
 - c: avec possibilité d'avancée en étage ou en sous-sol avec un niveau semi-enterré seulement
- Implantation obligatoire des constructions en ordre continu
- Section de route où la création d'accès nouveaux particuliers est interdite
- Secteur à règle architecturale particulière

770480



770480

626216

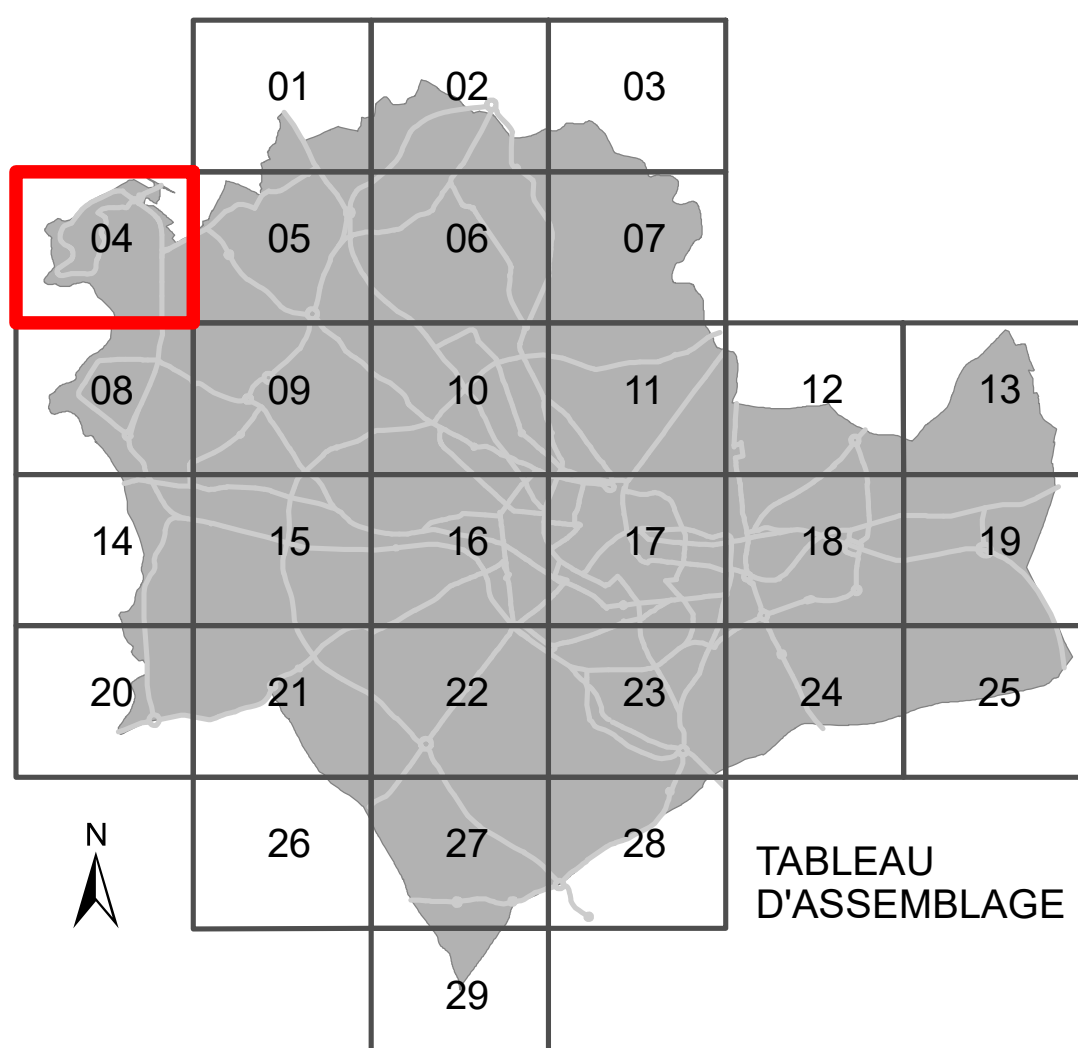
IV-2-a 04 PLU PLAN LOCAL D'URBANISME MONTPELLIER



1:2 000

Approbation	D.C.M. du 2 mars 2006	Révision du PSAM	A.S. du 20 novembre 2016
Mise à jour	A.M. du 27 novembre 2006	Modification	D.C.M. du 29 mars 2017
Modification	D.C.M. du 21 novembre 2006	Mise à jour	A.M. du 22 décembre 2017
Mise en compatibilité (RD 65)	A.P. du 15 janvier 2007	Modification simplifiée (SRR)	D.C.M. du 22 février 2018
Mise en compatibilité (Déclassement AS)	D.C.M. du 04 août 2007	Mise en compatibilité (Régulation)	D.C.M. du 29 juillet 2018
Mise à jour	A.P. du 18 juin 2007	Mise à jour	A.M. du 15 juillet 2018
Mise en compatibilité (Ligne 3 du tramway)	D.C.M. du 28 août 2007	Mise à jour	A.M. du 2 septembre 2018
Mise à jour	A.M. du 20 juillet 2007	Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2018
Mise en compatibilité (Intercepteur Est)	A.P. du 4 octobre 2007	Modification	A.M. du 22 mars 2019
Mise à jour	A.M. du 15 juillet 2008	Mise à jour	A.M. du 18 avril 2019
Modification	D.C.M. du 17 novembre 2008	Mise à jour	A.M. du 4 septembre 2019
Mise à jour	D.C.M. du 22 jan. 2009	Mise à jour	A.M. du 19 septembre 2019
Mise à jour	A.M. du 13 juillet 2009	Modification	D.C.M. du 31 janvier 2020
Mise en compatibilité (Mabouc)	D.C.M. du 29 mars 2010	Mise à jour	A.M. du 18 octobre 2020
Modification	A.M. du 17 avril 2010	Mise à jour	A.M. du 15 octobre 2020
Mise à jour	A.P. du 20 avril 2011	Mise à jour	A.M. du 19 septembre 2020
Mise en compatibilité (L5 du tramway)	D.C.M. du 13 mai 2011	Mise à jour	A.M. du 9 décembre 2020
Modification simplifiée	D.C.M. du 21 juillet 2011	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2021
Modification	D.C.M. du 17 novembre 2011	Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 29 juillet 2021
Mise à jour	A.M. du 9 janvier 2012	Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 29 septembre 2021
Modification	A.M. du 13 juillet 2012	Modification simplifiée	A.M. du 28 septembre 2021
Révision simplifiée (ZAC du Coteau)	D.C.M. du 17 octobre 2012	Mise à jour	D.C.M. du 11 mars 2022
Mise à jour	A.M. du 21 juillet 2013	Modification	D.C.M. du 22 mars 2022
Mise en compatibilité (L5 du tramway)	D.C.M. du 22 juillet 2013	Mise à jour	A.M. du 29 avril 2022
Modification	A.M. du 5 août 2013	Mise à jour	A.M. du 20 novembre 2022
Mise à jour	A.P. du 28 août 2013	Mise en compatibilité (Ext. L1 du tramway)	A.M. du 20 février 2023
Modification	D.C.M. du 17 février 2014	Mise à jour	A.M. du 29 novembre 2023
Mise en compatibilité (OZ 1)	A.P. du 16 juillet 2014	Mise en compatibilité (LNAEP)	Décret du 16 février 2023
Modification	D.C.M. du 10 mars 2015	Mise en compatibilité (CNU - SI EIV)	D.C.M. du 1er juin 2023
Mise à jour	A.M. du 23 avril 2015	Mise à jour	A.M. du 17 août 2023
Mise en compatibilité	D.C.M. du 28 mai 2015		
Modification	A.M. du 29 septembre 2015		
Mise à jour	A.M. du 3 novembre 2015		

Edition avril 2023



- Zones et secteurs
- Zones et secteurs faisant l'objet d'une planche séparée
- Espaces boisés classés à conserver ou à créer
- Espaces verts (L.123-3b du code de l'urbanisme)
- Espaces à protéger, à requalifier ou à mettre en valeur (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Emprise des bâtiments existants à conserver (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole, désignés au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
- Secteur de risques d'inondation (PPRI)
- Périmètre ou linéaire particulier de hauteur maximale des constructions (selon les modalités fixées à l'article 10 du règlement):
HM<... en mètres ou en mètres NGF ou indices suivant les cas
- Emplacement réservé pour voie publique, ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
- Emplacement réservé pour voie publique à créer ou à élargir
- Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
- Espace public à conserver, à modifier ou à créer (article L. 123-3-a du code de l'urbanisme)
- Principaux ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (article L. 123-3-b du code de l'urbanisme)
- Emprises particulières sur lesquelles les constructions sont admises en surplomb de l'espace public (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement)
- Emprise au sol maximale des constructions (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Passage sous bâtiment (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Implantation obligatoire des constructions ("3" marge avancée en mètres) (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement) (sur la section du trait fin doublé par le trait épais)
- a: avec possibilité en RDC et en étage
b: avec possibilité d'avancée en étage seulement
c: avec possibilité d'avancée en étage ou en sous-sol avec un niveau semi-enterré seulement
- Implantation obligatoire des constructions en ordre continu
- Section de route où la création d'accès nouveaux particuliers est interdite
- Secteur à règle architecturale particulière



IV-2-a 05 PLU PLAN LOCAL D'URBANISME MONTPELLIER



1:2 000

Approbation	D.C.M. du 2 mars 2006	Révision du PSMV	A.M. du 20 novembre 2016
Mise à jour	A.M. du 27 novembre 2006	Modification	D.C.M. du 29 mars 2017
Modification	D.C.M. du 21 novembre 2006	Mise à jour	A.M. du 22 décembre 2017
Mise en compatibilité (RD 65)	A.P. du 15 janvier 2007	Mise en compatibilité (SBR)	D.C.M. du 22 février 2018
Mise en compatibilité (Département A3)	D.C.M. du 20 août 2007	Modification simplifiée	D.C.M. du 29 mars 2018
Mise à jour	A.P. du 18 juin 2007	Mise à jour	A.M. du 13 juillet 2018
Mise en compatibilité (Ligne 3 du tramway)	D.C.M. du 20 juin 2007	Mise à jour	A.M. du 3 septembre 2018
Mise à jour	A.P. du 14 février 2007	Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2018
Mise en compatibilité (Intersecteur E4)	A.M. du 15 juillet 2008	Modification	A.M. du 22 novembre 2019
Mise à jour	D.C.M. du 17 novembre 2008	Mise à jour	A.M. du 15 septembre 2019
Mise à jour	D.C.M. du 22 juin 2009	Modification	A.M. du 18 septembre 2019
Mise à jour	A.M. du 12 juillet 2009	Mise à jour	A.M. du 19 septembre 2019
Mise en compatibilité (Mabous)	D.C.M. du 29 mars 2010	Mise à jour	A.M. du 15 octobre 2020
Modification	A.M. du 11 avril 2010	Mise à jour	A.M. du 19 septembre 2020
Mise à jour	D.C.M. du 9 mars 2011	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2021
Modification simplifiée	D.C.M. du 29 juillet 2011	Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 29 juillet 2021
Mise à jour	D.C.M. du 1 novembre 2011	Mise en compatibilité (C2M)	A.P. du 28 septembre 2021
Mise à jour	A.M. du 9 janvier 2012	Modification simplifiée	A.M. du 9 septembre 2021
Mise à jour	A.M. du 17 juillet 2012	Mise à jour	D.C.M. du 28 septembre 2021
Modification	D.C.M. du 17 juillet 2012	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2022
Révision simplifiée (ZAC du Coteau)	D.C.M. du 1er octobre 2012	Modification	D.C.M. du 22 mars 2022
Mise à jour	A.M. du 13 juillet 2013	Mise à jour	A.M. du 20 août 2022
Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 28 août 2013	Mise à jour	A.M. du 29 septembre 2022
Modification simplifiée	D.C.M. du 17 janvier 2014	Mise en compatibilité (Ext. L1 du tramway)	A.M. du 29 septembre 2022
Mise à jour	A.M. du 23 juillet 2014	Mise à jour	A.M. du 29 septembre 2022
Mise en compatibilité (OZ 1)	A.P. du 16 juillet 2014	Mise en compatibilité (LAMP)	Décret du 16 février 2023
Modification	D.C.M. du 10 mars 2015	Mise en compatibilité (CNU - S1 E4)	D.C.M. du 1er juin 2023
Mise à jour	A.M. du 25 avril 2015	Mise à jour	A.M. du 17 août 2023
Mise en compatibilité	A.M. du 28 mai 2015		
Modification	D.C.M. du 28 mai 2015		
Mise à jour	A.M. du 3 novembre 2015		

Edition avril 2023

01	02	03
04	05	06
07	08	09
10	11	12
13	14	15
16	17	18
19	20	21
22	23	24
25	26	27
28	29	

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

- Zones et secteurs
- Zones et secteurs faisant l'objet d'une planche séparée
- Espaces boisés classés à conserver ou à créer
- Espaces verts (L.123-3b du code de l'urbanisme)
- Espaces à protéger, à requalifier ou à mettre en valeur (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Emprise des bâtiments existants à conserver (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole, désignés au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
- Secteur de risques d'inondation (PPRI)
- Périmètre ou linéaire particulier de hauteur maximale des constructions (selon les modalités fixées à l'article 10 du règlement):
HM=... en mètres ou en mètres NGF ou indices suivant les cas
- Emplacement réservé pour voie publique, ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
- Emplacement réservé pour voie publique à créer ou à élargir
- Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
- Espace public à conserver, à modifier ou à créer (article L. 123-3-a du code de l'urbanisme)
- Principaux ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (article L. 123-3-b du code de l'urbanisme)
- Emprises particulières sur lesquelles les constructions sont admises en surplomb de l'espace public (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement)
- Emprise au sol maximale des constructions (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Passage sous bâtiment (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Implantation obligatoire des constructions ("3" marge avancée en mètres) (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement) (sur la section du trait fin double par le trait épais)
- a. avec possibilité en RDC et en étage
b. avec possibilité d'avancée en étage seulement
c. avec possibilité d'avancée en étage ou en sous-sol avec un niveau semi-enterré seulement
- Implantation obligatoire des constructions en ordre continu
- Section de route où la création d'accès nouveaux particuliers est interdite
- Secteur à règle architecturale particulière



IV-2-a 06 PLU PLAN LOCAL D'URBANISME MONTPELLIER



1:2 000

Approbation D.C.M. du 2 mars 2006 Mise à jour A.M. du 27 novembre 2006 Modification D.C.M. du 21 décembre 2006	Révision du PSMV D.C.M. du 21 novembre 2016 Modification A.M. du 29 mars 2017	Mise à jour A.M. du 15 janvier 2017 Modification D.C.M. du 22 décembre 2017	Mise en compatibilité (RD 66) A.P. du 15 janvier 2017 Mise en compatibilité (Département AS) D.C.M. du 30 août 2017	Mise à jour A.P. du 18 juin 2017 Modification D.C.M. du 21 septembre 2017	Mise en compatibilité (Intersecteur Ete) A.M. du 20 juillet 2017 Mise à jour A.P. du 14 octobre 2017	Mise à jour A.P. du 15 avril 2018 Modification D.C.M. du 17 novembre 2018	Mise à jour A.P. du 25 mai 2019 Modification D.C.M. du 15 juillet 2019	Mise en compatibilité (Maboues) A.M. du 13 avril 2019 Modification D.C.M. du 14 mai 2019	Mise à jour A.M. du 29 mars 2019 Modification D.C.M. du 17 juillet 2019	Mise en compatibilité (Ligne 3 du tramway) A.P. du 29 avril 2011 Mise à jour A.M. du 29 juillet 2011	Mise à jour A.M. du 9 janvier 2012 Modification D.C.M. du 17 juillet 2012	Mise à jour A.M. du 17 août 2012 Modification D.C.M. du 1er octobre 2012	Mise à jour A.M. du 23 juillet 2013 Modification A.M. du 28 août 2013	Mise à jour A.M. du 17 février 2014 Modification A.P. du 16 juillet 2014	Mise en compatibilité (L5 du tramway) A.P. du 16 juillet 2014 Mise à jour A.M. du 10 mars 2015	Mise en compatibilité (OC 1) A.M. du 23 avril 2015 Mise à jour A.M. du 28 mai 2015	Mise à jour A.M. du 3 novembre 2015
---	--	--	--	--	---	--	---	---	--	---	--	---	--	---	---	---	--

01	02	03
04	05	06
07	08	09
10	11	12
13	14	15
16	17	18
19	20	21
22	23	24
25	26	27
28	29	

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

- Zones et secteurs
- Zones et secteurs faisant l'objet d'une planche séparée
- Espaces boisés classés à conserver ou à créer
- Espaces verts (L.123-3b du code de l'urbanisme)
- Espaces à protéger, à requalifier ou à mettre en valeur (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Emprise des bâtiments existants à conserver (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole, désignés au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
- Secteur de risques d'inondation (PPRI)
- Périmètre ou linéaire particulier de hauteur maximale des constructions (selon les modalités fixées à l'article 10 du règlement):
Hm<... en mètres ou en mètres NGF ou indices suivant les cas
- Emplacement réservé pour voie publique, ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
- Emplacement réservé pour voie publique à créer ou à élargir
- Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
- Espace public à conserver, à modifier ou à créer (article L. 123-3-a du code de l'urbanisme)
- Principaux ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (article L. 123-3-b du code de l'urbanisme)
- Emprises particulières sur lesquelles les constructions sont admises en surplomb de l'espace public (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement)
- Emprise au sol maximale des constructions (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Passage sous bâtiment (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Implantation obligatoire des constructions ("3" marge avancée en mètres) (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement) (sur la section du trait fin doublé par le trait épais)
- a. avec possibilité en RDC et en étage
b. avec possibilité d'avancée en étage seulement
c. avec possibilité d'avancée en étage ou en sous-sol avec un niveau semi-enterré seulement
- Implantation obligatoire des constructions en ordre continu
- Section de route où la création d'accès nouveaux particuliers est interdite
- Secteur à règle architecturale particulière



IV-2-a 07 PLU PLAN LOCAL D'URBANISME MONTPELLIER



1:2 000

Approbation	D.C.M. du 2 mars 2006	Révision du PSBM	A.M. du 20 novembre 2016
Mise à jour	A.M. du 27 novembre 2006	Modification	D.C.M. du 29 mars 2017
Modification	D.C.M. du 21 novembre 2006	Mise à jour	A.M. du 22 décembre 2017
Mise en compatibilité (RD 65)	A.P. du 15 janvier 2007	Mise en compatibilité (SBR)	D.C.M. du 22 février 2018
Mise en compatibilité (Déclassement A3)	D.C.M. du 04 août 2007	Modification simplifiée	D.C.M. du 29 mars 2018
Mise à jour	A.P. du 18 juin 2007	Mise à jour	A.M. du 10 juillet 2018
Modification	D.C.M. du 20 août 2007	Mise à jour	A.M. du 2 septembre 2018
Mise à jour	A.M. du 20 juillet 2007	Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2018
Mise en compatibilité (Intercepteur Est)	A.P. du 15 août 2007	Mise à jour	A.M. du 22 novembre 2018
Mise à jour	A.P. du 15 août 2008	Modification	D.C.M. du 18 avril 2019
Mise à jour	D.C.M. du 17 novembre 2008	Mise à jour	A.M. du 22 mars 2019
Modification	D.C.M. du 22 jan. 2009	Mise à jour	A.M. du 4 septembre 2019
Mise à jour	A.M. du 15 juillet 2009	Modification	D.C.M. du 31 janvier 2020
Mise à jour	A.M. du 29 mars 2010	Mise à jour	A.M. du 19 septembre 2020
Modification	A.M. du 13 avril 2010	Mise à jour	A.M. du 15 octobre 2020
Mise en compatibilité (Mabouc)	D.C.M. du 17 mai 2011	Mise à jour	A.M. du 9 décembre 2020
Modification	D.C.M. du 17 mai 2011	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2021
Mise à jour	D.C.M. du 17 mai 2011	Mise à jour	A.M. du 19 septembre 2021
Modification simplifiée	D.C.M. du 29 juillet 2011	Mise en compatibilité (LS du tramway)	A.P. du 29 juillet 2021
Mise à jour	D.C.M. du 17 novembre 2011	Mise en compatibilité (COM)	A.M. du 28 septembre 2021
Mise à jour	A.M. du 9 janvier 2012	Modification simplifiée	A.M. du 9 septembre 2021
Modification	D.C.M. du 12 juillet 2012	Mise à jour	D.C.M. du 28 septembre 2021
Révision simplifiée (ZAC du Coteau)	D.C.M. du 23 juillet 2012	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2022
Mise à jour	D.C.M. du 1er octobre 2012	Modification	D.C.M. du 22 mars 2022
Modification	D.C.M. du 23 juillet 2013	Mise à jour	A.M. du 21 avril 2022
Mise à jour	D.C.M. du 23 juillet 2013	Mise en compatibilité (Ext. L1 du tramway)	A.M. du 30 juin 2022
Mise à jour	A.P. du 28 août 2013	Mise à jour	A.M. du 29 novembre 2022
Modification simplifiée	D.C.M. du 17 février 2014	Mise à jour	A.M. du 20 février 2023
Mise en compatibilité (OC 1)	A.P. du 16 juillet 2014	Mise en compatibilité (LAMP)	Décret du 16 février 2023
Modification	D.C.M. du 10 mars 2015	Mise en compatibilité (CNU - SI Ext)	D.C.M. du 1er juin 2023
Mise à jour	A.M. du 23 avril 2015	Mise à jour	A.M. du 17 août 2023
Mise en compatibilité	D.C.M. du 28 mai 2016		
Modification	A.M. du 29 septembre 2016		
Mise à jour	A.M. du 3 novembre 2016		

Edition avril 2023

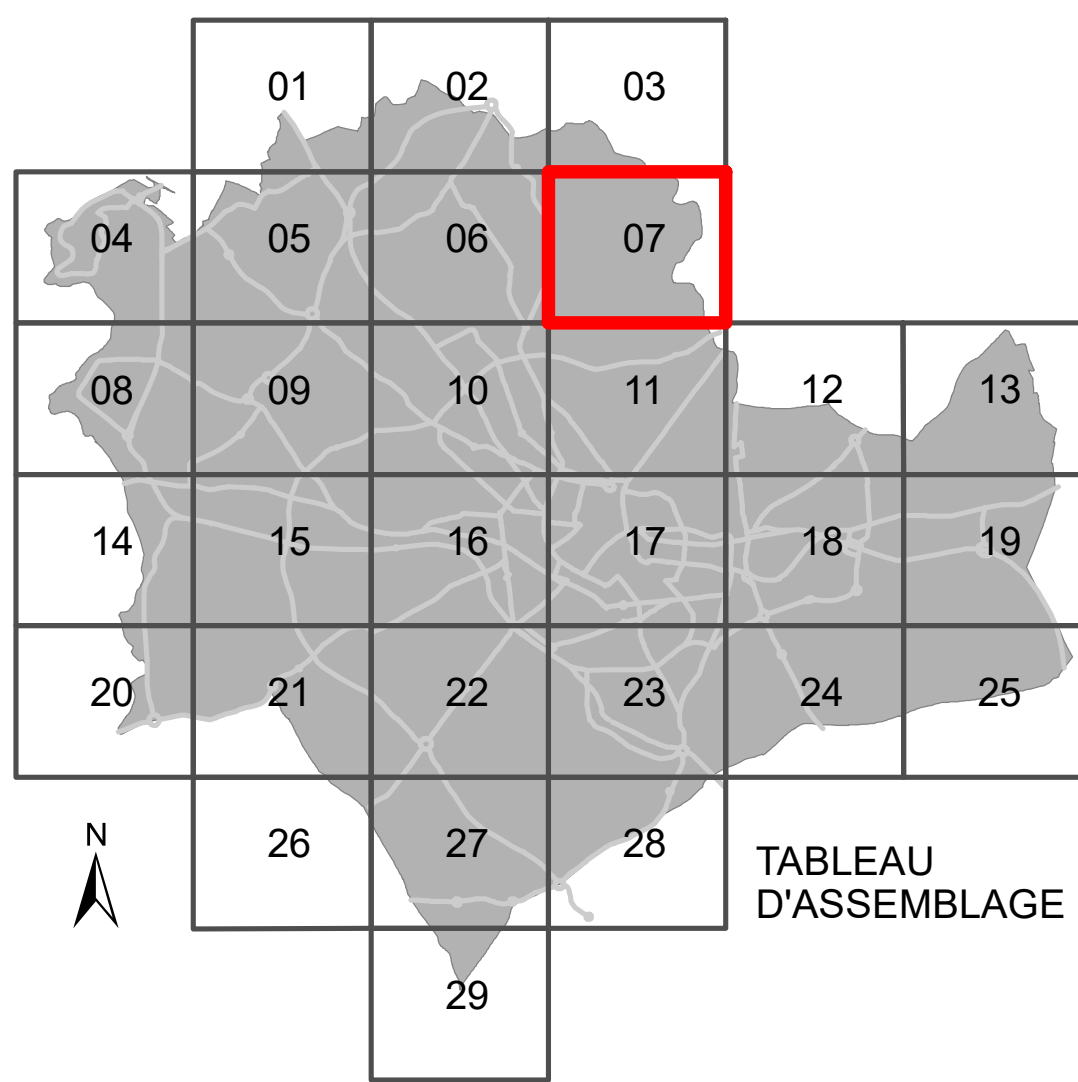


TABLEAU D'ASSEMBLAGE

- Zones et secteurs
- Zones et secteurs faisant l'objet d'une planche séparée
- Espaces boisés classés à conserver ou à créer
- Espaces verts (L.123-3b du code de l'urbanisme)
- Espaces à protéger, à requalifier ou à mettre en valeur (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Emprise des bâtiments existants à conserver (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole, désignés au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
- Secteur de risques d'inondation (PPRI)
- Périmètre ou linéaire particulier de hauteur maximale des constructions (selon les modalités fixées à l'article 10 du règlement):
HMF... en mètres ou en mètres NGF ou indices suivant les cas
- Emplacement réservé pour voie publique, ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
- Emplacement réservé pour voie publique à créer ou à élargir
- Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
- Espace public à conserver, à modifier ou à créer (article L. 123-3-a du code de l'urbanisme)
- Principaux ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (article L.123-3-b du code de l'urbanisme)
- Emprises particulières sur lesquelles les constructions sont admises en surplomb de l'espace public (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement)
- Emprise au sol maximale des constructions (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Passage sous bâtiment (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Implantation obligatoire des constructions ("3" marge avancée en mètres) (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement) (sur la section du trait fin doublé par le trait épais)
- a: avec possibilité en RDC et en étage
b: avec possibilité d'avancée en étage seulement
c: avec possibilité d'avancée en étage ou en sous-sol avec un niveau semi-enterré seulement
- Implantation obligatoire des constructions en ordre continu
- Section de route où la création d'accès nouveaux particuliers est interdite
- Secteur à règle architecturale particulière



770480

0201614

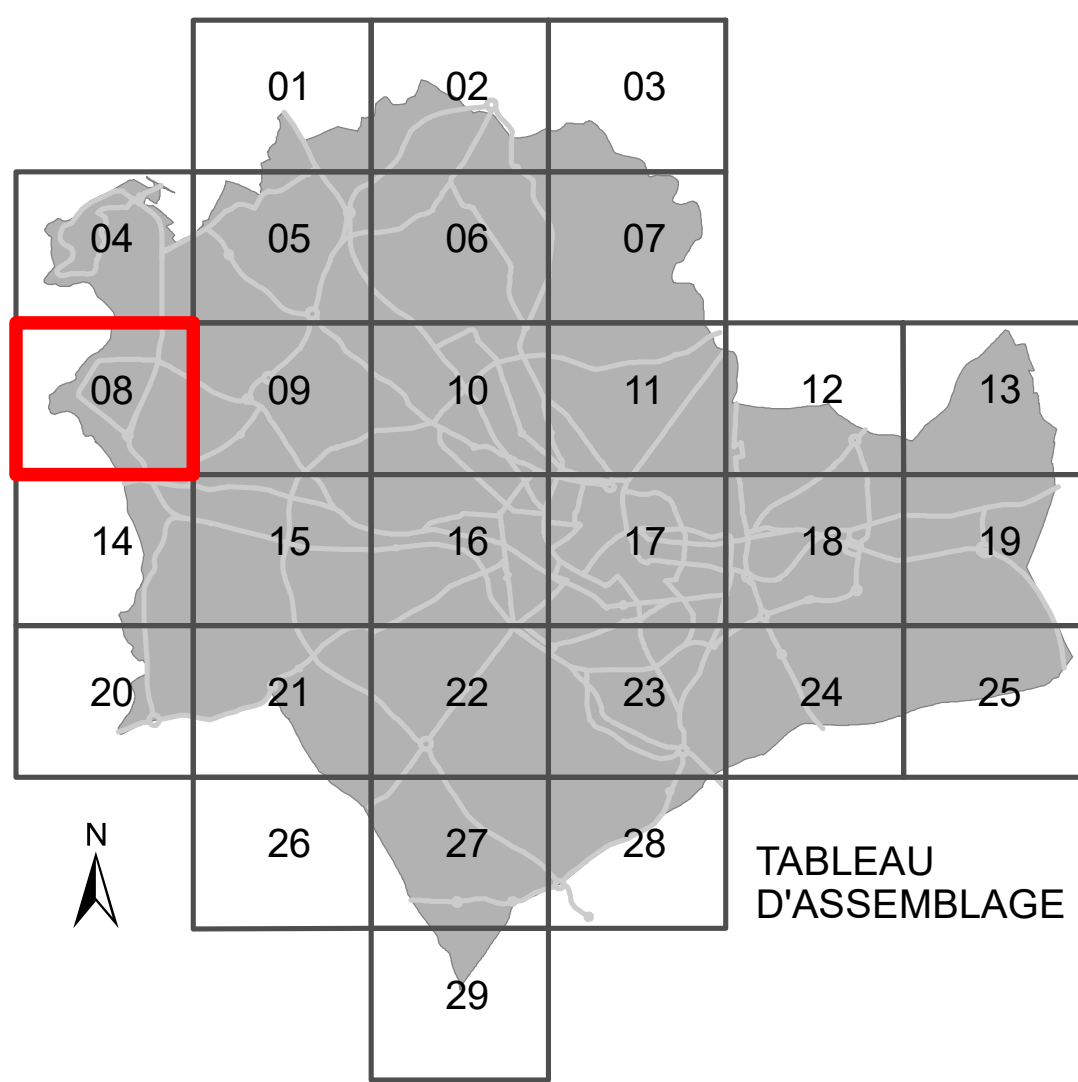
IV-2-a 08 PLU PLAN LOCAL D'URBANISME MONTPELLIER



1:2 000

Approbation	D.C.M. du 2 mars 2006	Révision du PSMV	A.M. du 20 novembre 2016
Mise à jour	A.M. du 27 novembre 2006	Modification	D.C.M. du 29 mars 2017
Modification	D.C.M. du 21 novembre 2006	Mise à jour	A.M. du 22 décembre 2017
Mise en compatibilité (RD 65)	A.P. du 15 janvier 2007	Mise en compatibilité (SAR)	D.C.M. du 22 février 2018
Mise en compatibilité (Département A3)	D.C.M. du 04 août 2007	Modification simplifiée (RUP)	D.C.M. du 29 février 2018
Mise à jour	A.P. du 18 juin 2007	Mise à jour	A.M. du 29 mars 2018
Modification	D.C.M. du 28 mars 2007	Mise à jour	A.M. du 15 juillet 2018
Mise à jour	A.M. du 20 juillet 2007	Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2018
Mise en compatibilité (Intersecteur E4)	A.P. du 4 octobre 2007	Modification	D.C.M. du 18 avril 2019
Mise à jour	A.M. du 15 avril 2008	Mise à jour	A.M. du 22 mars 2019
Modification	D.C.M. du 17 novembre 2008	Mise à jour	A.M. du 4 septembre 2019
Mise à jour	D.C.M. du 22 juin 2009	Modification	A.M. du 19 septembre 2019
Mise à jour	A.M. du 15 avril 2009	Mise à jour	D.C.M. du 31 janvier 2020
Mise en compatibilité (Mabouc)	D.C.M. du 29 mars 2010	Mise à jour	A.M. du 15 octobre 2020
Modification	A.M. du 15 avril 2010	Mise à jour	A.M. du 12 septembre 2020
Mise à jour	D.C.M. du 17 mars 2011	Mise à jour	A.M. du 9 décembre 2020
Modification simplifiée	D.C.M. du 25 juillet 2011	Mise en compatibilité (LS du tramway)	A.P. du 29 juillet 2021
Modification simplifiée	D.C.M. du 1 novembre 2011	Mise en compatibilité (COM)	A.P. du 2 septembre 2021
Mise à jour	A.M. du 9 janvier 2012	Modification simplifiée	A.M. du 9 septembre 2021
Modification	D.C.M. du 12 juillet 2012	Mise à jour	D.C.M. du 28 septembre 2021
Révision simplifiée (ZAC du Coteau)	D.C.M. du 10 août 2012	Mise à jour	D.C.M. du 11 mars 2022
Mise à jour	D.C.M. du 7 octobre 2012	Modification	D.C.M. du 22 mars 2022
Modification	A.M. du 5 août 2013	Mise à jour	A.M. du 20 août 2022
Mise en compatibilité (LS du tramway)	A.P. du 28 août 2013	Mise en compatibilité (SM, L1 du tramway)	A.M. du 20 septembre 2022
Modification	D.C.M. du 17 février 2014	Mise à jour	A.M. du 29 novembre 2022
Mise à jour	A.P. du 10 juillet 2014	Mise en compatibilité (LAMP)	Décret du 16 février 2023
Modification	D.C.M. du 10 mars 2015	Mise en compatibilité (CNU, SI EIV)	D.C.M. du 1er juin 2023
Mise à jour	A.M. du 23 avril 2015	Mise à jour	A.M. du 17 août 2023
Mise en compatibilité	D.C.M. du 28 mai 2015		
Modification	A.M. du 29 septembre 2015		
Mise à jour	A.M. du 3 novembre 2015		

Edition avril 2023



- Zones et secteurs
- Zones et secteurs faisant l'objet d'une planche séparée
- Espaces boisés classés à conserver ou à créer
- Espaces verts (L.123-3b du code de l'urbanisme)
- Espaces à protéger, à requalifier ou à mettre en valeur (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Emprise des bâtiments existants à conserver (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole, désignés au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
- Secteur de risques d'inondation (PPRI)
- Périmètre ou linéaire particulier de hauteur maximale des constructions (selon les modalités fixées à l'article 10 du règlement):
HM... en mètres ou en mètres NGF ou indices suivant les cas
- Emplacement réservé pour voie publique, ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
- Emplacement réservé pour voie publique à créer ou à élargir
- Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
- Espace public à conserver, à modifier ou à créer (article L. 123-3-a du code de l'urbanisme)
- Principaux ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (article L. 123-3-b du code de l'urbanisme)
- Emprises particulières sur lesquelles les constructions sont admises en surplomb de l'espace public (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement)
- Emprise au sol maximale des constructions (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Passage sous bâtiment (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Implantation obligatoire des constructions ("3" marge avancée en mètres) (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement) (sur la section du trait fin doublé par le trait épais)
- a: avec possibilité en RDC et en étage
b: avec possibilité d'avancée en étage seulement
c: avec possibilité d'avancée en étage ou en sous-sol avec un niveau semi-enterré seulement
- Implantation obligatoire des constructions en ordre continu
- Section de route où la création d'accès nouveaux particuliers est interdite
- Secteur à règle architecturale particulière



IV-2-a 10 PLU PLAN LOCAL D'URBANISME MONTPELLIER



1:2 000

Approbation	D.C.M. du 2 mars 2006	Révision du PSMV	A.M. du 10 novembre 2016
Mise à jour	A.M. du 23 novembre 2006	Modification	A.M. du 29 mars 2007
Modification	D.C.M. du 21 novembre 2006	Mise à jour	A.M. du 22 décembre 2017
Mise en compatibilité (RD EG)	A.P. du 15 janvier 2007	Mise en compatibilité (SBR)	D.C.M. du 22 mars 2017
Mise en compatibilité (Développement AB)	D.C.M. du 04 août 2007	Modification simplifiée	D.C.M. du 29 mars 2018
Mise à jour	A.P. du 18 juin 2007	Mise à jour	A.M. du 15 septembre 2018
Mise en compatibilité (Ligne 3 du tramway)	A.P. du 20 juillet 2007	Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2018
Mise en compatibilité (Intercepteur Est)	A.M. du 20 juillet 2007	Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2018
Mise à jour	A.P. du 14 octobre 2007	Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2018
Mise à jour	A.M. du 15 avril 2008	Mise à jour	A.M. du 18 avril 2019
Modification	D.C.M. du 17 novembre 2008	Mise à jour	A.M. du 18 septembre 2019
Modification	D.C.M. du 22 juin 2009	Modification	D.C.M. du 31 janvier 2020
Mise à jour	A.M. du 10 juillet 2009	Mise à jour	A.M. du 19 septembre 2020
Mise en compatibilité (Maboues)	D.C.M. du 29 mars 2010	Mise à jour	A.M. du 15 octobre 2020
Mise à jour	A.M. du 1 avril 2010	Mise à jour	A.M. du 12 novembre 2020
Mise à jour	D.C.M. du 17 mai 2011	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2021
Modification simplifiée	D.C.M. du 29 juillet 2011	Mise en compatibilité (LS du tramway)	A.P. du 29 juillet 2021
Mise à jour	D.C.M. du 1 novembre 2011	Mise en compatibilité (COM)	A.M. du 28 septembre 2021
Mise à jour	A.M. du 9 janvier 2012	Mise à jour	A.M. du 11 septembre 2021
Modification	A.M. du 17 juillet 2012	Modification simplifiée	D.C.M. du 28 septembre 2021
Révision simplifiée (ZAC du Coteau)	D.C.M. du 17 novembre 2012	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2022
Mise à jour	D.C.M. du 1er octobre 2012	Mise à jour	D.C.M. du 22 mars 2022
Mise à jour	D.C.M. du 23 juillet 2013	Mise à jour	A.M. du 30 juin 2022
Mise en compatibilité (LS du tramway)	A.P. du 28 août 2013	Mise en compatibilité (Ext. L1 du tramway)	A.M. du 29 novembre 2022
Modification simplifiée	D.C.M. du 17 janvier 2014	Mise à jour	A.M. du 29 novembre 2022
Mise à jour	A.P. du 10 juillet 2014	Mise en compatibilité (LAMP)	Décret du 16 février 2023
Mise en compatibilité (OZ 1)	D.C.M. du 10 mars 2015	Mise en compatibilité (CNU - S1 Esv)	D.C.M. du 1er juin 2023
Mise à jour	A.M. du 23 avril 2015	Mise à jour	A.M. du 17 août 2023
Mise en compatibilité	D.C.M. du 28 mai 2015		
Mise à jour	A.M. du 29 septembre 2015		
Mise à jour	A.M. du 3 novembre 2015		

Edition avril 2023

01	02	03			
04	05	06	07		
08	09	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25
26	27	28			
29					

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

Zones et secteurs

Zones et secteurs faisant l'objet d'une planche séparée

Espaces boisés classés à conserver ou à créer

Espaces verts (L.123-3b du code de l'urbanisme)

Espaces à protéger, à requalifier ou à mettre en valeur (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)

Emprise des bâtiments existants à conserver (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)

Bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole, désignés au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme

Secteur de risques d'inondation (PPRI)

Périmètre ou linéaire particulier de hauteur maximale des constructions (selon les modalités fixées à l'article 10 du règlement):
 IHM... en mètres ou en mètres NGF ou indices suivant les cas

Emplacement réservé pour voie publique, ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert

Emplacement réservé pour voie publique à créer ou à élargir

Emplacement réservé pour chemin piéton à créer

Espace public à conserver, à modifier ou à créer (article L. 123-3-a du code de l'urbanisme)

Principaux ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (article L. 123-3-b du code de l'urbanisme)

Emprises particulières sur lesquelles les constructions sont admises en surplomb de l'espace public (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement)

Emprise au sol maximale des constructions (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)

Passage sous bâtiment (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)

Implantation obligatoire des constructions ("3" marge avancée en mètres) (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement) (sur la section du trait fin doublé par le trait épais)

a: avec possibilité en RDC et en étage
b: avec possibilité d'avancée en étage seulement
c: avec possibilité d'avancée en étage ou en sous-sol avec un niveau semi-enterré seulement

Implantation obligatoire des constructions en ordre continu

Section de route où la création d'accès nouveaux particuliers est interdite

Secteur à règle architecturale particulière

IV-2-a 11 PLU PLAN LOCAL D'URBANISME MONTPELLIER



1:2 000

Approbation	D.C.M. du 2 mars 2006	Révision du PSMV	A.M. du 10 novembre 2016
Mise à jour	A.M. du 21 novembre 2006	Modification	D.C.M. du 29 mars 2017
Modification	D.C.M. du 21 novembre 2006	Mise à jour	A.M. du 22 décembre 2017
Mise en compatibilité (RD 65)	A.P. du 15 janvier 2007	Mise en compatibilité (SBR)	D.C.M. du 22 février 2018
Mise en compatibilité (Département A3)	D.C.M. du 04 août 2007	Modification simplifiée	D.C.M. du 29 mars 2018
Mise à jour	A.P. du 18 juin 2007	Mise à jour	A.M. du 15 juillet 2018
Mise en compatibilité (Ligne 3 du tramway)	D.C.M. du 21 novembre 2007	Mise à jour	A.M. du 2 septembre 2018
Mise à jour	A.M. du 20 juillet 2008	Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2018
Mise en compatibilité (Intersecteur Est)	A.P. du 15 août 2008	Mise à jour	A.M. du 22 mars 2019
Mise à jour	A.P. du 15 août 2008	Mise à jour	A.M. du 14 septembre 2019
Mise à jour	D.C.M. du 17 novembre 2008	Mise à jour	A.M. du 19 septembre 2019
Mise à jour	D.C.M. du 22 juin 2009	Modification	D.C.M. du 31 janvier 2020
Mise à jour	A.M. du 13 juillet 2009	Mise à jour	A.M. du 18 octobre 2020
Mise à jour	D.C.M. du 29 mars 2010	Mise à jour	A.M. du 12 novembre 2020
Mise à jour	A.P. du 13 avril 2010	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2021
Mise en compatibilité (Maboues)	D.C.M. du 11 mai 2011	Mise à jour	A.M. du 9 décembre 2021
Mise à jour	D.C.M. du 29 juillet 2011	Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 11 mai 2021
Mise à jour	D.C.M. du 29 juillet 2011	Mise en compatibilité (C2M)	A.P. du 2 septembre 2021
Mise à jour	D.C.M. du 29 juillet 2011	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2022
Mise à jour	A.M. du 9 janvier 2012	Modification simplifiée	A.M. du 11 mars 2022
Mise à jour	A.M. du 17 juillet 2012	Mise à jour	D.C.M. du 22 mars 2022
Modification	D.C.M. du 17 novembre 2012	Mise à jour	A.M. du 22 mars 2022
Révision simplifiée (ZAC de Coteaux)	D.C.M. du 04 octobre 2012	Mise à jour	A.M. du 29 septembre 2022
Mise à jour	A.M. du 23 juillet 2013	Mise à jour	A.M. du 30 juin 2022
Mise à jour	A.M. du 23 juillet 2013	Mise en compatibilité (Ext. L1 du tramway)	A.M. du 29 novembre 2022
Mise à jour	A.P. du 28 août 2013	Mise à jour	A.M. du 16 février 2023
Modification	D.C.M. du 17 février 2014	Mise en compatibilité (L5 du tramway)	D.C.M. du 16 février 2023
Mise en compatibilité (OC 1)	D.C.M. du 10 mars 2015	Mise en compatibilité (CNU - S1 Evs)	D.C.M. du 16 juin 2023
Mise à jour	A.M. du 23 avril 2015	Mise à jour	A.M. du 17 août 2023
Mise en compatibilité	D.C.M. du 28 mai 2015		
Mise à jour	A.M. du 3 novembre 2015		

01	02	03
04	05	06
07	08	09
10	11	12
13	14	15
16	17	18
19	20	21
22	23	24
25	26	27
28	29	

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

- Zones et secteurs
- Zones et secteurs faisant l'objet d'une planche séparée
- Espaces boisés classés à conserver ou à créer
- Espaces verts (L.123-3b du code de l'urbanisme)
- Espaces à protéger, à requalifier ou à mettre en valeur (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Emprise des bâtiments existants à conserver (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole, désignés au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
- Secteur de risques d'inondation (PPRI)
- Périmètre ou linéaire particulier de hauteur maximale des constructions (selon les modalités fixées à l'article 10 du règlement):
Hm<... en mètres ou en mètres NGF ou indices suivant les cas
- Emplacement réservé pour voie publique, ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
- Emplacement réservé pour voie publique à créer ou à élargir
- Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
- Espace public à conserver, à modifier ou à créer (article L. 123-3-a du code de l'urbanisme)
- Principaux ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (article L. 123-3-b du code de l'urbanisme)
- Emprises particulières sur lesquelles les constructions sont admises en surplomb de l'espace public (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement)
- Emprise au sol maximale des constructions (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Passage sous bâtiment (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Implantation obligatoire des constructions ("3" marge avancée en mètres) (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement) (sur la section du trait fin doublé par le trait épais)
- a: avec possibilité en RDC et en étage
b: avec possibilité d'avancée en étage seulement
c: avec possibilité d'avancée en étage ou en sous-sol avec un niveau semi-enterré seulement
- Implantation obligatoire des constructions en ordre continu
- Section de route où la création d'accès nouveaux particuliers est interdite
- Secteur à règle architecturale particulière



IV-2-a 12 PLU PLAN LOCAL D'URBANISME MONTPELLIER



plan de zonage

1:2 000

Approbation	D.C.M. du 2 mars 2006	Révision du PSMV	A.M. du 22 novembre 2016
Mise à jour	A.M. du 27 novembre 2006	Modification	D.C.M. du 29 mars 2017
Modification	D.C.M. du 21 décembre 2006	Mise à jour	A.M. du 22 décembre 2017
Mise en compatibilité (RD 65)	A.P. du 15 janvier 2007	Mise en compatibilité (SRR)	D.C.M. du 22 février 2018
Mise en compatibilité (Déclassement A3)	D.C.M. du 04 août 2007	Modification simplifiée	D.C.M. du 29 mars 2018
Mise à jour	A.P. du 18 juin 2007	Mise à jour	A.M. du 10 juillet 2018
Mise en compatibilité (Ligne 3 du tramway)	D.C.M. du 28 juin 2007	Mise à jour	A.M. du 2 septembre 2018
Mise à jour	A.M. du 20 juillet 2007	Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2018
Mise en compatibilité (Intercepteur Est)	A.P. du 2 octobre 2007	Mise à jour	A.M. du 19 septembre 2019
Mise à jour	D.C.M. du 15 avril 2008	Modification	D.C.M. du 18 avril 2018
Modification	D.C.M. du 17 novembre 2008	Mise à jour	A.M. du 4 septembre 2019
Mise à jour	D.C.M. du 22 jan. 2009	Mise à jour	A.M. du 19 septembre 2019
Modification	A.M. du 15 juillet 2009	Modification	D.C.M. du 31 janvier 2020
Mise à jour	D.C.M. du 29 mars 2010	Mise à jour	A.M. du 15 octobre 2020
Mise à jour	A.P. du 20 avril 2011	Mise à jour	A.M. du 18 septembre 2020
Mise en compatibilité (Mabous)	D.C.M. du 14 avril 2011	Mise à jour	A.M. du 9 décembre 2020
Modification	D.C.M. du 04 mai 2011	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2021
Modification simplifiée	D.C.M. du 21 juillet 2011	Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 29 juillet 2021
Modification	D.C.M. du 7 novembre 2011	Mise en compatibilité (COU)	A.P. du 28 septembre 2021
Mise à jour	A.M. du 9 janvier 2012	Mise à jour	A.M. du 28 septembre 2021
Modification	D.C.M. du 12 juillet 2012	Modification simplifiée	D.C.M. du 28 septembre 2021
Révision simplifiée (ZAC du Coteau)	D.C.M. du 23 juillet 2012	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2022
Mise à jour	A.M. du 23 août 2013	Modification	D.C.M. du 22 mars 2022
Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 28 août 2013	Mise à jour	A.M. du 30 juin 2022
Modification simplifiée	D.C.M. du 17 février 2014	Mise à jour	A.M. du 29 novembre 2022
Mise à jour	A.P. du 16 juillet 2014	Mise en compatibilité (Ext. L1 du tramway)	A.P. du 01 août 2022
Modification	D.C.M. du 10 mars 2015	Mise à jour	A.M. du 29 novembre 2022
Mise en compatibilité (OZ 1)	A.M. du 23 avril 2015	Mise en compatibilité (LANP)	Décret du 16 février 2023
Mise à jour	A.M. du 28 mai 2015	Mise en compatibilité (CNU - SI Eau)	D.C.M. du 04 juin 2023
Modification	A.M. du 29 septembre 2015	Mise à jour	A.M. du 17 août 2023
Mise à jour	A.M. du 3 novembre 2015		

Edition avril 2023

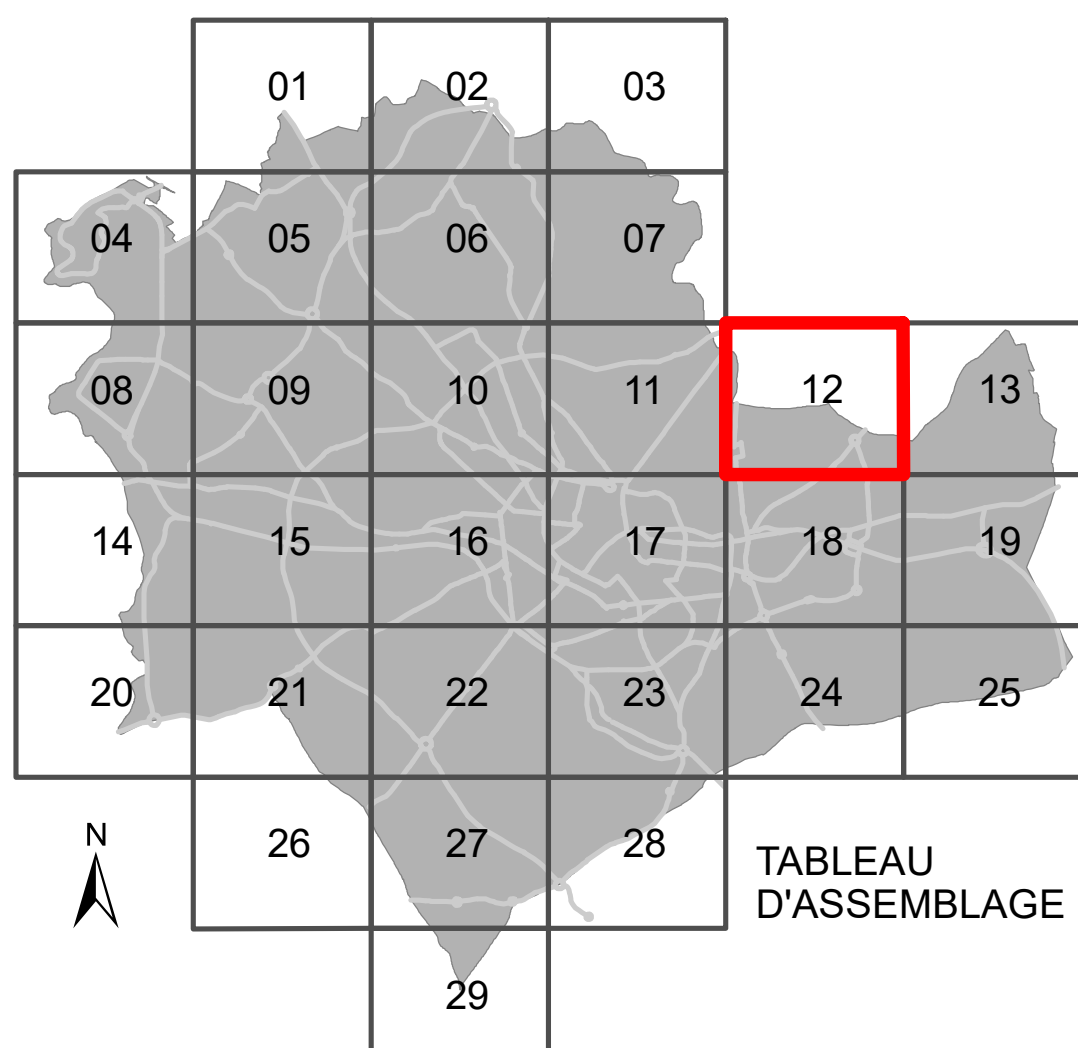


TABLEAU D'ASSEMBLAGE

- Zones et secteurs**
- Zones et secteurs faisant l'objet d'une planche séparée**
- Espaces boisés classés à conserver ou à créer**
- Espaces verts (L.123-3b du code de l'urbanisme)**
- Espaces à protéger, à requalifier ou à mettre en valeur (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)**
- Emprise des bâtiments existants à conserver (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)**
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole, désignés au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme**
- Secteur de risques d'inondation (PPRI)**
- Périmètre ou linéaire particulier de hauteur maximale des constructions (selon les modalités fixées à l'article 10 du règlement):**
HM=... en mètres ou en mètres NGF ou indices suivant les cas
- Emplacement réservé pour voie publique, ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert**
- Emplacement réservé pour voie publique à créer ou à élargir**
- Emplacement réservé pour chemin piéton à créer**
- Espace public à conserver, à modifier ou à créer (article L. 123-3-a du code de l'urbanisme)**
- Principaux ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (article L.123-3-b du code de l'urbanisme)**
- Emprises particulières sur lesquelles les constructions sont admises en surplomb de l'espace public (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement)**
- Emprise au sol maximale des constructions (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)**
- Passage sous bâtiment (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)**
- Implantation obligatoire des constructions ("3" marge avancée en mètres)**
- Implantation obligatoire des constructions (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement) (sur la section du trait fin doublé par le trait épais)**
- a. avec possibilité en RDC et en étage**
b. avec possibilité d'avancée en étage seulement
c. avec possibilité d'avancée en étage ou en sous-sol avec un niveau semi-entéré seulement
- Implantation obligatoire des constructions en ordre continu**
- Section de route où la création d'accès nouveaux particuliers est interdite**
- Secteur à règle architecturale particulière**

772209



620011

IV-2-a 13 PLU PLAN LOCAL D'URBANISME MONTPELLIER



plan de zonage

1:2 000

Approbation	D.C.M. du 2 mars 2006	Révision du PSAM	A.M. du 20 novembre 2016
Mise à jour	A.M. du 27 novembre 2006	Modification	D.C.M. du 29 mars 2017
Modification	D.C.M. du 21 novembre 2006	Mise à jour	A.M. du 22 décembre 2017
Mise en compatibilité (RD 66)	A.P. du 15 janvier 2007	Mise en compatibilité (SRR)	D.C.M. du 22 février 2018
Mise en compatibilité (Déclassement A3)	D.C.M. du 04 août 2007	Modification simplifiée	D.C.M. du 29 mars 2018
Mise à jour	A.P. du 18 juin 2007	Mise à jour	A.M. du 10 juillet 2018
Mise en compatibilité (Ligne 3 du tramway)	D.C.M. du 28 août 2007	Mise à jour	A.M. du 2 septembre 2018
Mise à jour	A.M. du 20 juillet 2007	Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2018
Mise en compatibilité (Intercepteur Est)	A.P. du 4 octobre 2007	Mise à jour	A.M. du 16 septembre 2019
Mise à jour	A.M. du 15 avril 2008	Modification	D.C.M. du 18 avril 2019
Modification	D.C.M. du 17 novembre 2008	Mise à jour	A.M. du 4 septembre 2019
Mise à jour	D.C.M. du 22 jan. 2009	Modification	D.C.M. du 31 janvier 2020
Mise en compatibilité (Mabous)	A.M. du 19 juillet 2009	Mise à jour	A.M. du 18 septembre 2020
Mise à jour	A.P. du 20 mars 2010	Mise à jour	A.M. du 15 octobre 2020
Modification	A.M. du 13 avril 2010	Mise à jour	A.M. du 19 septembre 2020
Mise à jour	D.C.M. du 29 mars 2010	Mise à jour	A.M. du 9 décembre 2020
Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 20 avril 2011	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2021
Modification	D.C.M. du 7 mai 2011	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2021
Mise à jour	A.M. du 24 mai 2011	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2021
Modification simplifiée	D.C.M. du 21 juillet 2011	Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 20 juillet 2021
Modification	D.C.M. du 1 novembre 2011	Mise en compatibilité (COM)	A.P. du 26 septembre 2021
Mise à jour	A.M. du 9 janvier 2012	Mise à jour	A.M. du 9 septembre 2021
Modification	D.C.M. du 13 juillet 2012	Modification simplifiée	A.M. du 26 septembre 2021
Révision simplifiée (ZAC du Coteau)	A.M. du 23 février 2012	Mise à jour	D.C.M. du 28 septembre 2021
Mise à jour	D.C.M. du 1er octobre 2012	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2022
Modification	A.M. du 5 août 2013	Modification	D.C.M. du 22 mars 2022
Mise à jour	D.C.M. du 22 juillet 2013	Mise à jour	A.M. du 30 août 2022
Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 28 août 2013	Mise à jour	A.M. du 29 juin 2022
Modification	D.C.M. du 17 février 2014	Mise en compatibilité (Ext. L1 du tramway)	A.M. du 29 novembre 2022
Mise à jour	A.P. du 10 juillet 2014	Mise à jour	A.M. du 29 février 2023
Mise en compatibilité (OZ 1)	D.C.M. du 10 mars 2015	Mise en compatibilité (LANP)	Décret du 16 février 2023
Modification	A.M. du 23 avril 2015	Mise en compatibilité (CNU - SI Eau)	D.C.M. du 1er juin 2023
Mise en compatibilité	D.C.M. du 28 mai 2015	Mise à jour	A.M. du 17 août 2023
Mise à jour	A.M. du 29 septembre 2015		
Mise à jour	A.M. du 3 novembre 2015		

Edition avril 2023

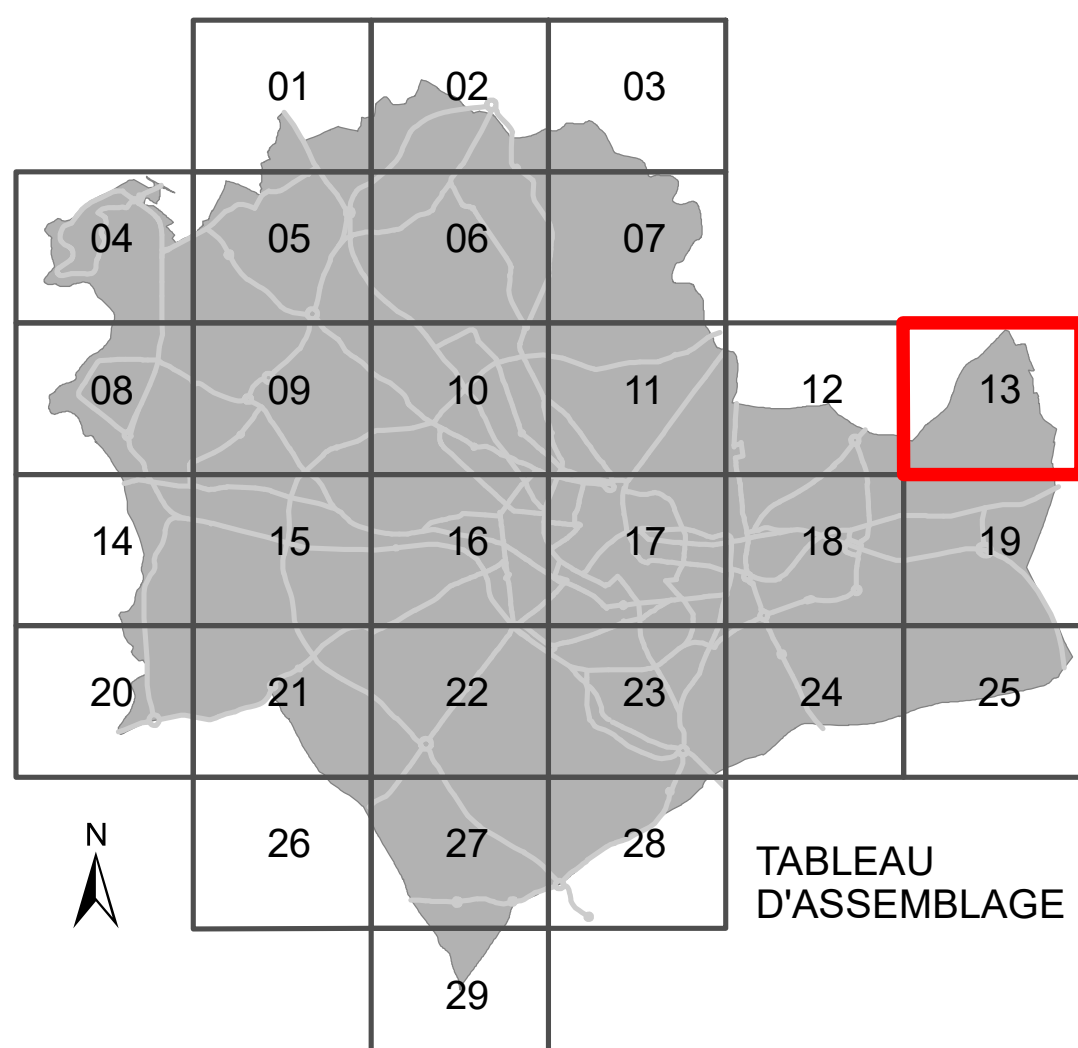


TABLEAU D'ASSEMBLAGE

- Zones et secteurs
- Zones et secteurs faisant l'objet d'une planche séparée
- Espaces boisés classés à conserver ou à créer
- Espaces verts (L.123-3b du code de l'urbanisme)
- Espaces à protéger, à requalifier ou à mettre en valeur (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Emprise des bâtiments existants à conserver (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole, désignés au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
- Secteur de risques d'inondation (PPRI)
- Périmètre ou linéaire particulier de hauteur maximale des constructions (selon les modalités fixées à l'article 10 du règlement):
HM... en mètres ou en mètres NGF ou indices suivant les cas
- Emplacement réservé pour voie publique, ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
- Emplacement réservé pour voie publique à créer ou à élargir
- Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
- Espace public à conserver, à modifier ou à créer (article L. 123-3-a du code de l'urbanisme)
- Principaux ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (article L. 123-3-b du code de l'urbanisme)
- Emprises particulières sur lesquelles les constructions sont admises en surplomb de l'espace public (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement)
- Emprise au sol maximale des constructions (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Passage sous bâtiment (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Implantation obligatoire des constructions ("3" marge avancée en mètres) (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement) (sur la section du trait fin doublé par le trait épais)
- a: avec possibilité en RDC et en étage
b: avec possibilité d'avancée en étage seulement
c: avec possibilité d'avancée en étage ou en sous-sol avec un niveau semi-enterré seulement
- Implantation obligatoire des constructions en ordre continu
- Section de route où la création d'accès nouveaux particuliers est interdite
- Secteur à règle architecturale particulière



IV-2-a 14 PLU PLAN LOCAL D'URBANISME MONTPELLIER



1:2 000

Approbation	D.C.M. du 2 mars 2006	Révision du PSAM	A.M. du 20 novembre 2016
Mise à jour	A.M. du 21 novembre 2006	Modification	D.C.M. du 29 mars 2017
Modification	D.C.M. du 21 novembre 2006	Mise à jour	A.M. du 22 décembre 2017
Mise en compatibilité (RD 65)	A.P. du 15 janvier 2007	Mise en compatibilité (SRR)	D.C.M. du 23 février 2018
Mise en compatibilité (Déclassement A3)	D.C.M. du 04 avril 2007	Modification simplifiée	D.C.M. du 29 mars 2018
Mise à jour	A.P. du 18 juin 2007	Mise à jour	A.M. du 15 juillet 2018
Mise en compatibilité (Ligne 3 du tramway)	D.C.M. du 20 août 2007	Mise à jour	A.M. du 2 septembre 2018
Mise à jour	A.M. du 20 juillet 2007	Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2018
Mise en compatibilité (Intercepteur E4)	D.C.M. du 15 septembre 2008	Modification	D.C.M. du 18 avril 2018
Mise à jour	A.P. du 15 avril 2008	Mise à jour	A.M. du 22 mars 2019
Modification	D.C.M. du 17 novembre 2008	Mise à jour	A.M. du 4 septembre 2019
Mise à jour	D.C.M. du 22 jan. 2009	Modification	A.M. du 19 septembre 2019
Mise en compatibilité (Intercepteur E4)	A.M. du 15 juillet 2009	Mise à jour	D.C.M. du 31 janvier 2020
Mise à jour	D.C.M. du 29 mars 2010	Mise à jour	A.M. du 15 octobre 2020
Modification	A.P. du 20 avril 2011	Mise à jour	A.M. du 18 septembre 2020
Mise à jour	D.C.M. du 17 mars 2011	Mise à jour	A.M. du 9 décembre 2020
Mise en compatibilité (Mabouc)	D.C.M. du 19 mai 2011	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2021
Modification	D.C.M. du 21 juillet 2011	Mise à jour	A.M. du 11 mai 2021
Modification simplifiée	D.C.M. du 17 novembre 2011	Mise en compatibilité (LS du tramway)	A.P. du 29 juillet 2021
Mise à jour	A.M. du 9 janvier 2012	Mise en compatibilité (COM)	A.P. du 2 septembre 2021
Modification	D.C.M. du 13 juillet 2012	Modification simplifiée	A.M. du 9 septembre 2021
Mise à jour	D.C.M. du 23 juillet 2012	Mise à jour	D.C.M. du 28 septembre 2021
Révision simplifiée (ZAC du Coteau)	D.C.M. du 1er octobre 2012	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2022
Mise à jour	D.C.M. du 22 juillet 2013	Modification	D.C.M. du 22 mars 2022
Mise en compatibilité (LS du tramway)	A.P. du 28 août 2013	Mise à jour	A.M. du 30 août 2022
Modification simplifiée	D.C.M. du 17 février 2014	Mise à jour	A.M. du 29 novembre 2022
Mise à jour	D.C.M. du 10 juin 2014	Mise à jour	A.M. du 28 février 2023
Mise en compatibilité (OZ 1)	A.P. du 16 juillet 2014	Mise en compatibilité (LAMP)	Décret du 16 février 2023
Modification	D.C.M. du 10 mars 2015	Mise en compatibilité (CNU - SI EIV)	D.C.M. du 1er juin 2023
Mise à jour	A.M. du 23 avril 2015	Mise à jour	A.M. du 17 août 2023
Mise en compatibilité	D.C.M. du 28 mai 2015		
Mise à jour	A.M. du 29 septembre 2015		
Mise à jour	A.M. du 3 novembre 2015		

Edition avril 2023

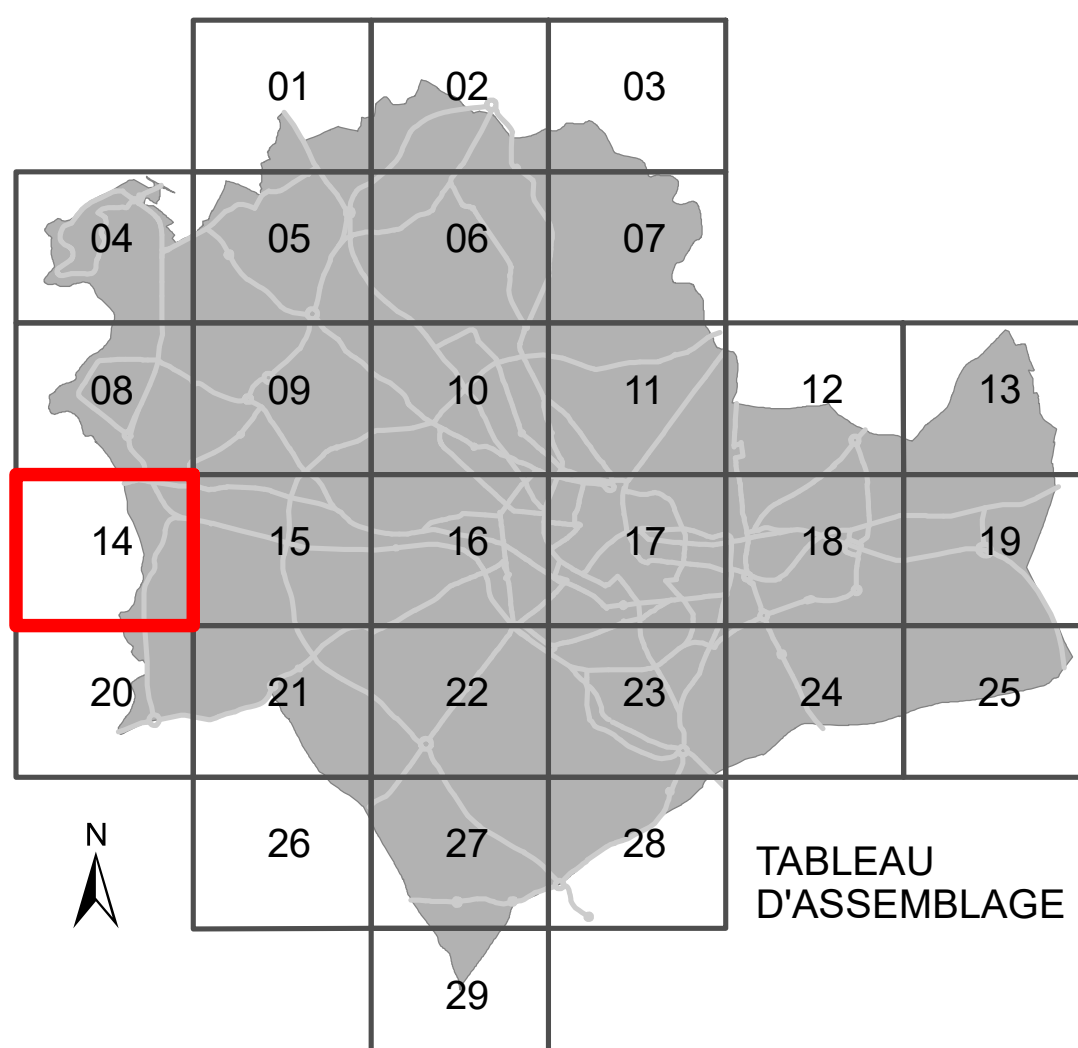


TABLEAU D'ASSEMBLAGE

- Zones et secteurs
- Zones et secteurs faisant l'objet d'une planche séparée
- Espaces boisés classés à conserver ou à créer
- Espaces verts (L.123-3b du code de l'urbanisme)
- Espaces à protéger, à requalifier ou à mettre en valeur (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Emprise des bâtiments existants à conserver (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole, désignés au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
- Secteur de risques d'inondation (PPRI)
- Périmètre ou linéaire particulier de hauteur maximale des constructions (selon les modalités fixées à l'article 10 du règlement):
HMf... en mètres ou en mètres NGF ou indices suivant les cas
- Emplacement réservé pour voie publique, ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
- Emplacement réservé pour voie publique à créer ou à élargir
- Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
- Espace public à conserver, à modifier ou à créer (article L. 123-3-a du code de l'urbanisme)
- Principaux ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (article L. 123-3-b du code de l'urbanisme)
- Emprises particulières sur lesquelles les constructions sont admises en surplomb de l'espace public (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement)
- Emprise au sol maximale des constructions (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Passage sous bâtiment (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Implantation obligatoire des constructions ("3" marge avancée en mètres) (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement) (sur la section du trait fin doublé par le trait épais)
- a: avec possibilité en RDC et en étage
b: avec possibilité d'avancée en étage seulement
c: avec possibilité d'avancée en étage ou en sous-sol avec un niveau semi-enterré seulement
- Implantation obligatoire des constructions en ordre continu
- Section de route où la création d'accès nouveaux particuliers est interdite
- Secteur à règle architecturale particulière

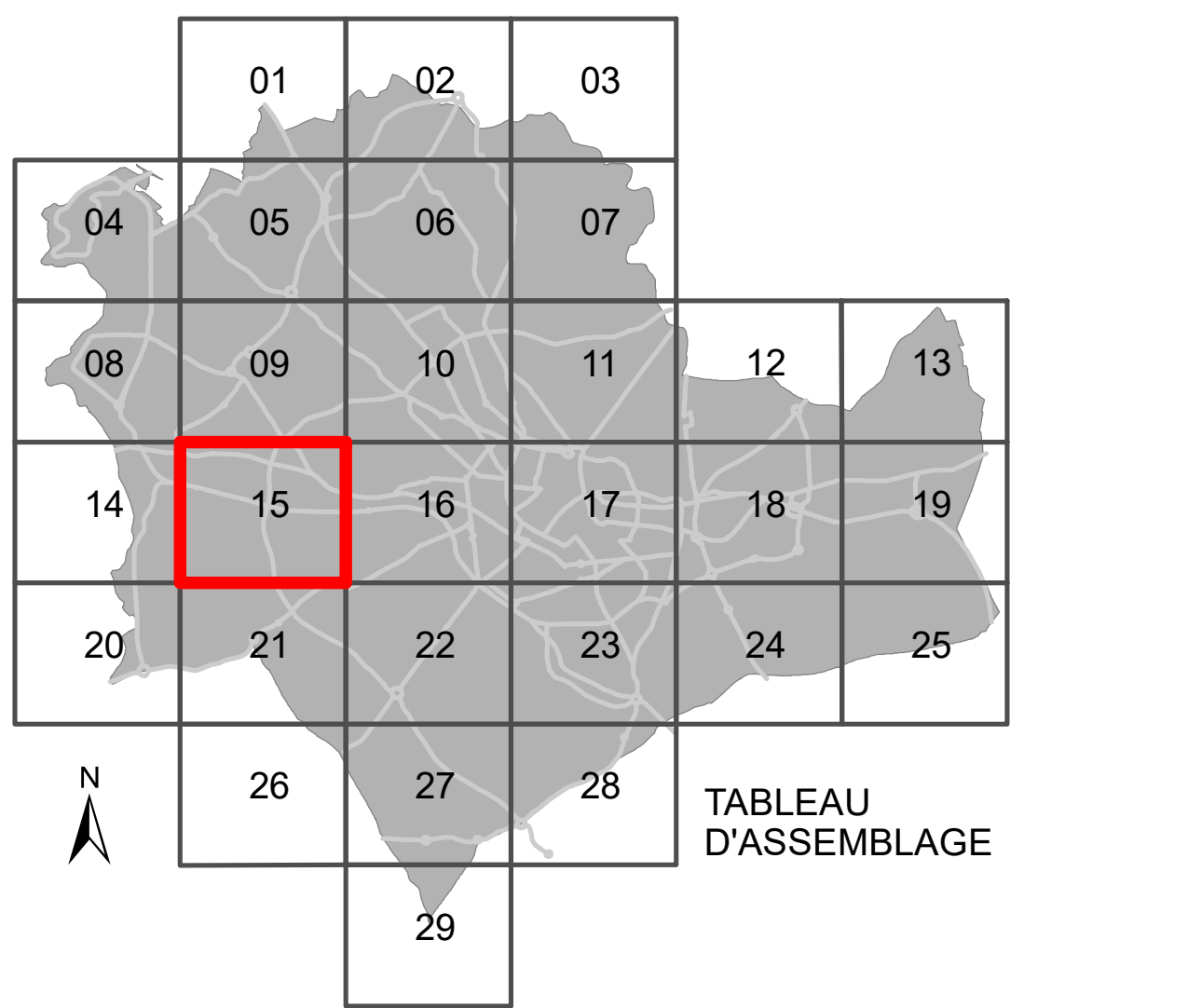


IV-2-a 15 PLU PLAN LOCAL D'URBANISME MONTPELLIER



1:2 000

Approbation	D.C.M. du 2 mars 2006	Révision du PSMV	A.S. du 10 novembre 2016
Mise à jour	A.M. du 21 novembre 2006	Modification	A.M. du 29 mars 2017
Modification	D.C.M. du 21 novembre 2006	Mise à jour	A.S. du 22 décembre 2017
Mise en compatibilité (RD ES)	A.P. du 15 janvier 2007	Mise en compatibilité (CHR)	A.S. du 22 novembre 2017
Mise en compatibilité (Déclassement AS)	D.C.M. du 10 août 2007	Modification simplifiée (N)	D.C.M. du 22 mars 2018
Mise à jour	A.P. du 15 janvier 2007	Modification simplifiée (Nouveau)	D.C.M. du 29 mars 2018
Mise en compatibilité (Ligne 3 du tramway)	D.C.M. du 21 novembre 2006	Mise à jour	A.M. du 17 septembre 2018
Mise à jour	A.M. du 20 juillet 2007	Mise à jour	A.M. du 17 septembre 2018
Mise en compatibilité (Intersecteur Est)	A.P. du 15 janvier 2007	Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2018
Mise à jour	A.P. du 15 janvier 2007	Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2018
Modification	D.C.M. du 17 novembre 2008	Modification	A.M. du 16 mai 2019
Mise à jour	D.C.M. du 22 juin 2009	Modification	D.C.M. du 31 janvier 2020
Modification	A.M. du 15 juillet 2009	Mise à jour	A.M. du 19 septembre 2020
Mise en compatibilité (Mabac)	D.C.M. du 29 mars 2010	Mise à jour	A.M. du 15 octobre 2020
Mise à jour	A.M. du 15 juillet 2010	Mise à jour	A.M. du 20 novembre 2020
Mise en compatibilité (L5 du tramway)	D.C.M. du 17 novembre 2011	Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 29 juillet 2021
Mise à jour	A.M. du 3 janvier 2012	Mise en compatibilité (COM)	A.P. du 28 septembre 2021
Mise à jour	A.M. du 17 juillet 2012	Modification simplifiée	A.M. du 19 septembre 2021
Révision simplifiée (ZAC du Centre)	D.C.M. du 17 novembre 2012	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2022
Mise à jour	D.C.M. du 23 juillet 2013	Mise à jour	A.M. du 12 mars 2022
Modification	A.P. du 28 août 2013	Mise en compatibilité (EML L1 du tramway)	A.M. du 23 septembre 2022
Mise en compatibilité (L5 du tramway)	D.C.M. du 17 novembre 2012	Mise à jour	A.M. du 23 septembre 2022
Modification simplifiée	A.P. du 17 janvier 2014	Mise à jour	A.M. du 23 septembre 2022
Mise en compatibilité (L5 du tramway)	D.C.M. du 23 juillet 2013	Mise à jour	A.M. du 23 septembre 2022
Mise à jour	D.C.M. du 16 mars 2015	Mise en compatibilité (LAMP)	Décret du 16 février 2023
Mise en compatibilité (CZ 1)	A.P. du 15 juillet 2014	Mise en compatibilité (CNU - S1 EIV)	D.C.M. du 16 juin 2023
Mise à jour	A.M. du 10 mars 2015	Mise à jour	A.M. du 17 août 2023
Mise en compatibilité	D.C.M. du 28 mai 2015		
Mise à jour	A.M. du 23 septembre 2015		
Mise à jour	A.M. du 3 novembre 2015		



- Zones et secteurs
- Zones et secteurs faisant l'objet d'une planche séparée
- Espaces boisés classés à conserver ou à créer
- Espaces verts (L.123-3b du code de l'urbanisme)
- Espaces à protéger, à requalifier ou à mettre en valeur (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Emprise des bâtiments existants à conserver (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole, désignés au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
- Secteur de risques d'inondation (PPRI)
- Périmètre ou linéaire particulier de hauteur maximale des constructions (selon les modalités fixes à l'article 10 du règlement):
HMF... en mètres ou en mètres NGF ou indices suivant les cas
- Emplacement réservé pour voie publique, ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
- Emplacement réservé pour voie publique à créer ou à élargir
- Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
- Espace public à conserver, à modifier ou à créer (article L. 123-3-a du code de l'urbanisme)
- Principaux ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (article L.123-3-b du code de l'urbanisme)
- Emprises particulières sur lesquelles les constructions sont admises en surplomb de l'espace public (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement)
- Emprise au sol maximale des constructions (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Passage sous bâtiment (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Implantation obligatoire des constructions ("3" marge avancée en mètres) (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement) (sur la section du trait fin doublé par le trait épais)
- a. avec possibilité en RDC et en étage
b. avec possibilité d'avancée en étage seulement
c. avec possibilité d'avancée en étage ou en sous-sol avec un niveau semi-enterré seulement
- Implantation obligatoire des constructions en ordre continu
- Section de route où la création d'accès nouveaux particuliers est interdite
- Secteur à réglementation architecturale particulière

Detailed urban planning map showing various zones (2U1-1fw, 2U2-1fw, 3U1-1fw, etc.), streets, and public spaces in Montpellier. The map includes numerous annotations such as 'Commune - création d'un chemin piéton', 'Commune - voie de liaison entre les rues...', and 'Commune - création d'un espace public'. It also features various symbols for green spaces, flood risk, and reserved areas. The map is overlaid with a grid of zones and streets, with zone numbers like 2U1-1fw, 2U2-1fw, 3U1-1fw, and AU0-8w visible.

IV-2-a 16 PLU PLAN LOCAL D'URBANISME MONTPELLIER




1:2 000

Approbation D.C.M. du 2 mars 2006	Révision du PSBM A.M. du 29 novembre 2006	Avis du 20 novembre 2016 D.C.M. du 29 mars 2017
Mise à jour D.C.M. du 21 novembre 2006	Modification A.M. du 15 janvier 2007	Mise à jour A.M. du 22 décembre 2017
Mise en compatibilité (RD 65) D.C.M. du 15 janvier 2007	Mise en compatibilité (Dépense d'AS) A.P. du 18 juin 2007	Mise en compatibilité (Ligne 3 du tramway) D.C.M. du 29 mars 2017
Mise à jour D.C.M. du 18 juin 2007	Mise à jour A.M. du 21 septembre 2018	Mise à jour A.M. du 15 septembre 2018
Mise en compatibilité (Intercepteur Est) A.M. du 20 juillet 2007	Mise à jour A.P. du 4 octobre 2007	Mise à jour A.M. du 22 octobre 2018
Mise à jour A.P. du 4 octobre 2007	Modification D.C.M. du 17 novembre 2008	Mise à jour A.M. du 18 avril 2019
Mise à jour D.C.M. du 17 novembre 2008	Modification D.C.M. du 22 juin 2009	Mise à jour A.M. du 14 septembre 2019
Mise à jour A.M. du 15 avril 2008	Mise à jour A.M. du 15 septembre 2009	Mise à jour D.C.M. du 31 janvier 2020
Mise à jour D.C.M. du 22 juin 2009	Mise à jour A.M. du 12 novembre 2009	Mise à jour A.M. du 15 octobre 2020
Mise à jour A.M. du 29 mars 2010	Mise à jour A.M. du 15 septembre 2010	Mise à jour A.M. du 11 novembre 2021
Mise à jour A.M. du 11 juillet 2010	Mise à jour A.M. du 11 septembre 2011	Mise à jour D.C.M. du 28 septembre 2021
Mise en compatibilité (Maboues) D.C.M. du 22 juin 2011	Mise à jour A.M. du 11 septembre 2011	Mise à jour A.M. du 11 septembre 2021
Mise à jour D.C.M. du 22 juin 2011	Mise en compatibilité (L5 du tramway) A.P. du 29 juillet 2011	Mise à jour D.C.M. du 28 septembre 2021
Mise à jour D.C.M. du 29 juillet 2011	Mise en compatibilité (C2M) A.P. du 11 septembre 2011	Mise à jour A.M. du 11 septembre 2021
Mise à jour A.M. du 9 janvier 2012	Mise à jour A.M. du 11 septembre 2011	Mise à jour A.M. du 11 septembre 2021
Mise à jour A.M. du 11 septembre 2011	Mise à jour D.C.M. du 17 novembre 2012	Mise à jour D.C.M. du 22 mars 2022
Mise à jour D.C.M. du 17 novembre 2012	Mise à jour D.C.M. du 17 novembre 2012	Mise à jour A.M. du 22 mars 2022
Mise à jour D.C.M. du 22 mars 2013	Mise à jour A.M. du 23 juillet 2013	Mise à jour A.M. du 23 juillet 2022
Mise à jour A.M. du 23 juillet 2013	Mise à jour A.M. du 23 juillet 2013	Mise à jour A.M. du 23 juillet 2022
Mise en compatibilité (L5 du tramway) A.P. du 28 août 2013	Mise à jour A.M. du 23 juillet 2013	Mise à jour A.M. du 23 juillet 2022
Mise à jour D.C.M. du 10 mai 2014	Mise à jour A.M. du 23 juillet 2013	Mise à jour A.M. du 23 juillet 2022
Mise en compatibilité (OZ 1) A.P. du 10 juillet 2014	Mise à jour A.M. du 23 juillet 2013	Mise à jour A.M. du 23 juillet 2022
Mise à jour A.M. du 10 mai 2015	Mise en compatibilité (L1 du tramway) A.P. du 17 février 2015	Mise à jour A.M. du 23 juillet 2022
Mise à jour D.C.M. du 28 mai 2015	Mise en compatibilité (L1 du tramway) A.P. du 17 février 2015	Mise à jour A.M. du 23 juillet 2022
Mise à jour A.M. du 23 juillet 2015	Mise en compatibilité (L1 du tramway) A.P. du 17 février 2015	Mise à jour A.M. du 23 juillet 2022
Mise à jour D.C.M. du 28 mai 2015	Mise en compatibilité (L1 du tramway) A.P. du 17 février 2015	Mise à jour A.M. du 23 juillet 2022
Mise à jour A.M. du 31 novembre 2015	Mise en compatibilité (L1 du tramway) A.P. du 17 février 2015	Mise à jour A.M. du 23 juillet 2022

01	02	03			
04	05	06	07		
08	09	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25
26	27	28			
29					

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

- Zones et secteurs
- Zones et secteurs faisant l'objet d'une planche séparée
- Espaces boisés classés à conserver ou à créer
- Espaces verts (L.123-3b du code de l'urbanisme)
- Espaces à protéger, à requalifier ou à mettre en valeur (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Emprise des bâtiments existants à conserver (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole, désignés au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
- Secteur de risques d'inondation (PPRI)
- Périmètre ou ligne particulière de hauteur maximale des constructions (selon les modalités fixées à l'article 10 du règlement)
HmF... en mètres ou en mètres NGF ou indices suivant les cas
- Emplacement réservé pour voie publique, ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
- Emplacement réservé pour voie publique à créer ou à élargir
- Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
- Espace public à conserver, à modifier ou à créer (article L. 123-3-a du code de l'urbanisme)
- Principaux ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (article L. 123-3-b du code de l'urbanisme)
- Emprises particulières sur lesquelles les constructions sont admises en surplomb de l'espace public (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement)
- Emprise au sol maximale des constructions (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Passage sous bâtiment (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Implantation obligatoire des constructions ("3" marge avancée en mètres) (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement) (sur la section du trait fin doublé par le trait épais)
- Implantation obligatoire des constructions en ordre continu
- Section de route où la création d'accès nouveaux particuliers est interdite
- Secteur à réglementation particulière



Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

IV-2-a 17 PLU PLAN LOCAL D'URBANISME MONTPELLIER




plan de zonage
1:2 000

Approbation	D.C.M. du 2 mars 2006	Révision du PSBM	A.M. du 20 novembre 2016
Mise à jour	A.M. du 21 novembre 2006	Modification	D.C.M. du 29 mars 2017
Modification	D.C.M. du 21 novembre 2006	Mise en compatibilité (SDR)	A.M. du 02 décembre 2017
Mise en compatibilité (RD 65)	A.P. du 15 janvier 2007	Modification simplifiée	D.C.M. du 29 mars 2017
Mise en compatibilité (Déclassement AS)	D.C.M. du 04 août 2007	Modification simplifiée (équivalent)	A.M. du 22 mars 2018
Mise à jour	A.P. du 18 juin 2007	Mise à jour	A.M. du 15 juillet 2018
Mise en compatibilité (Ligne 3 du tramway)	D.C.M. du 25 août 2007	Mise à jour	A.M. du 2 septembre 2018
Mise à jour	A.M. du 20 juillet 2007	Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2018
Mise en compatibilité (Intersecteur Est)	A.P. du 4 octobre 2007	Mise à jour	A.M. du 22 mars 2019
Mise à jour	A.M. du 15 avril 2008	Modification	A.M. du 18 avril 2019
Modification	D.C.M. du 17 novembre 2008	Mise à jour	A.M. du 4 septembre 2019
Mise à jour	D.C.M. du 22 jan. 2009	Modification	A.M. du 18 septembre 2019
Modification	A.M. du 13 juillet 2009	Mise à jour	D.C.M. du 31 janvier 2020
Mise en compatibilité (Mabous)	A.M. du 29 mars 2010	Mise à jour	A.M. du 15 octobre 2020
Modification	A.M. du 13 avril 2010	Mise à jour	A.M. du 12 septembre 2020
Mise à jour	D.C.M. du 22 jan. 2011	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2021
Modification simplifiée	D.C.M. du 29 juillet 2011	Mise en compatibilité (LS du tramway)	A.P. du 29 juillet 2021
Modification simplifiée	A.M. du 17 novembre 2011	Mise en compatibilité (COM)	A.P. du 28 septembre 2021
Mise à jour	A.M. du 9 janvier 2012	Modification simplifiée	A.M. du 9 septembre 2022
Modification	A.M. du 13 juillet 2012	Mise à jour	D.C.M. du 22 mars 2022
Révision simplifiée (ZAC du Coteau)	D.C.M. du 04 octobre 2012	Mise à jour	A.M. du 22 mars 2022
Mise à jour	A.M. du 23 juillet 2013	Mise à jour	A.M. du 30 avril 2022
Mise en compatibilité (LS du tramway)	A.P. du 28 août 2013	Mise en compatibilité (S.M. L1 du tramway)	A.M. du 25 novembre 2022
Modification simplifiée	D.C.M. du 17 février 2014	Mise à jour	A.M. du 2 février 2023
Mise à jour	D.C.M. du 10 juillet 2014	Mise en compatibilité (LAMP)	Décret du 16 février 2023
Mise en compatibilité (OZ 1)	D.C.M. du 10 mars 2015	Mise en compatibilité (CNU - 31 Evn)	D.C.M. du 1er juin 2023
Mise à jour	A.M. du 25 avril 2015	Mise à jour	A.M. du 17 août 2023
Modification	D.C.M. du 28 mai 2016		
Mise à jour	A.M. du 29 septembre 2016		
Mise à jour	A.M. du 3 novembre 2016		

01	02	03
04	05	06
07	08	09
10	11	12
13	14	15
16	17	18
19	20	21
22	23	24
25	26	27
28	29	

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

- Zones et secteurs
- Zones et secteurs faisant l'objet d'une planche séparée
- Espaces boisés classés à conserver ou à créer
- Espaces verts (L.123-3b du code de l'urbanisme)
- Espaces à protéger, à qualifier ou à mettre en valeur (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Emprise des bâtiments existants à conserver (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole, désignés au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
- Secteur de risques d'inondation (PPRI)
- Périmètre ou linéaire particulier de hauteur maximale des constructions (selon les modalités fixées à l'article 10 du règlement):
HM... en mètres ou en mètres NGF ou indices suivant les cas
- Emplacement réservé pour voie publique, ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
- Emplacement réservé pour voie publique à créer ou à élargir
- Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
- Espace public à conserver, à modifier ou à créer (article L. 123-3-a du code de l'urbanisme)
- Principaux ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (article L. 123-3-b du code de l'urbanisme)
- Emprises particulières sur lesquelles les constructions sont admises en surplomb de l'espace public (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement)
- Emprise au sol maximale des constructions (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Passage sous bâtiment (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Implantation obligatoire des constructions ("3" marge avancée en mètres) (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement) (sur la section du trait fin double par le trait épais)
- a: avec possibilité en RDC et en étage
b: avec possibilité d'avancée en étage seulement
c: avec possibilité d'avancée en étage ou en sous-sol avec un niveau semi-enterré seulement
- Implantation obligatoire des constructions en ordre continu
- Section de route où la création d'accès nouveaux particuliers est interdite
- Secteur à règle architecturale particulière



Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

Voir plan agrandi IV-2-b2

Voir plan agrandi IV-2-b1 (1)

IV-2-a 18 PLU PLAN LOCAL D'URBANISME MONTPELLIER




1:2 000

Mise à jour	D.C.M. du 2 mars 2006	Révision du PSM	A.M. du 10 novembre 2016
Modification	A.M. du 27 novembre 2006	Modification	A.M. du 29 mars 2017
Mise en compatibilité (RD 65)	D.C.M. du 21 novembre 2007	Mise en compatibilité (CNR)	A.M. du 22 novembre 2017
Mise à jour	A.P. du 15 janvier 2007	Modification simplifiée (Régularisation)	D.C.M. du 29 mars 2018
Mise en compatibilité (Ligne 3 du tramway)	D.C.M. du 30 novembre 2007	Mise à jour	A.M. du 13 juillet 2018
Mise à jour	A.P. du 18 juin 2007	Mise à jour	A.M. du 13 septembre 2018
Mise en compatibilité (Intercepteur Est)	A.M. du 20 juillet 2007	Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2018
Mise à jour	A.P. du 24 octobre 2007	Mise à jour	A.M. du 22 mars 2019
Mise à jour	A.M. du 15 avril 2008	Mise à jour	A.M. du 4 septembre 2019
Modification	D.C.M. du 17 novembre 2008	Mise à jour	A.M. du 18 septembre 2019
Modification	D.C.M. du 22 juin 2009	Mise à jour	D.C.M. du 31 janvier 2020
Mise à jour	A.M. du 13 juillet 2009	Mise à jour	A.M. du 10 septembre 2020
Mise en compatibilité (Maboues)	A.M. du 29 mars 2010	Mise à jour	A.M. du 12 novembre 2020
Mise à jour	A.M. du 15 avril 2010	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2021
Modification	D.C.M. du 17 novembre 2010	Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 29 juillet 2021
Modification simplifiée	D.C.M. du 23 juin 2011	Modification simplifiée	A.M. du 28 septembre 2021
Mise à jour	A.M. du 12 novembre 2011	Mise à jour	A.M. du 28 septembre 2021
Modification	D.C.M. du 9 janvier 2012	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2022
Modification	A.M. du 13 juillet 2012	Modification	D.C.M. du 22 mars 2022
Révision simplifiée (ZAC du Coteau)	D.C.M. du 17 janvier 2012	Mise à jour	A.M. du 22 mars 2022
Mise à jour	D.C.M. du 1er octobre 2012	Mise en compatibilité (Ext. L1 du tramway)	A.M. du 30 juin 2022
Modification	A.M. du 23 juillet 2013	Mise à jour	A.M. du 29 novembre 2022
Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 28 août 2013	Mise à jour	A.M. du 29 novembre 2022
Modification simplifiée	D.C.M. du 17 janvier 2014	Mise à jour	A.M. du 29 novembre 2022
Mise à jour	A.P. du 10 juillet 2014	Mise en compatibilité (LAMP)	Décret du 16 février 2023
Mise en compatibilité (OZ 1)	D.C.M. du 10 mars 2015	Mise en compatibilité (CNU - 31 Evn)	D.C.M. du 1er juin 2023
Mise à jour	A.M. du 23 avril 2015	Mise à jour	A.M. du 17 août 2023
Modification	D.C.M. du 28 mai 2015		
Mise à jour	A.M. du 29 septembre 2015		
Mise à jour	A.M. du 3 novembre 2015		

01	02	03
04	05	06
07	08	09
10	11	12
13	14	15
16	17	18
19	20	21
22	23	24
25	26	27
28	29	

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

- Zones et secteurs
- Zones et secteurs faisant l'objet d'une planche séparée
- Espaces boisés classés à conserver ou à créer
- Espaces verts (L.123-3b du code de l'urbanisme)
- Espaces à protéger, à requalifier ou à mettre en valeur (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Emprise des bâtiments existants à conserver (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole, désignés au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
- Secteur de risques d'inondation (PPRI)
- Périmètre ou linéaire particulier de hauteur maximale des constructions (selon les modalités fixées à l'article 10 du règlement):
HM: ... en mètres ou en mètres NGF ou indices suivant les cas
- Emplacement réservé pour voie publique, ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
- Emplacement réservé pour voie publique à créer ou à élargir
- Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
- Espace public à conserver, à modifier ou à créer (article L. 123-3-a du code de l'urbanisme)
- Principaux ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (article L. 123-3-b du code de l'urbanisme)
- Emprises particulières sur lesquelles les constructions sont admises en surplomb de l'espace public (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement)
- Emprise au sol maximale des constructions (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Passage sous bâtiment (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Implantation obligatoire des constructions ("3" marge avancée en mètres)
- Implantation obligatoire des constructions (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement) (sur la section du trait fin doublé par le trait épais)
- a: avec possibilité en RDC et en étage
b: avec possibilité d'avancée en étage seulement
c: avec possibilité d'avancée en étage ou en sous-sol avec un niveau semi-enterré seulement
- Implantation obligatoire des constructions en ordre continu
- Section de route où la création d'accès nouveaux particuliers est interdite
- Secteur à règle architecturale particulière



IV-2-a 19 PLU PLAN LOCAL D'URBANISME MONTPELLIER



1:2 000

Approbation	D.C.M. du 2 mars 2006	Révision du PSMV	A.M. du 20 novembre 2016
Mise à jour	A.M. du 23 novembre 2006	Modification	D.C.M. du 29 mars 2017
Modification	D.C.M. du 21 novembre 2006	Mise à jour	A.M. du 22 décembre 2017
Mise en compatibilité (RD 65)	A.P. du 15 janvier 2007	Mise en compatibilité (CNR)	D.C.M. du 29 mars 2017
Mise en compatibilité (Dédoublement A9)	D.C.M. du 04 août 2007	Modification simplifiée	D.C.M. du 29 mars 2017
Mise à jour	A.P. du 18 juin 2007	Mise à jour	A.M. du 19 juillet 2018
Mise en compatibilité (Ligne 3 du tramway)	D.C.M. du 28 août 2007	Mise à jour	A.M. du 2 septembre 2018
Modification	A.M. du 20 juillet 2007	Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2018
Mise à jour	A.P. du 4 octobre 2007	Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2018
Mise en compatibilité (Intercepteur Ete)	D.C.M. du 17 novembre 2008	Modification	D.C.M. du 18 avril 2018
Mise à jour	D.C.M. du 15 avril 2008	Mise à jour	A.M. du 4 septembre 2019
Modification	A.P. du 17 novembre 2008	Mise à jour	A.M. du 19 septembre 2019
Mise à jour	D.C.M. du 22 jan. 2009	Modification	D.C.M. du 31 janvier 2020
Modification	A.M. du 10 juillet 2009	Mise à jour	A.M. du 18 septembre 2020
Mise en compatibilité (Mabous)	D.C.M. du 29 mars 2010	Mise à jour	A.M. du 15 octobre 2020
Mise à jour	A.P. du 20 avril 2010	Mise à jour	A.M. du 15 octobre 2020
Modification	D.C.M. du 07 mai 2011	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2021
Modification simplifiée	D.C.M. du 17 novembre 2011	Mise en compatibilité (LS du tramway)	A.P. du 29 juillet 2021
Mise à jour	A.M. du 9 janvier 2012	Mise en compatibilité (C2M)	A.M. du 28 septembre 2021
Modification	D.C.M. du 17 juillet 2012	Modification simplifiée	A.M. du 9 septembre 2022
Révision simplifiée (ZAC du Coteau)	D.C.M. du 1er octobre 2012	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2022
Mise à jour	D.C.M. du 22 juillet 2013	Modification	D.C.M. du 22 mars 2022
Mise en compatibilité (LS du tramway)	A.P. du 28 août 2013	Mise à jour	A.M. du 30 juin 2022
Modification simplifiée	D.C.M. du 17 février 2014	Mise en compatibilité (SM, L1 du tramway)	A.M. du 29 novembre 2022
Mise à jour	D.C.M. du 15 mars 2014	Mise à jour	A.M. du 2 février 2023
Mise en compatibilité (OZ 1)	A.P. du 16 juillet 2014	Mise en compatibilité (LAMP)	Décret du 16 février 2023
Modification	D.C.M. du 10 mars 2015	Mise en compatibilité (CNU - SI Ete)	D.C.M. du 1er juin 2023
Mise à jour	A.M. du 23 avril 2015	Mise à jour	A.M. du 17 août 2023
Modification	D.C.M. du 28 mai 2015		
Mise à jour	A.M. du 3 novembre 2015		

Edition avril 2023



- Zones et secteurs
- Zones et secteurs faisant l'objet d'une planche séparée
- Espaces boisés classés à conserver ou à créer
- Espaces verts (L.123-3b du code de l'urbanisme)
- Espaces à protéger, à requalifier ou à mettre en valeur (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Emprise des bâtiments existants à conserver (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole, désignés au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
- Secteur de risques d'inondation (PPRI)
- Périmètre ou linéaire particulier de hauteur maximale des constructions (selon les modalités fixées à l'article 10 du règlement): HM=... en mètres ou en mètres NGF ou indices suivant les cas
- Emplacement réservé pour voie publique, ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
- Emplacement réservé pour voie publique à créer ou à élargir
- Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
- Espace public à conserver, à modifier ou à créer (article L. 123-3-a du code de l'urbanisme)
- Principaux ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (article L. 123-3-b du code de l'urbanisme)
- Emprises particulières sur lesquelles les constructions sont admises en surplomb de l'espace public (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement)
- Emprise au sol maximale des constructions (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Passage sous bâtiment (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Implantation obligatoire des constructions ("3" marge avancée en mètres)
- Implantation obligatoire des constructions (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement) (sur la section du trait fin doublé par le trait épais)
- a: avec possibilité en RDC et en étage
b: avec possibilité d'avancée en étage seulement
c: avec possibilité d'avancée en étage ou en sous-sol avec un niveau semi-enterré seulement
- Implantation obligatoire des constructions en ordre continu
- Section de route où la création d'accès nouveaux particuliers est interdite
- Secteur à règle architecturale particulière



774238

07/2023

IV-2-a 20 PLU PLAN LOCAL D'URBANISME MONTPELLIER



1:2 000

Approbation	D.C.M. du 2 mars 2006	Révision du PSBM	A.M. du 20 novembre 2016
Mise à jour	A.M. du 27 novembre 2006	Modification	D.C.M. du 29 mars 2017
Modification	D.C.M. du 21 novembre 2006	Mise à jour	A.M. du 22 décembre 2017
Mise en compatibilité (RD 65)	A.P. du 15 janvier 2007	Mise en compatibilité (SRR)	D.C.M. du 23 mars 2018
Mise en compatibilité (Développement AB)	D.C.M. du 04 août 2007	Modification simplifiée	D.C.M. du 29 mars 2018
Mise à jour	A.P. du 18 juin 2007	Mise à jour	A.M. du 10 juillet 2018
Mise en compatibilité (Ligne 3 du tramway)	D.C.M. du 15 juin 2007	Mise à jour	A.M. du 2 septembre 2018
Modification	A.M. du 20 juillet 2007	Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2018
Mise en compatibilité (Intercepteur Est)	A.P. du 4 octobre 2007	Mise à jour	A.M. du 22 mars 2019
Mise à jour	A.M. du 15 avril 2008	Modification	D.C.M. du 18 avril 2019
Modification	D.C.M. du 17 novembre 2008	Mise à jour	A.M. du 4 septembre 2019
Modification	D.C.M. du 22 jan. 2009	Modification	D.C.M. du 31 janvier 2020
Mise à jour	A.M. du 15 juillet 2009	Mise à jour	A.M. du 18 septembre 2020
D.C.M. du 29 mars 2010	Mise à jour	Mise à jour	A.M. du 15 octobre 2020
Mise à jour	A.P. du 20 avril 2011	Mise à jour	A.M. du 12 novembre 2020
Mise en compatibilité (Mabous)	D.C.M. du 9 mars 2011	Mise à jour	A.M. du 9 décembre 2020
Modification	A.M. du 21 avril 2011	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2021
Modification simplifiée	D.C.M. du 27 juillet 2011	Mise à jour	A.M. du 17 mai 2021
Modification simplifiée	D.C.M. du 17 novembre 2011	Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 29 juillet 2021
Mise à jour	A.M. du 9 janvier 2012	Mise en compatibilité (COM)	A.M. du 9 septembre 2021
Modification	D.C.M. du 11 juillet 2012	Modification simplifiée	A.M. du 28 septembre 2021
Révision simplifiée (ZAC du Coteau)	D.C.M. du 1er octobre 2012	Mise à jour	D.C.M. du 28 septembre 2022
Modification	D.C. du 23 mars 2013	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2022
Révision simplifiée (ZAC du Coteau)	D.C.M. du 1er octobre 2012	Modification	D.C.M. du 22 mars 2022
Mise à jour	A.M. du 31 mai 2013	Mise à jour	A.M. du 30 août 2022
Modification	D.C.M. du 22 juillet 2013	Mise à jour	A.M. du 30 juin 2022
Mise à jour	A.M. du 5 août 2013	Mise en compatibilité (Ext. L1 du tramway)	A.M. du 29 septembre 2022
Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 28 août 2013	Mise à jour	A.M. du 29 novembre 2022
Modification simplifiée	D.C.M. du 17 février 2014	Mise à jour	A.M. du 20 février 2023
Mise à jour	A.P. du 16 juillet 2014	Mise en compatibilité (LAMP)	Décret du 16 février 2023
Modification	D.C.M. du 10 mars 2015	Mise en compatibilité (CMU - SI EIV)	D.C.M. du 1er juin 2023
Mise en compatibilité	A.M. du 23 avril 2015	Mise à jour	A.M. du 17 août 2023
Mise à jour	A.M. du 19 mai 2015		
Modification	D.C.M. du 28 mai 2015		
Mise à jour	A.M. du 29 septembre 2015		
Mise à jour	A.M. du 3 novembre 2015		

Edition avril 2023

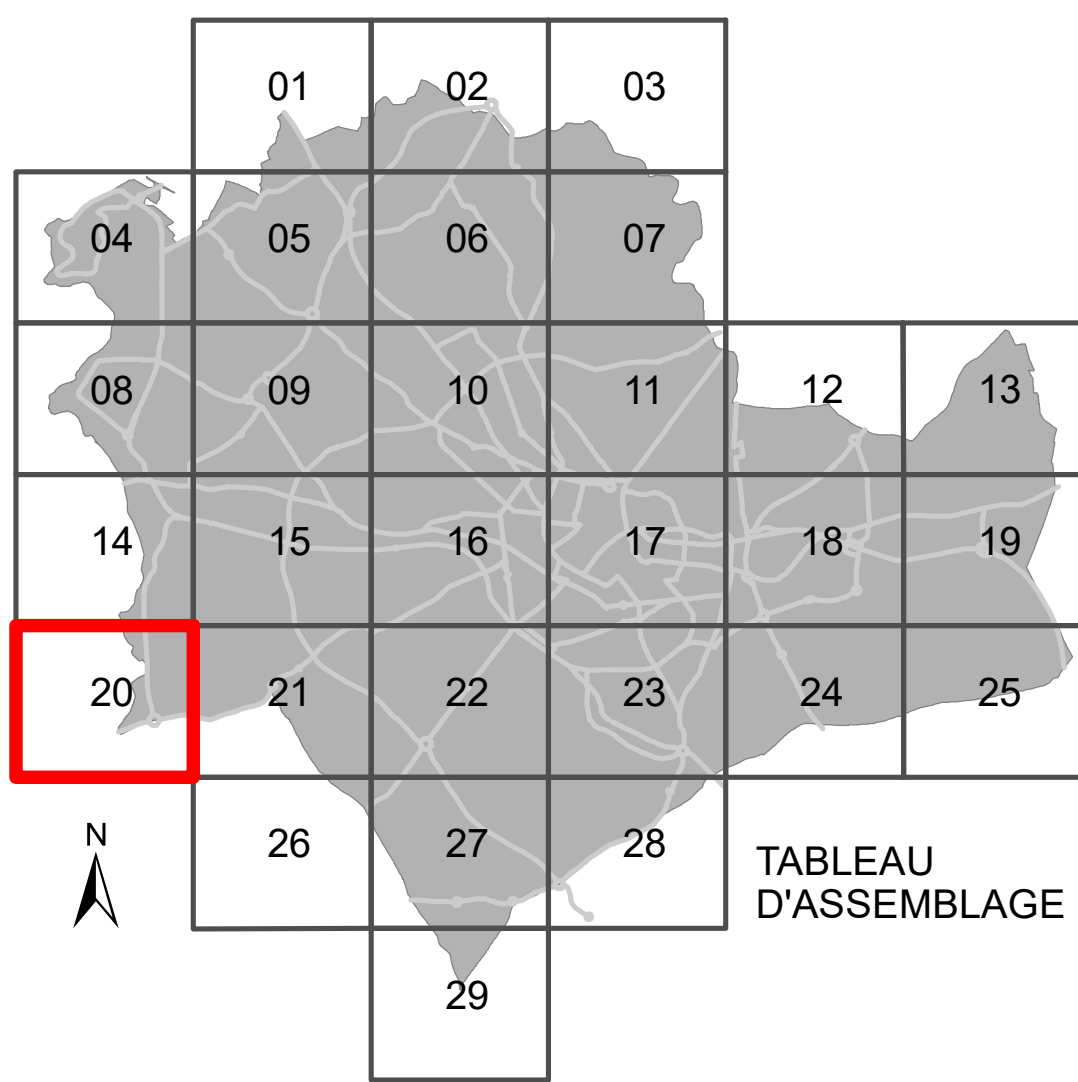
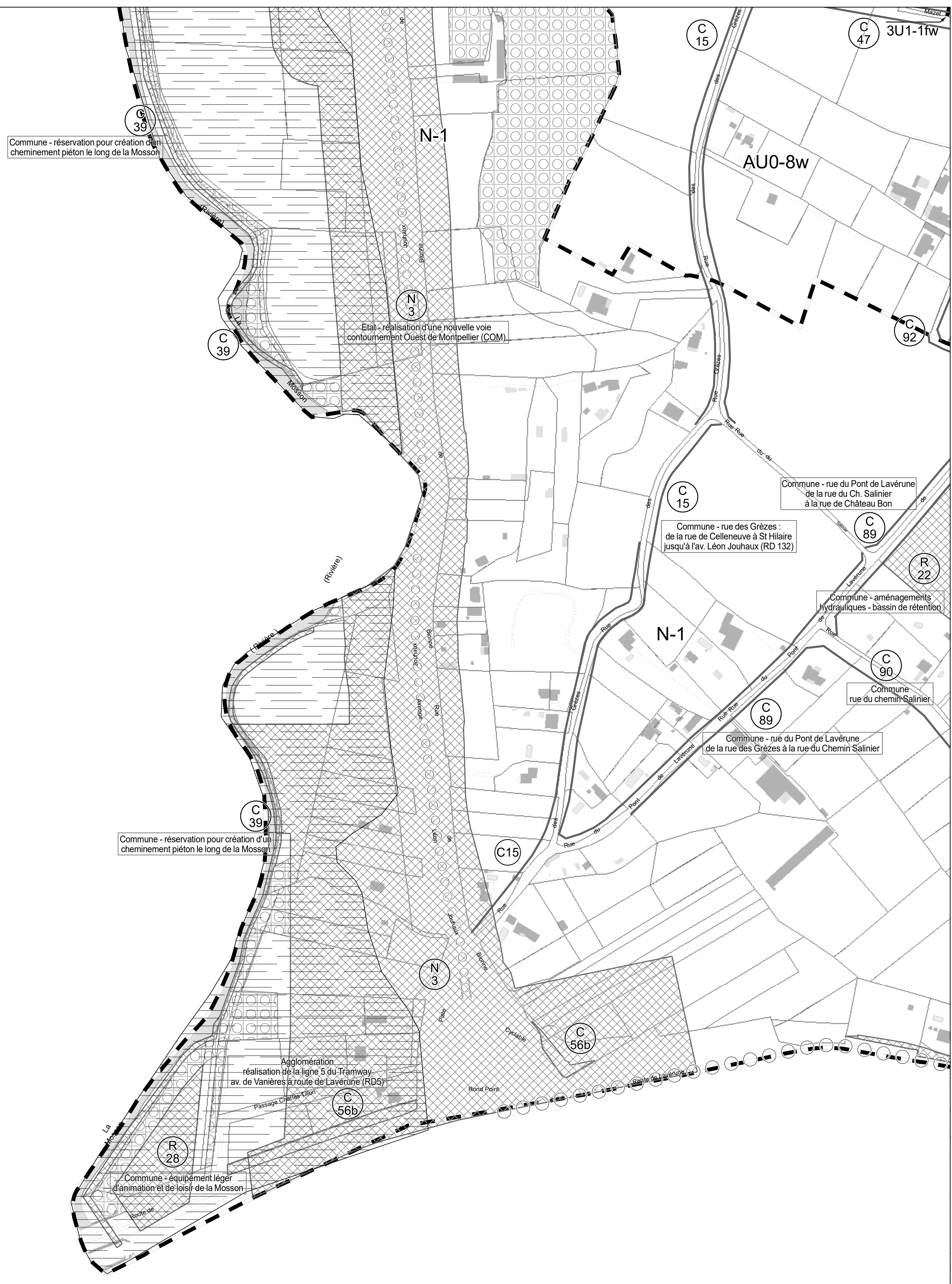


TABLEAU D'ASSEMBLAGE

- Zones et secteurs
- Zones et secteurs faisant l'objet d'une planche séparée
- Espaces boisés classés à conserver ou à créer
- Espaces verts (L.123-3b du code de l'urbanisme)
- Espaces à protéger, à requalifier ou à mettre en valeur (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Emprise des bâtiments existants à conserver (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole, désignés au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
- Secteur de risques d'inondation (PPRI)
- Périmètre ou linéaire particulier de hauteur maximale des constructions (selon les modalités fixées à l'article 10 du règlement): HMF... en mètres ou en mètres NGF ou indices suivant les cas
- Emplacement réservé pour voie publique, ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
- Emplacement réservé pour voie publique à créer ou à élargir
- Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
- Espace public à conserver, à modifier ou à créer (article L. 123-3-a du code de l'urbanisme)
- Principaux ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (article L. 123-3-b du code de l'urbanisme)
- Emprises particulières sur lesquelles les constructions sont admises en surplomb de l'espace public (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement)
- Emprise au sol maximale des constructions (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Passage sous bâtiment (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Implantation obligatoire des constructions ("3" marge avancée en mètres) (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement) (sur la section du trait fin doublé par le trait épais)
- a: avec possibilité en RDC et en étage
b: avec possibilité d'avancée en étage seulement
c: avec possibilité d'avancée en étage ou en sous-sol avec un niveau semi-enterré seulement
- Implantation obligatoire des constructions en ordre continu
- Section de route où la création d'accès nouveaux particuliers est interdite
- Secteur à règle architecturale particulière



Commune - réservation pour création d'un cheminement piéton le long de la Mosson

Etat - réalisation d'une nouvelle voie contournant Ouest de Montpellier (COM)

Commune - réservation pour création d'un cheminement piéton le long de la Mosson

Commune - équipement léger (animation et jeu) le long de la Mosson

Commune - rue du Pont de Lavérune de la rue du Ch. Salinier à la rue de Châteaux Bon

Commune - rue des Grèzes : de la rue de Caillevette à St Hilaire jusqu'à l'av. Léon Jouhaux (RD 132)

Commune - aménagements Hydrauliques - bassin de rétention

Commune - rue du chemin Salinier

Commune - rue du Pont de Lavérune de la rue des Grèzes à la rue du Chemin Salinier

Agglomération - réalisation de la ligne 5 du Tramway av. de Vanières à route de Lavérune (RDS)

IV-2-a 21 PLU PLAN LOCAL D'URBANISME MONTPELLIER



1:2 000

Approbation	D.C.M. du 2 mars 2006	Révision du PSMV	D.C.M. du 29 novembre 2016
Mise à jour	A.M. du 23 novembre 2006	Modification	A.M. du 29 novembre 2016
Modification	D.C.M. du 21 novembre 2006	Mise à jour	A.M. du 22 décembre 2017
Mise en compatibilité (RD 65)	A.P. du 15 janvier 2007	Mise en compatibilité (CNR)	D.C.M. du 22 février 2018
Mise en compatibilité (Déclassement AS)	D.C.M. du 01 avril 2007	Modification simplifiée (Régulation)	D.C.M. du 29 mars 2018
Mise à jour	A.P. du 18 juin 2007	Mise à jour	A.M. du 19 juillet 2018
Mise en compatibilité (Ligne 3 du tramway)	D.C.M. du 20 septembre 2007	Mise à jour	A.M. du 2 septembre 2018
Mise à jour	A.M. du 20 juillet 2007	Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2018
Mise en compatibilité (Intercepteur Est)	D.C.M. du 17 novembre 2008	Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2018
Mise à jour	A.P. du 15 avril 2008	Mise à jour	A.M. du 14 septembre 2019
Modification	D.C.M. du 17 novembre 2008	Mise à jour	A.M. du 14 septembre 2019
Mise à jour	D.C.M. du 22 juin 2009	Modification	D.C.M. du 31 janvier 2020
Mise à jour	A.M. du 15 juillet 2009	Mise à jour	A.M. du 19 septembre 2020
Modification	D.C.M. du 29 mars 2010	Mise à jour	A.M. du 15 octobre 2020
Mise à jour	A.M. du 13 avril 2010	Mise à jour	A.M. du 15 novembre 2020
Mise en compatibilité (Maboues)	D.C.M. du 17 mars 2011	Mise à jour	A.M. du 11 décembre 2021
Mise à jour	D.C.M. du 17 mars 2011	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2021
Modification simplifiée	D.C.M. du 29 juillet 2011	Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 29 juillet 2021
Mise à jour	D.C.M. du 17 novembre 2011	Mise en compatibilité (COM)	D.C.M. du 28 septembre 2021
Modification simplifiée	A.M. du 9 janvier 2012	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2022
Mise à jour	D.C.M. du 17 juillet 2012	Modification simplifiée	D.C.M. du 22 mars 2022
Modification	D.C.M. du 17 juillet 2012	Mise à jour	A.M. du 22 mars 2022
Révision simplifiée (ZAC du Coteau)	D.C.M. du 1er octobre 2012	Mise à jour	A.M. du 22 mars 2022
Mise à jour	A.P. du 28 août 2013	Mise en compatibilité (Ext. L1 du tramway)	A.M. du 30 janvier 2022
Modification	D.C.M. du 17 février 2014	Mise à jour	A.M. du 29 février 2022
Mise à jour	A.P. du 16 juillet 2014	Mise en compatibilité (LAMP)	Décret du 16 février 2023
Mise en compatibilité (OZ 1)	D.C.M. du 10 mars 2015	Mise en compatibilité (CNU - 31 EIV)	D.C.M. du 1er juin 2023
Mise à jour	A.M. du 23 avril 2015	Mise à jour	A.M. du 17 août 2023
Mise en compatibilité	A.M. du 23 avril 2015		
Modification	D.C.M. du 28 mai 2015		
Mise à jour	A.M. du 29 septembre 2015		
Mise à jour	A.M. du 3 novembre 2015		

Edition avril 2023

01	02	03
04	05	06
07	08	09
10	11	12
13	14	15
16	17	18
19	20	21
22	23	24
25	26	27
28	29	

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

- Zones et secteurs
- Zones et secteurs faisant l'objet d'une planche séparée
- Espaces boisés classés à conserver ou à créer
- Espaces verts (L.123-3b du code de l'urbanisme)
- Espaces à protéger, à requalifier ou à mettre en valeur (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Emprise des bâtiments existants à conserver (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole, désignés au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
- Secteur de risques d'inondation (PPRI)
- Périmètre ou linéaire particulier de hauteur maximale des constructions (selon les modalités fixées à l'article 10 du règlement):
HMF... en mètres ou en mètres NGF ou indices suivant les cas
- Emplacement réservé pour voie publique, ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
- Emplacement réservé pour voie publique à créer ou à élargir
- Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
- Espace public à conserver, à modifier ou à créer (article L. 123-3-a du code de l'urbanisme)
- Principaux ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (article L. 123-3-b du code de l'urbanisme)
- Emprises particulières sur lesquelles les constructions sont admises en surplomb de l'espace public (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement)
- Emprise au sol maximale des constructions (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Passage sous bâtiment (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Implantation obligatoire des constructions ("3" marge avancée en mètres) (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement) (sur la section du trait fin doublé par le trait épais)
- a: avec possibilité en RDC et en étage
b: avec possibilité d'avancée en étage seulement
c: avec possibilité d'avancée en étage ou en sous-sol avec un niveau semi-enterré seulement
- Implantation obligatoire des constructions en ordre continu
- Section de route où la création d'accès nouveaux particuliers est interdite
- Secteur à règle architecturale particulière



IV-2-a 22 PLU PLAN LOCAL D'URBANISME MONTPELLIER

plan de zonage

1:2 000

Approbation D.C.M. du 2 mars 2006 Mise à jour A.M. du 23 novembre 2006 Modification D.C.M. du 21 novembre 2006	Région du PSMV A.P. du 15 janvier 2007 Mise en compatibilité (Département AG) D.C.M. du 18 jan 2007 Mise à jour A.P. du 18 jan 2007 Mise en compatibilité (Ligne 3 du tramway) A.M. du 20 juillet 2007 Mise à jour A.P. du 4 octobre 2007 Mise en compatibilité (Intersecteur Est) A.M. du 15 avril 2008 Mise à jour A.P. du 17 novembre 2008 Modification D.C.M. du 22 jan 2009 Mise à jour A.M. du 13 juillet 2010 Mise en compatibilité (Mabouss) A.M. du 17 avril 2011 Modification D.C.M. du 3 mars 2011 Mise à jour D.C.M. du 23 juillet 2011 Modification D.C.M. du 1 novembre 2011 Mise à jour A.M. du 9 janvier 2012 Mise en compatibilité D.C.M. du 12 juillet 2012 Région simplifiée (ZAC du Coteau) D.C.M. du 04 août 2012 Modification D.C.M. du 1er octobre 2012 Mise à jour A.M. du 25 juin 2013 Mise en compatibilité (L5 du tramway) A.P. du 28 août 2013 Modification D.C.M. du 17 février 2014 Mise à jour A.P. du 10 juillet 2014 Mise en compatibilité (O2 1) D.C.M. du 15 mars 2015 Mise à jour A.M. du 23 avril 2015 Mise en compatibilité A.M. du 28 mai 2015 Modification D.C.M. du 3 novembre 2015 Mise à jour A.M. du 3 novembre 2015	Revision du PSMV A.P. du 02 novembre 2016 Modification A.M. du 22 décembre 2017 Mise en compatibilité (SBR) D.C.M. du 23 mars 2018 Modification simplifiée D.C.M. du 29 mars 2018 Mise à jour A.M. du 10 juillet 2018 Mise à jour A.M. du 29 septembre 2018 Mise à jour A.M. du 02 octobre 2018 Mise à jour A.M. du 18 avril 2019 Mise à jour A.M. du 14 septembre 2019 Mise à jour A.M. du 22 septembre 2019 Modification D.C.M. du 31 janvier 2020 Mise à jour A.M. du 19 septembre 2020 Mise à jour A.M. du 15 octobre 2020 Mise à jour A.M. du 12 novembre 2020 Mise à jour A.M. du 11 mars 2021 Mise en compatibilité (L5 du tramway) A.P. du 29 juillet 2021 Modification D.C.M. du 28 septembre 2021 Mise à jour A.M. du 11 mars 2022 Modification D.C.M. du 22 mars 2022 Mise à jour A.M. du 24 août 2022 Mise en compatibilité (Ext. L1 du tramway) A.M. du 03 juin 2022 Mise à jour A.M. du 29 septembre 2022 Mise en compatibilité (SIA) D.C.M. du 28 février 2023 Mise en compatibilité (LAMP) D.C.M. du 16 février 2023 Mise en compatibilité (CNU - 31 Est) D.C.M. du 10 juin 2023 Mise à jour A.M. du 17 août 2023
--	---	--

Edition avril 2023

01	02	03			
04	05	06	07		
08	09	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25
26	27	28			
					29

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

- Zones et secteurs
- Zones et secteurs faisant l'objet d'une planche séparée
- Espaces boisés classés à conserver ou à créer
- Espaces verts (L.123-3b du code de l'urbanisme)
- Espaces à protéger, à requalifier ou à mettre en valeur (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Emprise des bâtiments existants à conserver (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole, désignés au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
- Secteur de risques d'inondation (PPRI)

- Périmètre ou linéaire particulier de hauteur maximale des constructions (selon les modalités définies à l'article 10 du règlement):
Hm... en mètres ou en mètres NGF ou indices suivant les cas
- Emplacement réservé pour voie publique, ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
- Emplacement réservé pour voie publique à créer ou à élargir
- Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
- Espace public à conserver, à modifier ou à créer (article L. 123-3-a du code de l'urbanisme)
- Principaux ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (article L.123-3-b du code de l'urbanisme)
- Emprises particulières sur lesquelles les constructions sont admises en surplomb de l'espace public (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement)
- Emprise au sol maximale des constructions (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Passage sous bâtiment (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Implantation obligatoire des constructions ("3" marge avancée en mètres) (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement) (sur la section du trait fin doublé par le trait épais)
- a: avec possibilité en RDC et en étage
b: avec possibilité d'avancée en étage seulement
c: avec possibilité d'avancée en étage ou en sous-sol avec un niveau semi-enterré seulement
- Implantation obligatoire des constructions en ordre continu
- Section de route où la création d'accès nouveaux particuliers est interdite
- Secteur à règle architecturale particulière



IV-2-a 23 PLU PLAN LOCAL D'URBANISME MONTPELLIER



plan de zonage

1:2 000


Approbation	D.C.M. du 2 mars 2006	Révision du PSBM	A.M. du 29 mars 2006
Mise à jour	D.C.M. du 21 novembre 2006	Modification	D.C.M. du 29 mars 2007
Mise en compatibilité (RD 65)	A.P. du 15 janvier 2007	Mise en compatibilité (CHR)	A.M. du 22 décembre 2017
Mise en compatibilité (Déclassement A3)	D.C.M. du 04 avril 2007	Modification simplifiée (L.123-1-5 III 2°)	D.C.M. du 22 mars 2018
Mise à jour	A.P. du 18 juin 2007	Modification simplifiée (espaces verts)	D.C.M. du 29 mars 2018
Mise en compatibilité (Ligne 3 du tramway)	D.C.M. du 21 novembre 2007	Mise à jour	A.M. du 17 juillet 2018
Mise à jour	A.P. du 20 juillet 2007	Mise à jour	A.M. du 3 septembre 2018
Mise en compatibilité (intercepteur E4)	D.C.M. du 21 novembre 2008	Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2018
Mise à jour	A.P. du 15 avril 2008	Mise à jour	A.M. du 16 avril 2019
Mise en compatibilité (L.123-1-5 III 2°)	D.C.M. du 17 novembre 2008	Modification	A.M. du 4 septembre 2019
Mise à jour	D.C.M. du 22 mai 2009	Mise à jour	A.M. du 19 septembre 2019
Mise en compatibilité (Maboues)	A.M. du 13 avril 2010	Mise à jour	D.C.M. du 31 janvier 2020
Mise à jour	D.C.M. du 22 mai 2010	Mise à jour	A.M. du 12 septembre 2020
Mise en compatibilité (L.123-1-5 III 2°)	A.M. du 11 avril 2011	Mise à jour	A.M. du 15 octobre 2020
Mise à jour	D.C.M. du 17 novembre 2011	Mise à jour	A.M. du 19 novembre 2020
Mise en compatibilité (L.123-1-5 III 2°)	D.C.M. du 29 juillet 2011	Mise en compatibilité (L.5 du tramway)	A.P. du 29 juillet 2021
Mise à jour	A.M. du 12 juillet 2012	Mise en compatibilité (COU)	A.M. du 28 septembre 2021
Mise en compatibilité (L.123-1-5 III 2°)	D.C.M. du 17 novembre 2012	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2022
Mise à jour	D.C.M. du 1er octobre 2012	Mise à jour	D.C.M. du 22 mars 2022
Mise en compatibilité (L.5 du tramway)	A.P. du 28 août 2013	Mise à jour	A.M. du 30 juin 2022
Mise à jour	D.C.M. du 17 novembre 2013	Mise en compatibilité (EAL L1 du tramway)	A.M. du 29 novembre 2022
Mise en compatibilité (L.123-1-5 III 2°)	A.P. du 28 août 2013	Mise à jour	A.M. du 29 novembre 2022
Mise à jour	D.C.M. du 17 novembre 2013	Mise en compatibilité (L.123-1-5 III 2°)	D.C.M. du 16 février 2023
Mise en compatibilité (L.123-1-5 III 2°)	A.P. du 19 juillet 2014	Mise à jour	D.C.M. du 16 février 2023
Mise à jour	D.C.M. du 16 mars 2015	Mise en compatibilité (L.123-1-5 III 2°)	A.M. du 17 août 2023
Mise en compatibilité (L.123-1-5 III 2°)	A.M. du 23 avril 2015	Mise à jour	
Mise à jour	D.C.M. du 28 mai 2015	Mise à jour	
Mise en compatibilité (L.123-1-5 III 2°)	A.M. du 3 novembre 2015	Mise à jour	

Édition avril 2023

01	02	03			
04	05	06	07		
08	09	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25
26	27	28			
29					

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

- Zones et secteurs
- Zones et secteurs faisant l'objet d'une planche séparée
- Espaces verts classés à conserver ou à créer
- Espaces à protéger, à réqualifier ou à mettre en valeur (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Emprise des bâtiments existants à conserver (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole, désignés au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
- Secteur de risques d'inondation (PPRI)
- Périmètre ou linéaire particulier de hauteur maximale des constructions (selon les modalités fixées à l'article 10 du règlement):
Hm... en mètres ou en mètres NGF ou indices suivant les cas
- Emplacement réservé pour voie publique, ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
- Emplacement réservé pour voie publique à créer ou à élargir
- Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
- Espace public à conserver, à modifier ou à créer (article L. 123-3-a du code de l'urbanisme)
- Principaux ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (article L. 123-3-b du code de l'urbanisme)
- Emprises particulières sur lesquelles les constructions sont admises en surplomb de l'espace public (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement)
- Emprise au sol maximale des constructions (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Passage sous bâtiment (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Implantation obligatoire des constructions ("3" marge avancée en mètres) (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement) (sur la section du trait fin doublé par le trait épais)
- Implantation obligatoire des constructions en ordre continu
- Section de route où la création d'accès nouveaux particuliers est interdite
- Secteur à règle architecturale particulière



IV-2-a PLU PLAN LOCAL D'URBANISME MONTPELLIER



1:2 000

Approbation	D.C.M. du 2 mars 2006	Révision du PSBM	A.M. du 20 novembre 2016
Mise à jour	A.M. du 27 novembre 2006	Modification	D.C.M. du 29 mars 2017
Modification	D.C.M. du 21 novembre 2006	Mise à jour - constat (DRR)	A.M. du 22 décembre 2017
Mise en compatibilité (RD 65)	A.P. du 15 janvier 2007	Modification simplifiée	D.C.M. du 29 mars 2018
Mise en compatibilité (Dédoublement A9)	D.C.M. du 04 août 2007	Mise à jour	D.C.M. du 29 mars 2018
Mise à jour	A.P. du 18 jan 2007	Mise à jour	A.M. du 03 septembre 2018
Mise en compatibilité (Ligne 3 du tramway)	D.C.M. du 20 août 2007	Mise à jour	A.M. du 03 septembre 2018
Mise à jour	A.M. du 20 juillet 2007	Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2019
Mise en compatibilité (Intercepteur E4)	A.P. du 14 juillet 2007	Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2019
Mise à jour	A.P. du 15 avril 2008	Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2019
Mise à jour	A.P. du 17 novembre 2008	Mise à jour	A.M. du 19 septembre 2019
Modification	D.C.M. du 17 novembre 2008	Modification	D.C.M. du 31 janvier 2020
Modification	D.C.M. du 22 jan 2009	Mise à jour	A.M. du 15 octobre 2020
Mise à jour	A.M. du 15 juillet 2009	Mise à jour	A.M. du 15 octobre 2020
Mise à jour	D.C.M. du 29 mars 2010	Mise à jour	A.M. du 15 octobre 2020
Mise à jour	A.P. du 14 juillet 2010	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2021
Mise en compatibilité (Mabous)	D.C.M. du 14 mai 2011	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2021
Mise à jour	A.M. du 12 juillet 2011	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2021
Modification simplifiée	D.C.M. du 17 novembre 2011	Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 29 juillet 2011
Modification simplifiée	A.M. du 9 janvier 2012	Mise en compatibilité (COM)	A.M. du 28 septembre 2021
Modification	D.C.M. du 17 novembre 2012	Modification simplifiée	A.M. du 28 septembre 2021
Révision simplifiée (ZAC du Coteau)	D.C.M. du 1er octobre 2012	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2022
Modification	A.M. du 29 juillet 2013	Mise à jour	D.C.M. du 22 mars 2022
Mise à jour	D.C.M. du 23 juillet 2013	Mise à jour	A.M. du 29 juillet 2022
Modification	A.M. du 29 juillet 2013	Mise en compatibilité (Ext. L1 du tramway)	A.M. du 29 juillet 2022
Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 28 août 2013	Mise à jour	A.M. du 29 juillet 2022
Modification	D.C.M. du 17 février 2014	Mise à jour	A.M. du 29 juillet 2022
Mise à jour	A.P. du 10 juillet 2014	Mise en compatibilité (LAMP)	Décret du 16 février 2023
Mise en compatibilité (OZ 1)	D.C.M. du 10 mars 2015	Mise en compatibilité (CNU - S1 E4)	D.C.M. du 1er juin 2023
Mise à jour	A.M. du 25 avril 2015	Mise à jour	A.M. du 17 août 2023
Mise en compatibilité	D.C.M. du 28 mai 2015		
Mise à jour	A.M. du 29 septembre 2015		
Mise à jour	A.M. du 3 novembre 2015		

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

01	02	03
04	05	06
07	08	09
10	11	12
13	14	15
16	17	18
19	20	21
22	23	24
25	26	27
28	29	

- Zones et secteurs
- Zones et secteurs faisant l'objet d'une planche séparée
- Espaces boisés classés à conserver ou à créer
- Espaces verts (L.123-3b du code de l'urbanisme)
- Espaces à protéger, à requalifier ou à mettre en valeur (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Emprise des bâtiments existants à conserver (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole, désignés au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
- Secteur de risques d'inondation (PPRI)
- Périmètre ou linéaire particulier de hauteur maximale des constructions (selon les modalités fixées à l'article 10 du règlement): HM=... en mètres ou en mètres NGF ou indices suivant les cas
- Emplacement réservé pour voie publique, ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
- Emplacement réservé pour voie publique à créer ou à élargir
- Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
- Espace public à conserver, à modifier ou à créer (article L. 123-3-a du code de l'urbanisme)
- Principaux ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (article L. 123-3-b du code de l'urbanisme)
- Emprises particulières sur lesquelles les constructions sont admises en surplomb de l'espace public (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement)
- Emprise au sol maximale des constructions (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Passage sous bâtiment (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Implantation obligatoire des constructions ("3" marge avancée en mètres) (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement) (sur la section du trait fin doublé par le trait épais)
- a. avec possibilité en RDC et en étage
b. avec possibilité d'avancée en étage seulement
c. avec possibilité d'avancée en étage ou en sous-sol avec un niveau semi-enterré seulement
- Implantation obligatoire des constructions en ordre continu
- Section de route où la création d'accès nouveaux particuliers est interdite
- Secteur à règle architecturale particulière



IV-2-a 25 PLU PLAN LOCAL D'URBANISME MONTPELLIER



1:2 000

Approbation	D.C.M. du 2 mars 2006	Révision du PSAM	D.C.M. du 29 novembre 2016
Mise à jour	A.M. du 29 novembre 2006	Modification	D.C.M. du 29 mars 2017
Modification	D.C.M. du 21 novembre 2006	Mise à jour	A.M. du 22 décembre 2017
Mise en compatibilité (RD 65)	A.P. du 15 janvier 2007	Mise en compatibilité (CNR)	D.C.M. du 22 février 2018
Mise en compatibilité (Dédoublement A9)	D.C.M. du 04 août 2007	Modification simplifiée	D.C.M. du 29 juin 2018
Mise à jour	A.P. du 18 juin 2007	Mise à jour	A.M. du 10 juillet 2018
Mise en compatibilité (Ligne 3 du tramway)	D.C.M. du 01 août 2007	Mise à jour	A.M. du 2 septembre 2018
Mise à jour	A.M. du 20 juillet 2007	Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2018
Mise en compatibilité (Intercepteur Est)	A.P. du 17 novembre 2008	Modification	A.M. du 18 avril 2018
Mise à jour	D.C.M. du 15 avril 2008	Mise à jour	A.M. du 4 septembre 2019
Modification	A.P. du 17 novembre 2008	Mise à jour	A.M. du 19 septembre 2019
Mise à jour	D.C.M. du 22 juin 2009	Modification	D.C.M. du 31 janvier 2020
Mise en compatibilité (Mabous)	A.M. du 13 juillet 2009	Mise à jour	A.M. du 18 septembre 2020
Mise à jour	D.C.M. du 29 mars 2010	Mise à jour	A.M. du 15 octobre 2020
Modification	A.P. du 20 avril 2011	Mise à jour	A.M. du 19 septembre 2020
Mise à jour	D.C.M. du 01 mars 2011	Mise à jour	A.M. du 9 décembre 2020
Modification simplifiée	A.M. du 24 mai 2011	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2021
Mise à jour	D.C.M. du 29 juillet 2011	Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 29 juillet 2021
Modification simplifiée	D.C.M. du 17 novembre 2011	Mise en compatibilité (COU)	A.M. du 9 septembre 2021
Mise à jour	A.M. du 9 janvier 2012	Mise à jour	A.M. du 9 septembre 2021
Modification	D.C.M. du 17 juillet 2012	Modification simplifiée	D.C.M. du 28 septembre 2021
Révision simplifiée (ZAC du Coteau)	D.C.M. du 23 février 2012	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2022
Mise à jour	D.C.M. du 1er octobre 2012	Modification	D.C.M. du 22 mars 2022
Modification	A.M. du 5 août 2013	Mise à jour	A.M. du 01 mai 2022
Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 28 août 2013	Mise à jour	A.M. du 03 juin 2022
Modification	D.C.M. du 17 février 2014	Mise en compatibilité (Ext. L1 du tramway)	A.M. du 29 novembre 2022
Mise à jour	A.M. du 23 juillet 2014	Mise à jour	A.M. du 29 novembre 2022
Mise en compatibilité (OZ 1)	D.C.M. du 10 mars 2015	Mise en compatibilité (LAMP)	Décret du 16 février 2023
Modification	A.M. du 23 avril 2015	Mise en compatibilité (CNU - SI EIV)	D.C.M. du 1er juin 2023
Mise à jour	D.C.M. du 28 mai 2015	Mise à jour	A.M. du 17 août 2023
Mise en compatibilité	A.M. du 29 septembre 2015		
Mise à jour	A.M. du 3 novembre 2015		

Edition avril 2023

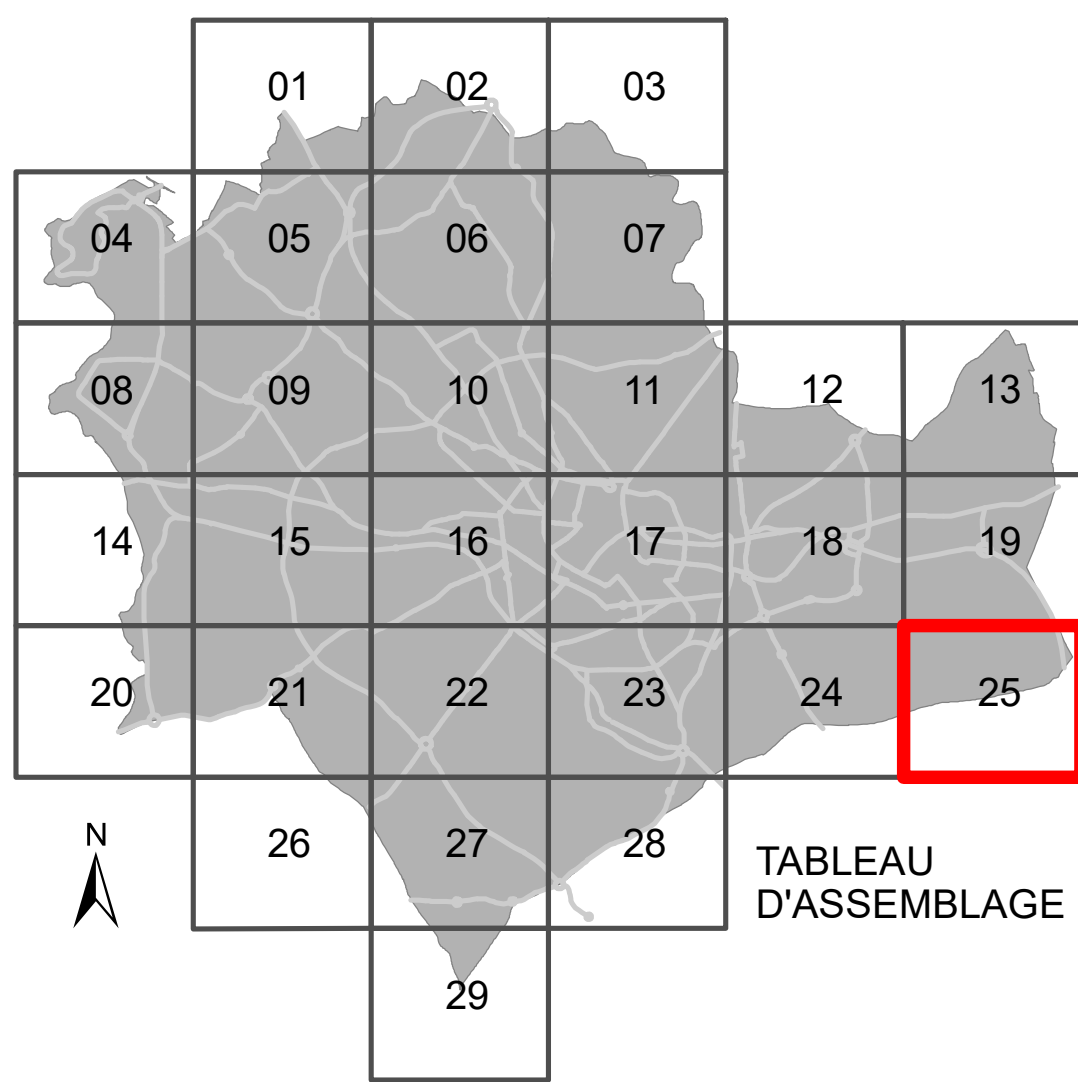



TABLEAU D'ASSEMBLAGE

- Zones et secteurs
- Zones et secteurs faisant l'objet d'une planche séparée
- Espaces boisés classés à conserver ou à créer
- Espaces verts (L.123-3b du code de l'urbanisme)
- Espaces à protéger, à requalifier ou à mettre en valeur (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Emprise des bâtiments existants à conserver (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole, désignés au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
- Secteur de risques d'inondation (PPRI)
- Périmètre ou linéaire particulier de hauteur maximale des constructions (selon les modalités fixées à l'article 10 du règlement):
HM... en mètres ou en mètres NGF ou indices suivant les cas
- Emplacement réservé pour voie publique, ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
- Emplacement réservé pour voie publique à créer ou à élargir
- Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
- Espace public à conserver, à modifier ou à créer (article L. 123-3-a du code de l'urbanisme)
- Principaux ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (article L. 123-3-b du code de l'urbanisme)
- Emprises particulières sur lesquelles les constructions sont admises en surplomb de l'espace public (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement)
- Emprise au sol maximale des constructions (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Passage sous bâtiment (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Implantation obligatoire des constructions ("3" marge avancée en mètres) (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement) (sur la section du trait fin doublé par le trait épais)
- a: avec possibilité en RDC et en étage
b: avec possibilité d'avancée en étage seulement
c: avec possibilité d'avancée en étage ou en sous-sol avec un niveau semi-enterré seulement
- Implantation obligatoire des constructions en ordre continu
- Section de route où la création d'accès nouveaux particuliers est interdite
- Secteur à règle architecturale particulière



IV-2-a 26 PLU PLAN LOCAL D'URBANISME MONTPELLIER



1:2 000

Approbation	D.C.M. du 2 mars 2006	Révision du PSAM	A.F. du 20 novembre 2016
Mise à jour	A.M. du 21 novembre 2006	Modification	D.C.M. du 29 mars 2017
Modification	D.C.M. du 21 novembre 2006	Mise en compatibilité (CNR)	A.M. du 22 décembre 2017
Mise en compatibilité (RD 66)	A.P. du 15 janvier 2007	Mise en compatibilité (CNR)	D.C.M. du 22 février 2018
Mise en compatibilité (Déclassement A3)	D.C.M. du 04 août 2007	Modification simplifiée	D.C.M. du 29 juin 2018
Mise à jour	A.P. du 18 juin 2007	Mise à jour	A.M. du 10 juillet 2018
Mise en compatibilité (Ligne 3 du tramway)	D.C.M. du 15 juin 2007	Mise à jour	A.M. du 2 septembre 2018
Modification	A.M. du 20 juillet 2008	Mise à jour	A.M. du 10 octobre 2018
Mise en compatibilité (Intercepteur Est)	A.P. du 4 octobre 2007	Mise à jour	A.M. du 22 novembre 2018
Mise à jour	D.C.M. du 15 avril 2008	Modification	D.C.M. du 18 avril 2018
Mise en compatibilité (Déclassement A3)	D.C.M. du 17 novembre 2008	Mise à jour	A.M. du 4 septembre 2019
Modification	D.C.M. du 22 jan. 2009	Modification	D.C.M. du 31 janvier 2020
Mise à jour	A.M. du 15 juillet 2009	Mise à jour	A.M. du 18 septembre 2020
Mise en compatibilité (Mabous)	D.C.M. du 29 mars 2010	Mise à jour	A.M. du 15 octobre 2020
Modification	A.P. du 20 avril 2011	Mise à jour	A.M. du 12 septembre 2020
Mise à jour	D.C.M. du 9 mai 2011	Mise à jour	A.M. du 9 décembre 2020
Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.M. du 29 juin 2011	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2021
Modification simplifiée	D.C.M. du 17 novembre 2011	Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 29 juillet 2021
Mise à jour	A.M. du 9 janvier 2012	Mise en compatibilité (COU)	A.P. du 2 septembre 2021
Modification	D.C.M. du 11 juillet 2012	Modification simplifiée	A.M. du 9 septembre 2021
Révision simplifiée (ZAC du Coteau)	D.C.M. du 1er octobre 2012	Mise à jour	D.C.M. du 28 septembre 2021
Mise à jour	D.C.M. du 23 juillet 2012	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2022
Modification	A.M. du 5 août 2013	Modification	D.C.M. du 22 mars 2022
Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 28 août 2013	Mise à jour	A.M. du 30 août 2022
Modification	D.C.M. du 17 février 2014	Mise à jour	A.M. du 29 septembre 2022
Mise à jour	D.C.M. du 22 juillet 2013	Mise à jour	A.M. du 29 novembre 2022
Mise en compatibilité (CZ 1)	A.M. du 19 juillet 2014	Mise en compatibilité (Ext. L1 du tramway)	A.P. du 20 janvier 2022
Modification	D.C.M. du 10 mars 2015	Mise à jour	A.M. du 20 février 2022
Mise à jour	A.M. du 23 avril 2015	Mise en compatibilité (LAMP)	Décret du 16 février 2023
Mise en compatibilité	D.C.M. du 28 mai 2015	Mise en compatibilité (CNU - SI Eau)	D.C.M. du 1er juin 2023
Modification	A.M. du 29 septembre 2015	Mise à jour	A.M. du 17 août 2023
Mise à jour	D.C.M. du 28 mai 2015		
Mise à jour	A.M. du 3 novembre 2015		

Edition avril 2023

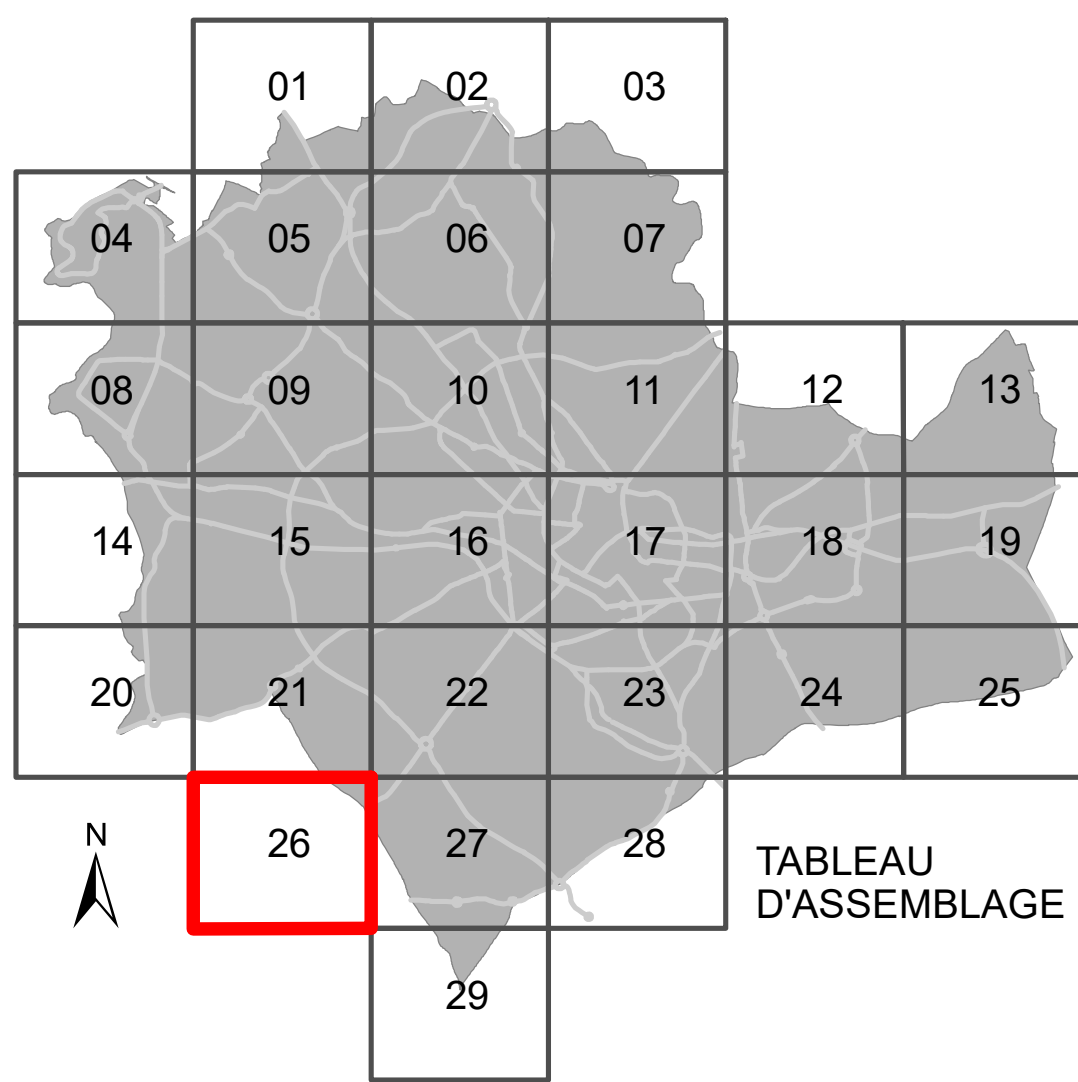
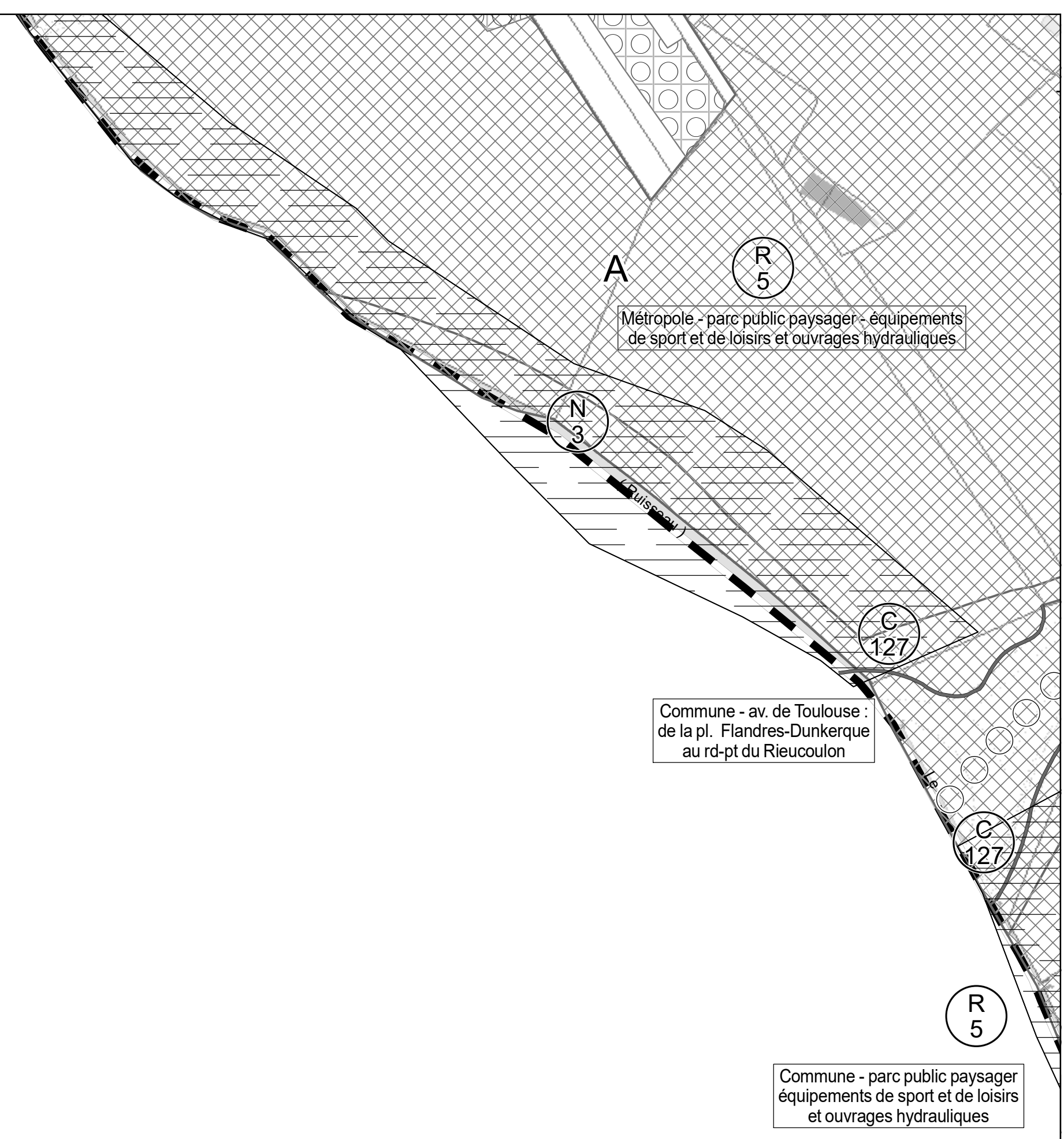


TABLEAU D'ASSEMBLAGE

- Zones et secteurs
- Zones et secteurs faisant l'objet d'une planche séparée
- Espaces boisés classés à conserver ou à créer
- Espaces verts (L.123-3b du code de l'urbanisme)
- Espaces à protéger, à requalifier ou à mettre en valeur (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Emprise des bâtiments existants à conserver (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole, désignés au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
- Secteur de risques d'inondation (PPRI)
- Périmètre ou linéaire particulier de hauteur maximale des constructions (selon les modalités fixées à l'article 10 du règlement): HMF... en mètres ou en mètres NGF ou indices suivant les cas
- Emplacement réservé pour voie publique, ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
- Emplacement réservé pour voie publique à créer ou à élargir
- Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
- Espace public à conserver, à modifier ou à créer (article L. 123-3-a du code de l'urbanisme)
- Principaux ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (article L.123-3-b du code de l'urbanisme)
- Emprises particulières sur lesquelles les constructions sont admises en surplomb de l'espace public (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement)
- Emprise au sol maximale des constructions (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Passage sous bâtiment (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Implantation obligatoire des constructions ("3" marge avancée en mètres) (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement) (sur la section du trait fin doublé par le trait épais)
- Implantation obligatoire des constructions en ordre continu
- Section de route où la création d'accès nouveaux particuliers est interdite
- Secteur à règle architecturale particulière



IV-2-a 27 PLU PLAN LOCAL D'URBANISME MONTPELLIER



1:2 000

Approbation	D.C.M. du 2 mars 2006	Révision du PSBM	A.M. du 20 novembre 2016
Mise à jour	A.M. du 27 novembre 2006	Modification	D.C.M. du 29 mars 2017
Modification	D.C.M. du 21 novembre 2006	Mise à jour	A.M. du 22 décembre 2017
Mise en compatibilité (RD 65)	A.P. du 15 janvier 2007	Mise à jour	A.M. du 22 mars 2018
Mise en compatibilité (Département A3)	D.C.M. du 04 avril 2007	Modification simplifiée	D.C.M. du 29 mars 2018
Mise à jour	A.P. du 18 juin 2007	Mise à jour	A.M. du 29 septembre 2018
Modification	D.C.M. du 20 juillet 2007	Mise à jour	A.M. du 15 septembre 2018
Mise en compatibilité (Ligne 3 du tramway)	A.P. du 18 juin 2007	Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2018
Mise à jour	A.M. du 20 juillet 2007	Mise à jour	A.M. du 22 mars 2019
Modification	A.P. du 4 octobre 2007	Mise à jour	A.M. du 19 septembre 2019
Mise en compatibilité (Intersecteur E4)	A.M. du 20 juillet 2007	Modification	D.C.M. du 31 janvier 2020
Mise à jour	A.P. du 15 avril 2008	Mise à jour	A.M. du 15 octobre 2020
Modification	D.C.M. du 17 novembre 2008	Mise à jour	A.M. du 12 septembre 2020
Mise à jour	A.M. du 22 juin 2009	Mise à jour	A.M. du 19 septembre 2021
Modification	A.M. du 10 juillet 2009	Mise à jour	A.M. du 11 septembre 2022
Mise en compatibilité (Mabous)	D.C.M. du 28 mars 2010	Mise à jour	A.M. du 15 décembre 2022
Modification	A.M. du 14 avril 2010	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2021
Mise à jour	D.C.M. du 1 mars 2011	Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 29 juillet 2021
Modification simplifiée	D.C.M. du 17 novembre 2011	Mise en compatibilité (C2M)	A.M. du 28 septembre 2021
Mise à jour	A.M. du 9 janvier 2012	Mise à jour	A.M. du 11 septembre 2022
Modification	D.C.M. du 17 juillet 2012	Mise à jour	D.C.M. du 22 mars 2022
Modification	D.C.M. du 17 juillet 2012	Mise à jour	A.M. du 22 mars 2022
Révision simplifiée (ZAC du Coteau)	D.C.M. du 1er octobre 2012	Mise à jour	A.M. du 20 septembre 2022
Mise à jour	D.C.M. du 23 juillet 2013	Mise en compatibilité (Ext. L1 du tramway)	A.M. du 30 juin 2022
Modification	A.M. du 12 août 2013	Mise à jour	A.M. du 28 février 2023
Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 28 août 2013	Mise à jour	Décret du 16 février 2023
Modification simplifiée	D.C.M. du 17 février 2014	Mise en compatibilité (CNU - S1 E4)	D.C.M. du 1er juin 2023
Mise à jour	A.P. du 16 juillet 2014	Mise à jour	A.M. du 17 août 2023
Modification	D.C.M. du 10 mars 2015	Mise à jour	
Mise en compatibilité	A.M. du 23 avril 2015		
Modification	D.C.M. du 28 mai 2015		
Mise à jour	A.M. du 3 septembre 2015		
Mise à jour	A.M. du 3 novembre 2015		

Edition avril 2023

01	02	03
04	05	06
07	08	09
10	11	12
13	14	15
16	17	18
19	20	21
22	23	24
25	26	27
28	29	

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

- Zones et secteurs
- Zones et secteurs faisant l'objet d'une planche séparée
- Espaces boisés classés à conserver ou à créer
- Espaces verts (L.123-3b du code de l'urbanisme)
- Espaces à protéger, à requalifier ou à mettre en valeur (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Emprise des bâtiments existants à conserver (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole, désignés au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
- Secteur de risques d'inondation (PPRI)
- Périmètre ou linéaire particulier de hauteur maximale des constructions (selon les modalités fixées à l'article 10 du règlement):
HM... en mètres ou en mètres NGF ou indices suivant les cas
- Emplacement réservé pour voie publique, ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
- Emplacement réservé pour voie publique à créer ou à élargir
- Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
- Espace public à conserver, à modifier ou à créer (article L. 123-3-a du code de l'urbanisme)
- Principaux ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (article L. 123-3-b du code de l'urbanisme)
- Emprises particulières sur lesquelles les constructions sont admises en surplomb de l'espace public (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement)
- Emprise au sol maximale des constructions (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Passage sous bâtiment (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Implantation obligatoire des constructions ("3" marge avancée en mètres) (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement) (sur la section du trait fin doublé par le trait épais)
- a. avec possibilité en RDC et en étage
b. avec possibilité d'avancée en étage seulement
c. avec possibilité d'avancée en étage ou en sous-sol avec un niveau semi-enterré seulement
- Implantation obligatoire des constructions en ordre continu
- Section de route où la création d'accès nouveaux particuliers est interdite
- Secteur à règle architecturale particulière



IV-2-a 28 PLU PLAN LOCAL D'URBANISME MONTPELLIER



1:2 000

Approbation	D.C.M. du 2 mars 2006	Révision du PSBM	A.M. du 20 novembre 2016
Mise à jour	A.M. du 23 novembre 2006	Modification	D.C.M. du 29 mars 2017
Modification	D.C.M. du 21 novembre 2006	Mise à jour	A.M. du 22 décembre 2017
Mise en compatibilité (RD 65)	A.P. du 15 janvier 2007	Mise en compatibilité (SBR)	D.C.M. du 23 février 2018
Mise en compatibilité (Développement A3)	D.C.M. du 04 août 2007	Modification simplifiée	D.C.M. du 29 mars 2018
Mise à jour	A.P. du 18 juin 2007	Mise à jour	A.M. du 03 mars 2018
Mise en compatibilité (Ligne 3 du tramway)	D.C.M. du 20 août 2007	Mise à jour	A.M. du 19 juillet 2018
Modification	D.C.M. du 15 août 2007	Mise à jour	A.M. du 2 septembre 2018
Mise à jour	A.M. du 20 juillet 2007	Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2018
Mise en compatibilité (Intercepteur E4)	D.C.M. du 12 septembre 2008	Mise à jour	A.M. du 14 septembre 2019
Mise à jour	A.P. du 15 avril 2008	Modification	A.M. du 14 septembre 2019
Modification	D.C.M. du 17 novembre 2008	Mise à jour	A.M. du 14 septembre 2019
Mise à jour	D.C.M. du 22 jan. 2009	Modification	D.C.M. du 31 janvier 2020
Mise en compatibilité (Mabouc)	A.M. du 10 juillet 2009	Mise à jour	A.M. du 18 septembre 2020
Mise à jour	D.C.M. du 29 mars 2010	Mise à jour	A.M. du 15 octobre 2020
Modification	A.P. du 20 avril 2010	Mise à jour	A.M. du 18 septembre 2020
Modification	D.C.M. du 04 mai 2011	Mise à jour	A.M. du 9 décembre 2020
Modification simplifiée	D.C.M. du 21 juillet 2011	Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 29 juillet 2021
Mise à jour	D.C.M. du 7 novembre 2011	Mise en compatibilité (COM)	A.M. du 28 septembre 2021
Mise en compatibilité (Mabouc)	A.M. du 9 janvier 2012	Modification simplifiée	A.M. du 9 septembre 2022
Modification	D.C.M. du 17 juillet 2012	Mise à jour	D.C.M. du 28 septembre 2021
Révision simplifiée (ZAC du Coteau)	D.C.M. du 23 juillet 2012	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2022
Mise à jour	A.M. du 23 juillet 2013	Modification	D.C.M. du 22 mars 2022
Modification	A.M. du 5 août 2013	Mise à jour	A.M. du 30 août 2022
Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 28 août 2013	Mise à jour	A.M. du 30 août 2022
Modification	D.C.M. du 17 février 2014	Mise en compatibilité (Ext. L1 du tramway)	A.M. du 29 novembre 2022
Mise à jour	D.C.M. du 23 juillet 2014	Mise à jour	A.M. du 29 novembre 2022
Mise en compatibilité (OZ 1)	A.P. du 10 juillet 2014	Mise en compatibilité (LAMP)	Décret du 16 février 2023
Modification	D.C.M. du 02 mars 2015	Mise en compatibilité (CNU - SI EIV)	D.C.M. du 1er juin 2023
Mise à jour	A.M. du 23 avril 2015	Mise à jour	A.M. du 17 août 2023
Mise en compatibilité	A.M. du 28 mai 2015		
Modification	D.C.M. du 28 mai 2015		
Mise à jour	A.M. du 28 septembre 2015		
Mise à jour	A.M. du 3 novembre 2015		

Edition avril 2023

01	02	03
04	05	06
07	08	09
10	11	12
13	14	15
16	17	18
19	20	21
22	23	24
25	26	27
28	29	

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

- Zones et secteurs
- Zones et secteurs faisant l'objet d'une planche séparée
- Espaces boisés classés à conserver ou à créer
- Espaces verts (L.123-3b du code de l'urbanisme)
- Espaces à protéger, à requalifier ou à mettre en valeur (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Emprise des bâtiments existants à conserver (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole, désignés au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
- Secteur de risques d'inondation (PPRI)
- Périmètre ou linéaire particulier de hauteur maximale des constructions (selon les modalités fixées à l'article 10 du règlement):
HMF... en mètres ou en mètres NGF ou indices suivant les cas
- Emplacement réservé pour voie publique, ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
- Emplacement réservé pour voie publique à créer ou à élargir
- Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
- Espace public à conserver, à modifier ou à créer (article L. 123-3-a du code de l'urbanisme)
- Principaux ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (article L. 123-3-b du code de l'urbanisme)
- Emprises particulières sur lesquelles les constructions sont admises en surplomb de l'espace public (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement)
- Emprise au sol maximale des constructions (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Passage sous bâtiment (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Implantation obligatoire des constructions ("3" marge avancée en mètres) (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement) (sur la section du trait fin doublé par le trait épais)
- Implantation obligatoire des constructions en ordre continu
- Section de route où la création d'accès nouveaux particuliers est interdite
- Secteur à règle architecturale particulière



IV-2-a 29 PLU PLAN LOCAL D'URBANISME MONTPELLIER



1:2 000

Approbation	D.C.M. du 2 mars 2006	Révision du PSAM	A.M. du 20 novembre 2016
Mise à jour	A.M. du 21 novembre 2006	Modification	D.C.M. du 29 mars 2017
Modification	D.C.M. du 21 novembre 2006	Mise à jour	A.M. du 22 décembre 2017
Mise en compatibilité (RD 66)	A.P. du 15 janvier 2007	Mise en compatibilité (CNR)	D.C.M. du 23 février 2018
Mise en compatibilité (Dedoublement A9)	D.C.M. du 04 août 2007	Modification simplifiée	D.C.M. du 29 mars 2018
Mise à jour	A.P. du 18 juin 2007	Mise à jour	A.M. du 17 juillet 2018
Mise en compatibilité (Ligne 3 du tramway)	D.C.M. du 04 août 2007	Mise à jour	A.M. du 2 septembre 2018
Modification	A.M. du 20 juillet 2007	Mise à jour	A.M. du 10 juillet 2018
Mise à jour	A.P. du 2 août 2007	Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2018
Mise en compatibilité (Intercepteur Est)	D.C.M. du 15 avril 2008	Mise à jour	A.M. du 16 avril 2018
Mise à jour	A.P. du 15 avril 2008	Mise à jour	A.M. du 14 septembre 2019
Mise en compatibilité (Dedoublement A9)	D.C.M. du 17 novembre 2008	Mise à jour	A.M. du 19 septembre 2019
Modification	D.C.M. du 22 jan. 2009	Modification	D.C.M. du 31 janvier 2020
Mise à jour	A.M. du 15 juillet 2009	Mise à jour	A.M. du 18 septembre 2020
Mise en compatibilité (Mabous)	D.C.M. du 29 mars 2010	Mise à jour	A.M. du 15 octobre 2020
Mise à jour	A.P. du 20 avril 2011	Mise à jour	A.M. du 18 septembre 2020
Mise en compatibilité (L5 du tramway)	D.C.M. du 9 mai 2011	Mise à jour	A.M. du 9 décembre 2020
Modification simplifiée	D.C.M. du 29 juillet 2011	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2021
Mise à jour	D.C.M. du 17 novembre 2011	Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 29 juillet 2021
Mise à jour	A.M. du 9 janvier 2012	Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 29 juillet 2021
Modification	D.C.M. du 17 juillet 2012	Mise à jour	A.M. du 9 septembre 2021
Révision simplifiée (ZAC du Coteau)	D.C.M. du 1er octobre 2012	Modification simplifiée	A.M. du 9 septembre 2021
Mise à jour	D.C.M. du 23 juillet 2012	Mise à jour	D.C.M. du 28 septembre 2021
Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 28 août 2013	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2022
Modification simplifiée	D.C.M. du 17 janvier 2014	Modification	D.C.M. du 22 mars 2022
Mise à jour	A.M. du 5 août 2013	Mise à jour	A.M. du 22 mars 2022
Mise en compatibilité (L5 du tramway)	D.C.M. du 22 juillet 2013	Mise à jour	A.M. du 30 août 2022
Modification	A.M. du 23 juillet 2014	Mise en compatibilité (Ext. L1 du tramway)	A.M. du 30 août 2022
Mise à jour	D.C.M. du 17 janvier 2014	Mise à jour	A.M. du 29 novembre 2022
Mise en compatibilité (OZ 1)	A.P. du 16 juillet 2014	Mise à jour	A.M. du 29 février 2023
Modification	D.C.M. du 10 mars 2015	Mise en compatibilité (LAMP)	Décret du 16 février 2023
Mise à jour	A.M. du 23 avril 2015	Mise en compatibilité (CNU - SI EIV)	D.C.M. du 1er juin 2023
Mise en compatibilité	D.C.M. du 28 mai 2015	Mise à jour	A.M. du 17 août 2023
Mise à jour	A.M. du 29 septembre 2015		
Mise à jour	A.M. du 3 novembre 2015		

Edition avril 2023

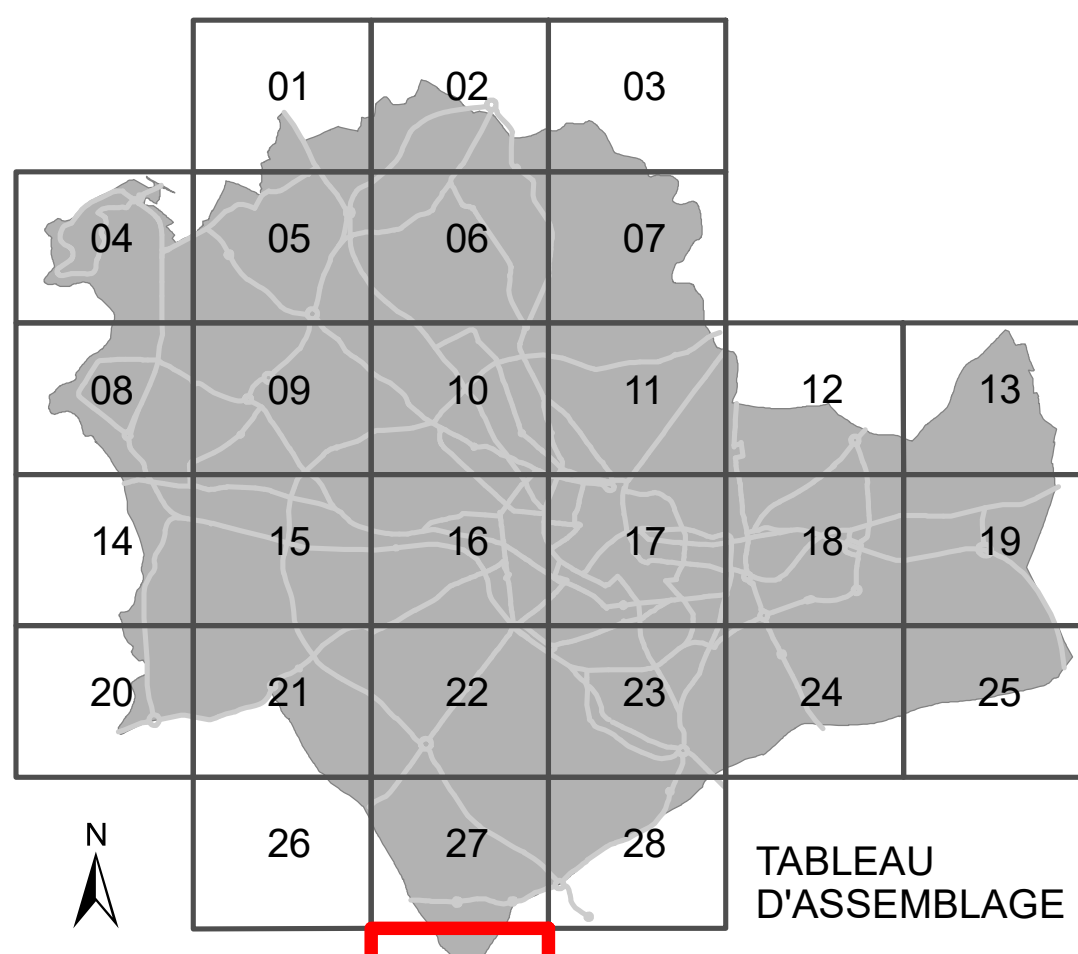
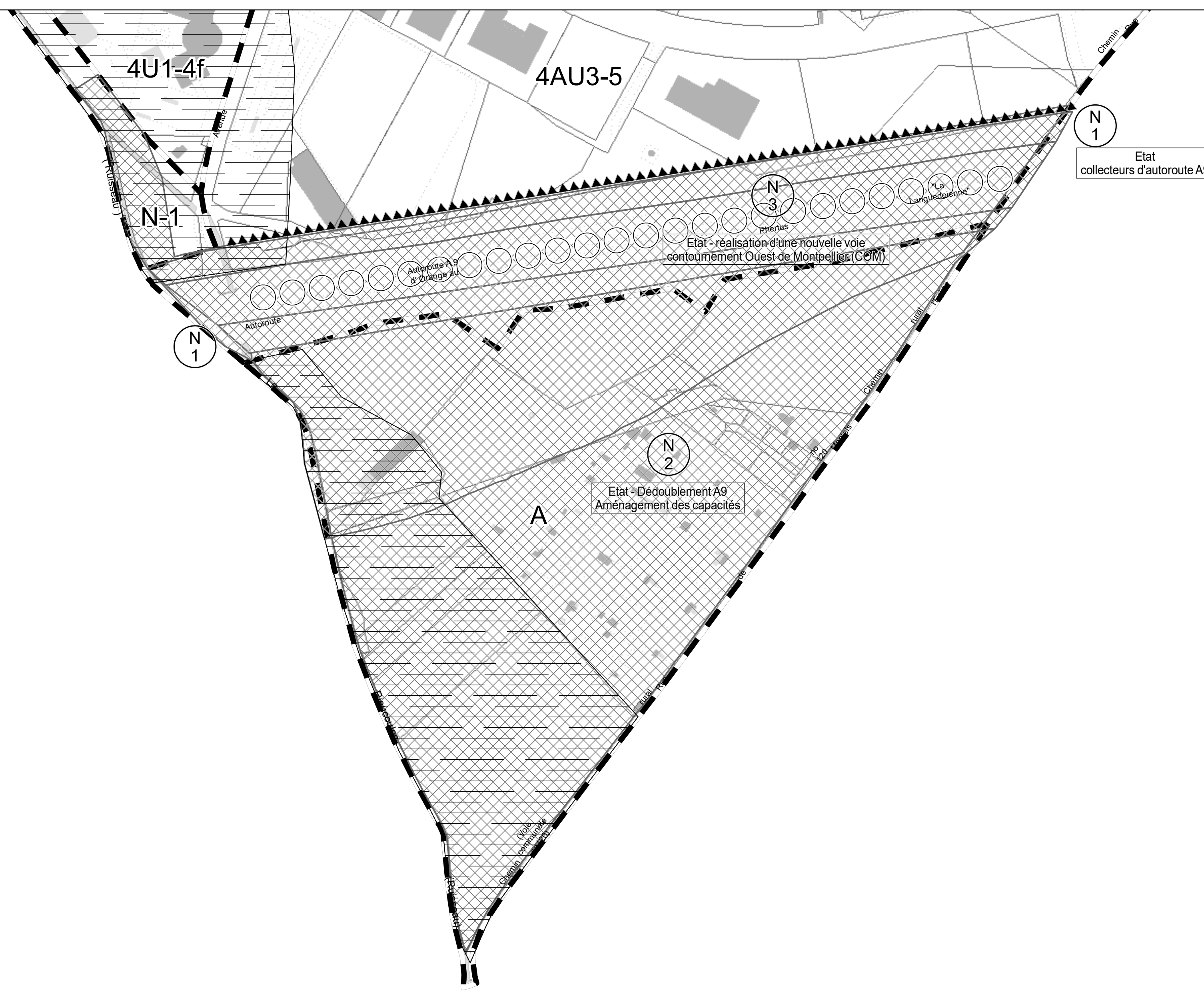


TABLEAU D'ASSEMBLAGE

- Zones et secteurs
- Zones et secteurs faisant l'objet d'une planche séparée
- Espaces boisés classés à conserver ou à créer
- Espaces verts (L.123-3b du code de l'urbanisme)
- Espaces à protéger, à requalifier ou à mettre en valeur (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Emprise des bâtiments existants à conserver (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole, désignés au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
- Secteur de risques d'inondation (PPRI)
- Périmètre ou linéaire particulier de hauteur maximale des constructions (selon les modalités fixées à l'article 10 du règlement): HMF... en mètres ou en mètres NGF ou indices suivant les cas
- Emplacement réservé pour voie publique, ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
- Emplacement réservé pour voie publique à créer ou à élargir
- Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
- Espace public à conserver, à modifier ou à créer (article L. 123-3-a du code de l'urbanisme)
- Principaux ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (article L. 123-3-b du code de l'urbanisme)
- Emprises particulières sur lesquelles les constructions sont admises en surplomb de l'espace public (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement)
- Emprise au sol maximale des constructions (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Passage sous bâtiment (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
- Implantation obligatoire des constructions ("3" marge avancée en mètres) (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement) (sur la section du trait fin doublé par le trait épais)
- a: avec possibilité en RDC et en étage
b: avec possibilité d'avancée en étage seulement
c: avec possibilité d'avancée en étage ou en sous-sol avec un niveau semi-enterré seulement
- Implantation obligatoire des constructions en ordre continu
- Section de route où la création d'accès nouveaux particuliers est interdite
- Secteur à règle architecturale particulière



IV-2-b-1 PLU PLAN LOCAL D'URBANISME MONTPELLIER

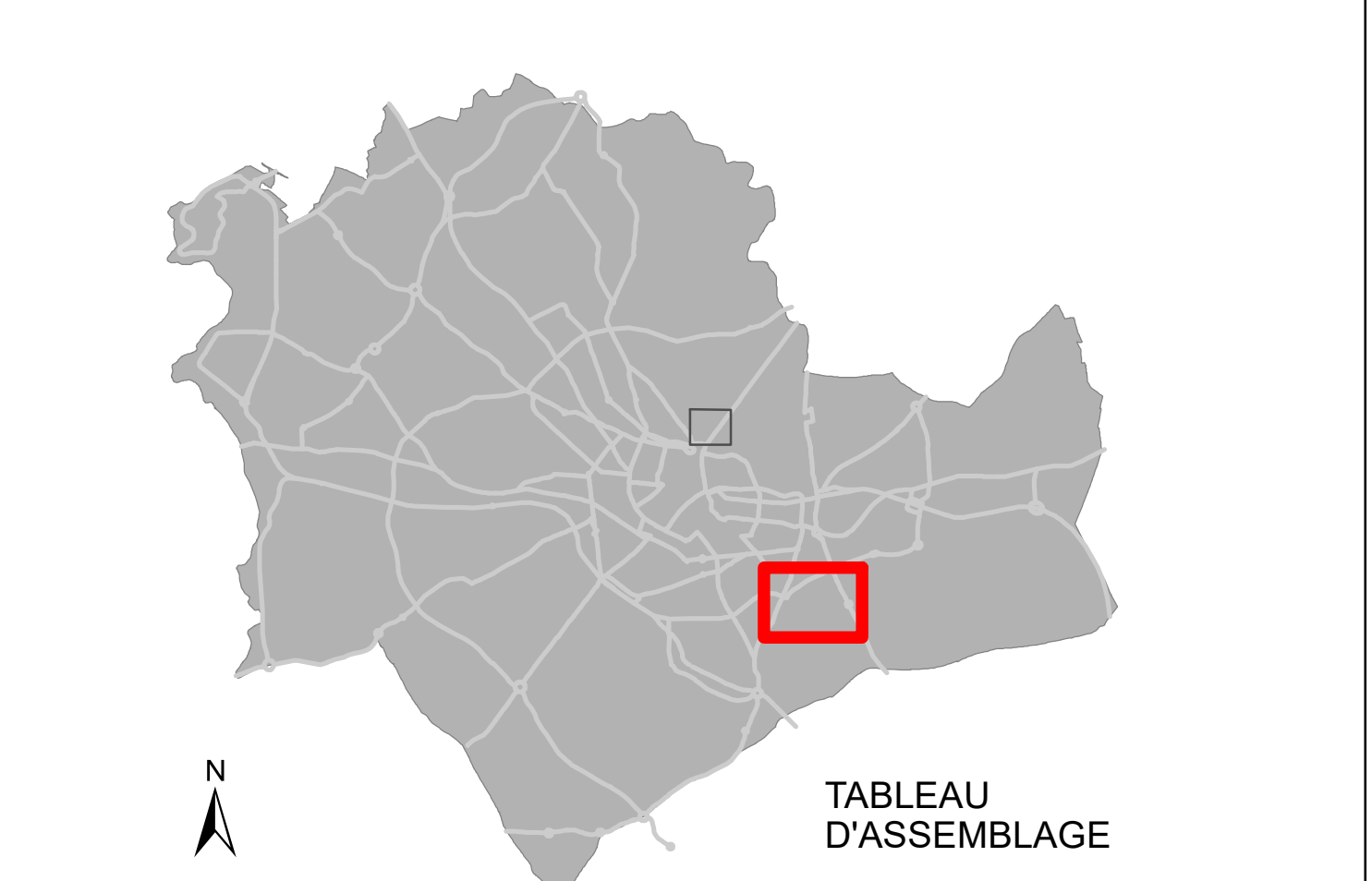
plan de zonage

Consuls de Mer et Jacques Coeur
(zones 1U8, 1U9, 6AU, 8AU)

1:1 200

Mise à jour	D.C.M. du 2 mars 2006	Révision du PSBM	D.C.M. du 29 mars 2017
Modification	A.M. du 21 novembre 2006	Modification	A.M. du 22 décembre 2017
Mise en compatibilité (RD 65)	D.C.M. du 21 novembre 2006	Mise en compatibilité (SBR)	D.C.M. du 22 novembre 2017
Mise en compatibilité (Déplacement A3)	A.P. du 15 janvier 2007	Modification simplifiée	D.C.M. du 29 mars 2017
Mise à jour	A.M. du 18 mai 2007	Mise à jour	A.P. du 17 mai 2018
Mise en compatibilité (Ligne 3 du tramway)	D.C.M. du 29 mars 2007	Mise à jour	A.M. du 15 juillet 2018
Mise à jour	A.M. du 29 mars 2007	Mise à jour	A.M. du 2 septembre 2018
Mise en compatibilité (Intercepteur Est)	A.M. du 20 juillet 2008	Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2018
Mise à jour	D.C.M. du 14 octobre 2008	Modification	A.M. du 22 novembre 2018
Modification	D.C.M. du 15 avril 2008	Mise à jour	A.M. du 14 septembre 2019
Mise à jour	D.C.M. du 17 novembre 2008	Mise à jour	A.M. du 22 mars 2019
Modification	D.C.M. du 22 juin 2009	Mise à jour	A.M. du 19 septembre 2019
Mise à jour	A.M. du 10 juillet 2009	Mise à jour	D.C.M. du 31 janvier 2020
Mise en compatibilité (Mabous)	D.C.M. du 20 juin 2010	Mise à jour	A.M. du 15 octobre 2020
Modification	A.M. du 25 avril 2011	Mise à jour	A.M. du 12 novembre 2020
Modification simplifiée	D.C.M. du 11 mai 2011	Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.M. du 11 mars 2021
Mise à jour	D.C.M. du 29 juillet 2011	Mise en compatibilité (L6 du tramway)	A.P. du 29 juillet 2021
Modification simplifiée	A.M. du 19 novembre 2011	Mise en compatibilité (L7 du tramway)	A.M. du 28 septembre 2021
Mise à jour	A.M. du 9 janvier 2012	Mise à jour	A.M. du 28 septembre 2021
Modification	A.M. du 12 juillet 2012	Modification simplifiée	A.M. du 11 mars 2022
Révision simplifiée (ZAC du Centre)	D.C.M. du 17 février 2012	Modification	D.C.M. du 22 mars 2022
Mise à jour	D.C.M. du 1er octobre 2012	Mise à jour	A.M. du 22 mars 2022
Modification	D.C.M. du 23 juillet 2013	Mise à jour	A.M. du 30 juin 2022
Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 28 août 2013	Mise en compatibilité (SAL L1 du tramway)	A.M. du 29 novembre 2022
Modification simplifiée	D.C.M. du 17 février 2014	Mise à jour	A.M. du 29 novembre 2022
Mise à jour	A.P. du 10 juillet 2014	Mise en compatibilité (LAMP)	Décret du 16 février 2023
Mise en compatibilité (OZ 1)	D.C.M. du 10 mars 2015	Mise en compatibilité (CNU - 31 EIV)	D.C.M. du 16 juin 2023
Mise à jour	A.M. du 23 avril 2015	Mise à jour	A.M. du 17 août 2023
Mise en compatibilité	D.C.M. du 28 mai 2015		
Modification	A.M. du 29 septembre 2015		
Mise à jour	A.M. du 3 novembre 2015		

Édition avril 2023



- ### TABEAU D'ASSEMBLAGE
- Zones et secteurs**
 - Zones et secteurs faisant l'objet d'une planche séparée**
 - Espaces boisés classés à conserver ou à créer**
 - Espaces verts (L.123-3b du code de l'urbanisme)**
 - Espaces à protéger, à requalifier ou à mettre en valeur (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)**
 - Emprise des bâtiments existants à conserver (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)**
 - Bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole, désignés au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme**
 - Secteur de risques d'inondation (PPRI)**
 - Périmètre ou linéaire particulier de hauteur maximale des constructions (selon les modalités fixées à l'article 10 du règlement):**
HM: ... en mètres ou en mètres NGF ou indices suivant les cas
 - Emplacement réservé pour voie publique, ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert**
 - Emplacement réservé pour voie publique à créer ou à élargir**
 - Emplacement réservé pour chemin piéton à créer**
 - Espace public à conserver, à modifier ou à créer (article L. 123-3-a du code de l'urbanisme)**
 - Principaux ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (article L.123-3-b du code de l'urbanisme)**
 - Emprises particulières sur lesquelles les constructions sont admises en surplomb de l'espace public (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement)**
 - Emprise au sol maximale des constructions (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)**
 - Passage sous bâtiment (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)**
 - Implantation obligatoire des constructions ("3" marge avancée en mètres) (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement) (sur la section du trait fin doublé par le trait épais)**
 - a: avec possibilité en RDC et en étage**
b: avec possibilité d'avancée en étage seulement
c: avec possibilité d'avancée en étage ou en sous-sol avec un niveau semi-enterré seulement
 - Implantation obligatoire des constructions en ordre continu**
 - Section de route où la création d'accès nouveaux particuliers est interdite**
 - Secteur à règle architecturale particulière**

IV-2-b-2 PLU PLAN LOCAL D'URBANISME MONTPELLIER



1:500

Approbation	D.C.M. du 2 mars 2006	Révision du PSM	A.M. du 25 novembre 2016
Mise à jour	A.M. du 25 novembre 2006	Modification	D.C.M. du 29 mars 2017
Modification	D.C.M. du 21 novembre 2006	Mise en compatibilité (SBR)	A.M. du 22 décembre 2017
Mise en compatibilité (RD 65)	A.P. du 15 janvier 2007	Modification simplifiée	D.C.M. du 29 mars 2018
Mise en compatibilité (Déclassement A3)	A.M. du 14 mai 2007	Mise à jour	A.M. du 29 mars 2018
Mise à jour	A.P. du 18 juin 2007	Mise à jour	A.M. du 15 juillet 2018
Mise en compatibilité (Ligne 3 du tramway)	D.C.M. du 20 juin 2007	Mise à jour	A.M. du 2 septembre 2018
Mise à jour	A.M. du 20 juillet 2007	Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2018
Mise en compatibilité (Intercepteur E4)	A.P. du 4 octobre 2007	Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2018
Mise à jour	A.M. du 15 avril 2008	Mise à jour	A.M. du 4 septembre 2019
Mise en compatibilité	D.C.M. du 17 novembre 2008	Mise à jour	A.M. du 19 septembre 2019
Modification	D.C.M. du 22 jan. 2009	Modification	D.C.M. du 31 janvier 2020
Mise à jour	A.M. du 15 juillet 2009	Mise à jour	A.M. du 15 octobre 2020
Mise en compatibilité (Mabous)	D.C.M. du 29 mars 2010	Mise à jour	A.M. du 15 octobre 2020
Mise à jour	A.M. du 17 avril 2010	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2021
Mise en compatibilité (L5 du tramway)	D.C.M. du 17 mai 2011	Mise à jour	A.P. du 29 juillet 2021
Modification simplifiée	D.C.M. du 17 novembre 2011	Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 29 juillet 2021
Mise à jour	A.M. du 9 janvier 2012	Mise en compatibilité (COM)	A.P. du 29 septembre 2021
Modification	A.M. du 12 juillet 2012	Modification simplifiée	D.C.M. du 28 septembre 2021
Révision simplifiée (ZAC du Coteau)	D.C.M. du 23 juillet 2012	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2022
Mise à jour	D.C.M. du 1er octobre 2012	Modification	D.C.M. du 22 mars 2022
Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 28 août 2013	Mise à jour	A.M. du 30 août 2022
Modification simplifiée	D.C.M. du 17 février 2014	Mise à jour	A.M. du 29 novembre 2022
Mise à jour	A.P. du 10 juillet 2014	Mise en compatibilité (Excl. L1 du tramway)	A.M. du 29 février 2023
Mise en compatibilité (OZ 1)	D.C.M. du 10 mars 2015	Mise en compatibilité (LAMP)	Décret du 16 février 2023
Mise à jour	A.M. du 23 avril 2015	Mise en compatibilité (CNU - 31 EIV)	D.C.M. du 1er juin 2023
Mise en compatibilité	D.C.M. du 28 mai 2015	Mise à jour	A.M. du 17 août 2023
Modification	A.M. du 29 septembre 2015		
Mise à jour	A.M. du 3 novembre 2015		

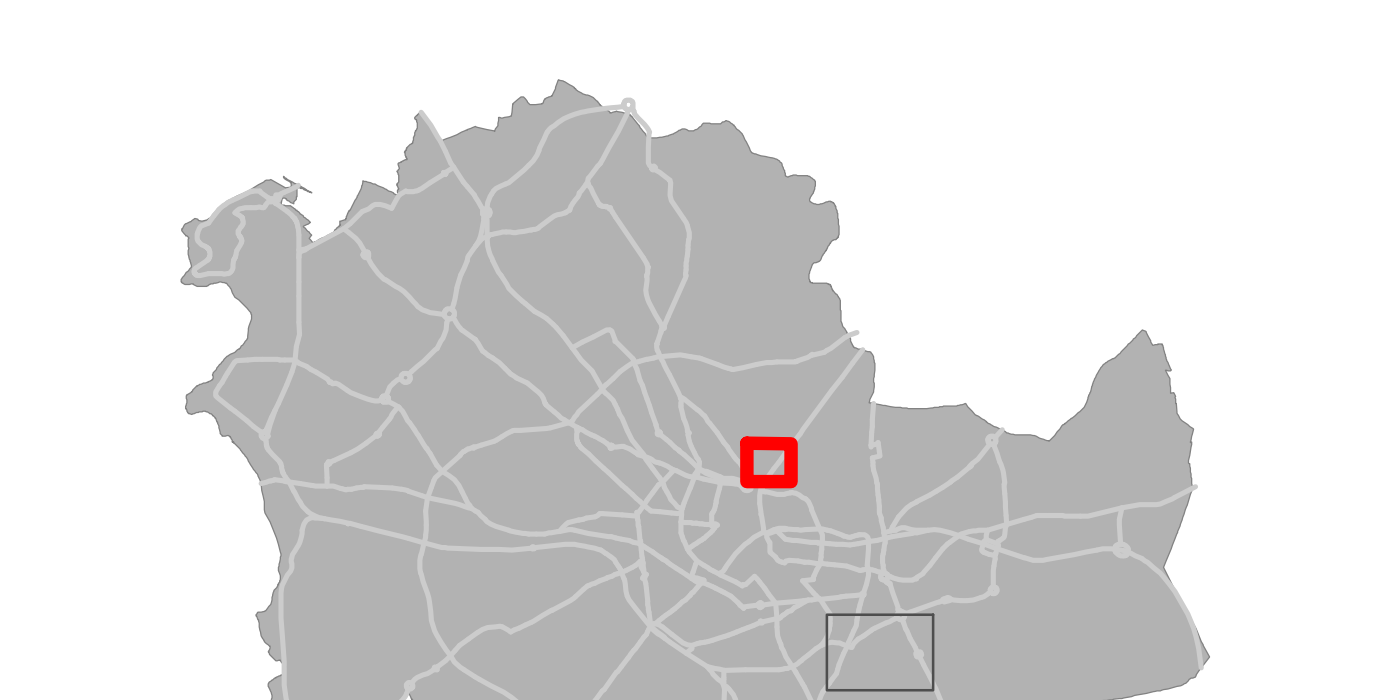



TABLEAU D'ASSEMBLAGE

	Zones et secteurs
	Zones et secteurs faisant l'objet d'une planche séparée
	Espaces boisés classés à conserver ou à créer
	Espaces verts (L.123-3b du code de l'urbanisme)
	Espaces à protéger, à requalifier ou à mettre en valeur (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
	Emprise des bâtiments existants à conserver (L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
	Bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole, désignés au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
	Secteur de risques d'inondation (PPRI)
	Périmètre ou linéaire particulier de hauteur maximale des constructions (selon les modalités fixées à l'article 10 du règlement): HM... en mètres ou en mètres NGF ou indices suivant les cas
	Emplacement réservé pour voie publique, ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
	Emplacement réservé pour voie publique à créer ou à élargir
	Emplacement réservé pour chemin piéton à créer
	Espace public à conserver, à modifier ou à créer (article L. 123-3-a du code de l'urbanisme)
	Principaux ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (article L. 123-3-b du code de l'urbanisme)
	Emprises particulières sur lesquelles les constructions sont admises en surplomb de l'espace public (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement)
	Emprise au sol maximale des constructions (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
	Passage sous bâtiment (selon les modalités définies à l'article 9 du règlement)
	Implantation obligatoire des constructions ("3" marge avancée en mètres) (selon les modalités définies à l'article 6 du règlement) (sur la section du trait fin doublé par le trait épais)
	a: avec possibilité en RDC et en étage b: avec possibilité d'avancée en étage seulement c: avec possibilité d'avancée en étage ou en sous-sol avec un niveau semi-enterré seulement
	Implantation obligatoire des constructions en ordre continu
	Secteur de route où la création d'accès nouveaux particuliers est interdite
	Secteur à règle architecturale particulière



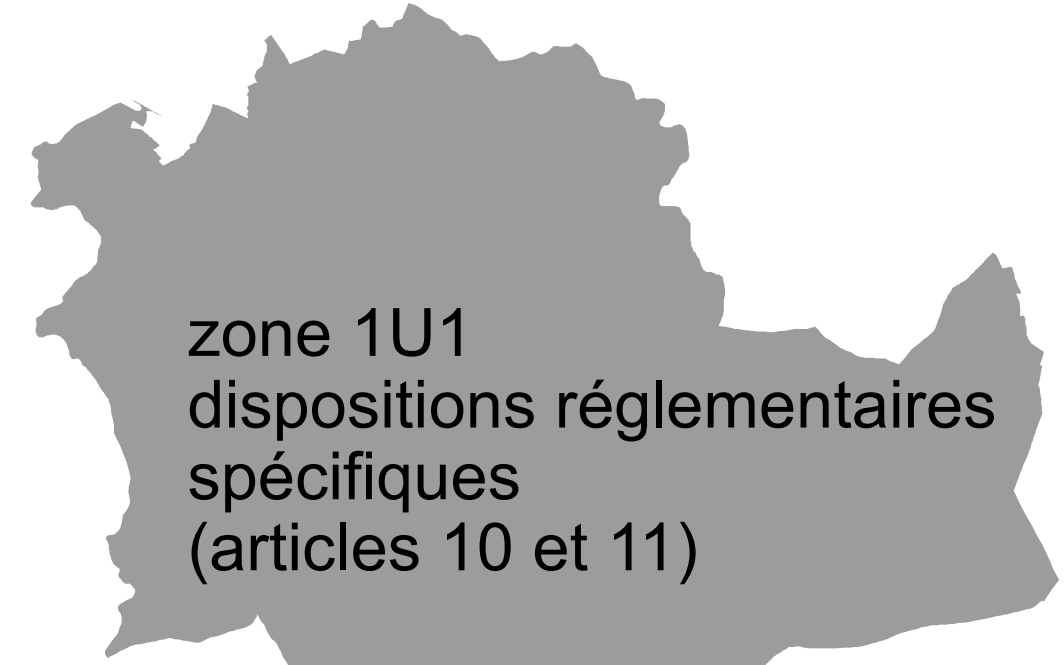
Commune
rue B. Délicieux - élargissement

Commune - av. de Nîmes
élargissement

Commune - av. de Nîmes
élargissement

Commune
espace public

IV-2-c PLU PLAN LOCAL D'URBANISME MONTPELLIER



zone 1U1
dispositions réglementaires
spécifiques
(articles 10 et 11)


1:3 500

Approbation	D.C.M. du 2 mars 2006	Révision du PSBM	A.P. du 10 novembre 2016
Mise à jour	A.M. du 21 novembre 2006	Modification	D.C.M. du 29 mars 2017
Modification	D.C.M. du 21 novembre 2006	Mise à jour	A.M. du 22 décembre 2017
Mise en compatibilité (RD 65)	A.P. du 15 janvier 2007	Mise en compatibilité (CNR)	D.C.M. du 22 mars 2018
Mise en compatibilité (Déclassement A3)	D.C.M. du 10 août 2007	Modification simplifiée	D.C.M. du 29 mars 2018
Mise à jour	A.M. du 14 mai 2007	Mise à jour	A.M. du 10 mai 2018
Mise en compatibilité (Ligne 3 du tramway)	A.P. du 18 juin 2007	Mise à jour	A.M. du 10 juillet 2018
Modification	D.C.M. du 20 septembre 2007	Mise à jour	A.M. du 3 septembre 2018
Mise à jour	A.M. du 20 juillet 2007	Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2018
Mise en compatibilité (Intersecteur E4)	A.P. du 4 octobre 2007	Modification	D.C.M. du 16 mai 2019
Mise à jour	A.M. du 15 avril 2008	Mise à jour	A.M. du 4 septembre 2019
Mise en compatibilité	D.C.M. du 17 novembre 2008	Mise à jour	A.M. du 19 septembre 2019
Modification	D.C.M. du 22 jan. 2009	Modification	D.C.M. du 31 janvier 2020
Mise à jour	A.M. du 10 juillet 2009	Mise à jour	A.M. du 28 septembre 2020
Mise en compatibilité (Mabous)	D.C.M. du 29 mars 2010	Mise à jour	A.M. du 15 octobre 2020
Modification	A.P. du 20 avril 2011	Mise à jour	A.M. du 9 décembre 2020
Modification	D.C.M. du 1 mars 2011	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2021
Mise à jour	A.M. du 24 mai 2011	Mise à jour	A.M. du 21 mai 2021
Modification simplifiée	D.C.M. du 29 janvier 2011	Mise en compatibilité (LS du tramway)	A.P. du 29 juillet 2021
Modification	A.M. du 1 novembre 2011	Mise à jour	A.M. du 28 septembre 2021
Mise à jour	A.M. du 9 janvier 2012	Modification simplifiée	A.M. du 9 septembre 2021
Modification	A.M. du 1 juillet 2012	Modification	D.C.M. du 28 septembre 2021
Révision simplifiée (ZAC du Coteau)	D.C.M. du 1er octobre 2012	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2022
Modification	D.C.M. du 23 juillet 2013	Mise à jour	D.C.M. du 22 mars 2022
Mise à jour	A.M. du 5 août 2013	Mise à jour	A.M. du 30 avril 2022
Mise en compatibilité (LS du tramway)	A.P. du 28 août 2013	Mise à jour	A.M. du 20 juin 2022
Modification simplifiée	D.C.M. du 17 février 2014	Mise en compatibilité (EAL L1 du tramway)	A.P. du 20 septembre 2022
Mise à jour	A.P. du 23 juillet 2014	Mise à jour	A.M. du 29 novembre 2022
Mise en compatibilité (OZ 1)	D.C.M. du 10 juillet 2014	Mise à jour	A.M. du 20 février 2023
Modification	D.C.M. du 10 mars 2015	Mise en compatibilité (LAMP)	Décret du 16 février 2023
Mise à jour	A.M. du 25 avril 2015	Mise en compatibilité (CNU - SI E4)	D.C.M. du 1er juin 2023
Mise en compatibilité	A.M. du 19 septembre 2015	Mise à jour	A.M. du 17 août 2023
Modification	D.C.M. du 28 mai 2015		
Mise à jour	A.M. du 3 novembre 2015		

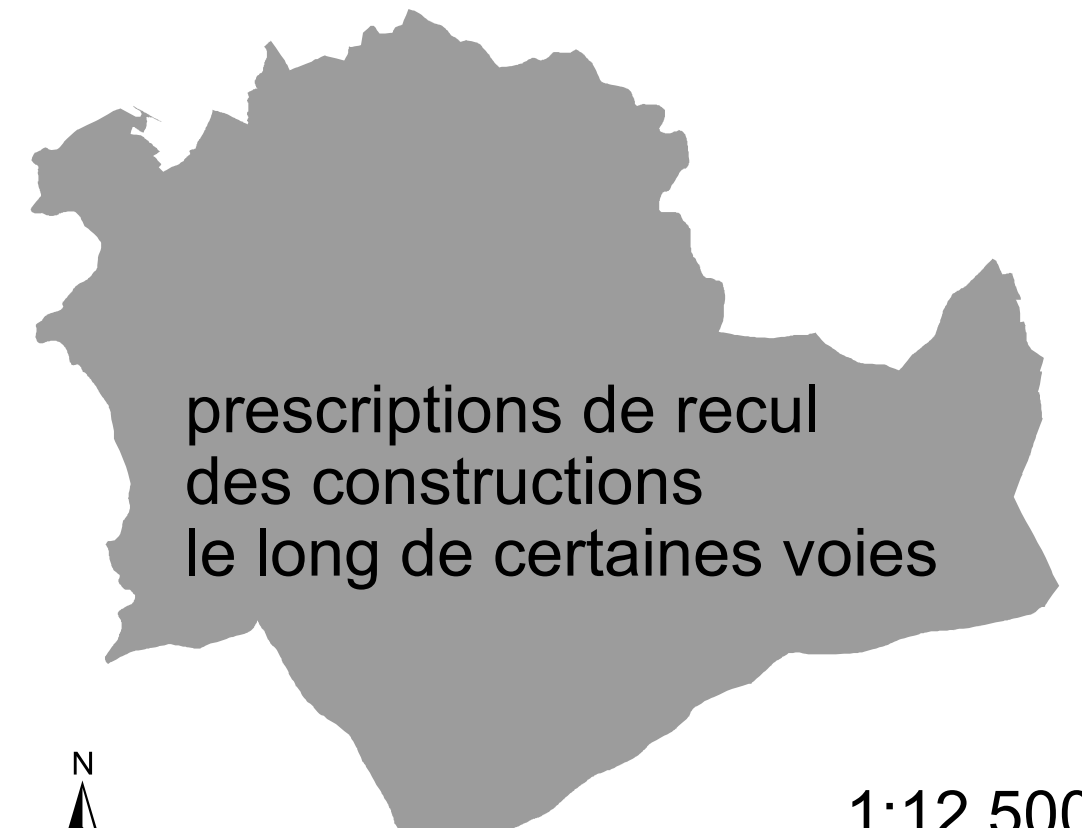
Edition août 2023

- WWW hauteurs 21 mètres
- ++++ hauteurs 19 mètres
- hauteurs 16 mètres
- ▲▲▲▲ hauteurs 13,50 mètres
- ■ ■ ■ hauteurs 8 mètres
- ||| toit terrasse autorisé dans les secteurs réglementés
- zone 1U1

NB : en cas de réalisation de toits terrasses dans les secteurs réglementés, les règles de hauteur maximale indiquées ci-dessus sont minorées de 1m



IV-2-d PLU PLAN LOCAL D'URBANISME MONTPELLIER



1:12 500

Approbation	D.C.M. du 2 mars 2006	Révision du PSBM	A.M. du 20 novembre 2016
Mise à jour	A.M. du 21 novembre 2006	Modification	D.C.M. du 29 mars 2017
Modification	D.C.M. du 21 novembre 2006	Mise à jour	A.M. du 22 décembre 2017
Mise en compatibilité (RD 65)	A.P. du 15 janvier 2007	Mise en compatibilité (CNR)	D.C.M. du 22 février 2018
Mise en compatibilité (Déclassement A3)	D.C.M. du 04 août 2007	Modification simplifiée	D.C.M. du 29 mars 2018
Mise à jour	A.P. du 4 mai 2007	Mise en compatibilité (équarçonnage)	A.M. du 17 mai 2018
Mise en compatibilité (Ligne 3 du tramway)	A.P. du 18 juin 2007	Mise à jour	A.M. du 15 juillet 2018
Modification	D.C.M. du 20 juin 2007	Mise à jour	A.M. du 2 septembre 2018
Mise à jour	A.M. du 20 juillet 2007	Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2018
Mise en compatibilité (Intercepteur Est)	A.P. du 6 octobre 2007	Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2018
Mise à jour	A.M. du 15 avril 2008	Modification	D.C.M. du 18 avril 2019
Mise à jour	A.P. du 25 juillet 2008	Mise à jour	A.M. du 19 septembre 2019
Modification	D.C.M. du 17 novembre 2008	Mise à jour	A.M. du 4 septembre 2019
Modification	D.C.M. du 22 juin 2009	Modification	D.C.M. du 31 janvier 2020
Mise à jour	A.M. du 15 juillet 2009	Mise à jour	A.M. du 18 septembre 2020
Mise en compatibilité (Mabous)	A.P. du 20 avril 2011	Mise à jour	A.M. du 9 décembre 2020
Modification	D.C.M. du 17 novembre 2011	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2021
Modification simplifiée	D.C.M. du 17 novembre 2011	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2021
Mise à jour	A.M. du 9 janvier 2012	Mise en compatibilité (LS du tramway)	A.P. du 29 juillet 2021
Modification	D.C.M. du 17 juillet 2012	Modification simplifiée	A.M. du 2 septembre 2021
Révision simplifiée (ZAC du Coteau)	D.C.M. du 23 juillet 2012	Mise à jour	A.M. du 9 septembre 2021
Mise à jour	D.C.M. du 1er octobre 2012	Mise à jour	D.C.M. du 28 septembre 2021
Modification	D.C.M. du 23 juillet 2012	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2022
Mise en compatibilité (LS du tramway)	A.P. du 28 août 2013	Modification	D.C.M. du 22 mars 2022
Modification simplifiée	D.C.M. du 17 février 2014	Mise à jour	A.M. du 20 février 2022
Mise à jour	A.P. du 19 juin 2014	Mise à jour	A.M. du 30 juin 2022
Mise en compatibilité (OZ 1)	A.P. du 16 juillet 2014	Mise en compatibilité (E.M. L1 du tramway)	A.M. du 20 novembre 2022
Modification	D.C.M. du 10 mars 2015	Mise à jour	A.M. du 28 février 2023
Mise à jour	A.M. du 23 avril 2015	Mise en compatibilité (LAMP)	Décret du 16 février 2023
Modification	D.C.M. du 28 mai 2015	Mise en compatibilité (CNU - SI EIV)	D.C.M. du 1er juin 2023
Mise à jour	A.M. du 29 septembre 2015	Mise à jour	A.M. du 17 août 2023
Mise à jour	A.M. du 3 novembre 2015		

Recul minimum des constructions par rapport à l'axe des voies

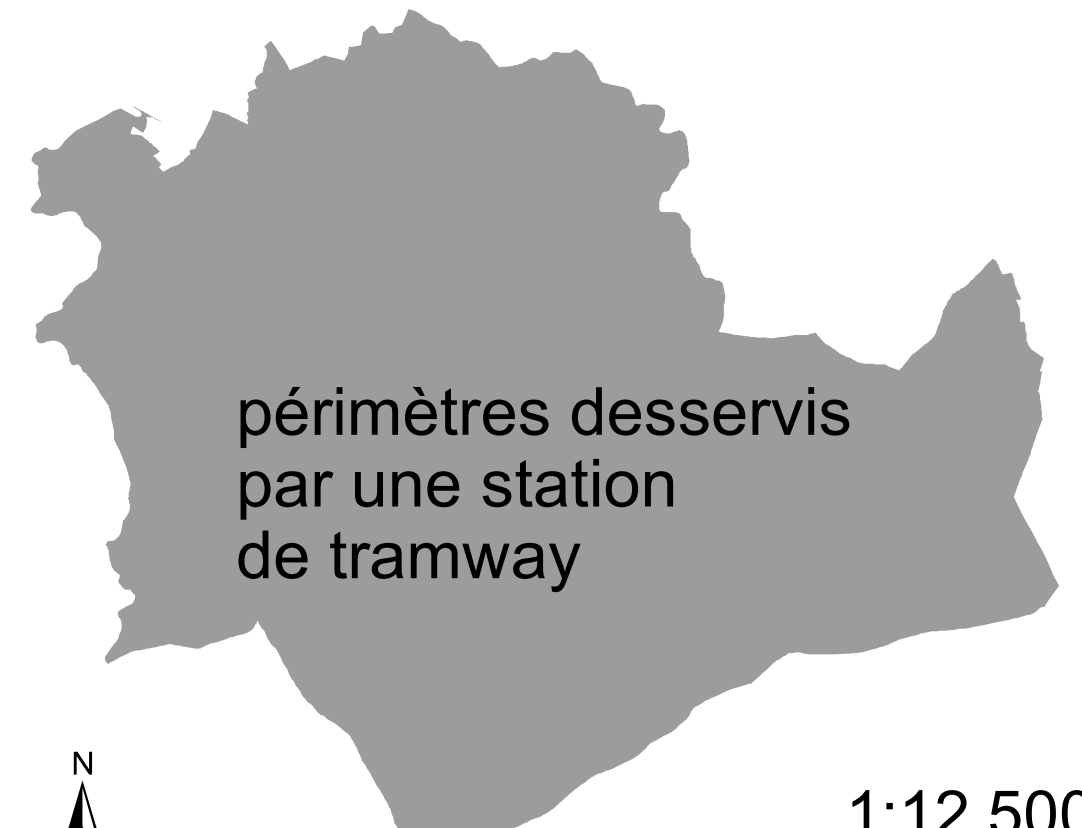
- 15m de l'axe pour toutes les constructions
- 25m de l'axe pour toutes les constructions
- 30m de l'axe pour toutes les constructions



6276500 6276500 6276500 6276500 6276500 6276500 6276500 6276500 6276500 6276500

6277500 6277500 6277500 6277500 6277500 6277500 6277500 6277500 6277500 6277500

IV-2-e PLU PLAN LOCAL D'URBANISME MONTPELLIER




1:12 500

Approbation	D.C.M. du 2 mars 2006	Révision du PSAM	A.P. du 20 novembre 2016
Mise à jour	A.M. du 27 novembre 2006	Modification	D.C.M. du 29 mars 2017
Modification	D.C.M. du 21 novembre 2006	Mise à jour	A.M. du 22 décembre 2017
Mise en compatibilité (RD 66)	A.P. du 15 janvier 2007	Mise en compatibilité (CNR)	D.C.M. du 22 mars 2018
Mise en compatibilité (Département A3)	D.C.M. du 04 août 2007	Modification simplifiée	D.C.M. du 29 mars 2018
Mise à jour	A.M. du 4 mai 2007	Mise à jour	A.M. du 27 mai 2018
Mise en compatibilité (Ligne 3 du tramway)	A.P. du 18 juin 2007	Mise à jour	A.M. du 13 juillet 2018
Modification	D.C.M. du 20 juin 2007	Mise à jour	A.M. du 2 septembre 2018
Mise à jour	A.M. du 20 juillet 2007	Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2018
Mise en compatibilité (Intercepteur Est)	A.P. du 6 octobre 2007	Modification	A.M. du 27 novembre 2018
Mise à jour	A.M. du 15 avril 2008	Mise à jour	A.M. du 18 septembre 2019
Modification	D.C.M. du 17 novembre 2008	Mise à jour	A.M. du 4 septembre 2019
Mise à jour	A.M. du 2 septembre 2008	Modification	A.M. du 16 septembre 2019
Mise en compatibilité (Mabous)	D.C.M. du 22 juin 2009	Mise à jour	D.C.M. du 31 janvier 2020
Modification	A.M. du 10 juillet 2009	Mise à jour	A.M. du 18 septembre 2020
Mise à jour	A.P. du 20 avril 2010	Mise à jour	A.M. du 15 octobre 2020
Modification	A.M. du 17 avril 2010	Mise à jour	A.M. du 9 décembre 2020
Mise en compatibilité (L5 du tramway)	D.C.M. du 1 mars 2011	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2021
Modification simplifiée	A.M. du 24 mai 2011	Mise à jour	A.M. du 11 mai 2021
Mise à jour	D.C.M. du 21 juillet 2011	Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 29 juillet 2021
Modification	A.M. du 9 janvier 2012	Mise à jour	A.M. du 28 septembre 2021
Mise à jour	A.M. du 17 juillet 2012	Modification simplifiée	A.M. du 28 septembre 2021
Révision simplifiée (ZAC du Coteau)	D.C.M. du 23 janvier 2012	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2022
Mise à jour	D.C.M. du 1er octobre 2012	Modification	D.C.M. du 22 mars 2022
Modification	A.M. du 5 août 2013	Mise à jour	A.M. du 20 avril 2022
Mise en compatibilité (L5 du tramway)	A.P. du 28 août 2013	Mise à jour	A.M. du 20 juin 2022
Modification	D.C.M. du 17 février 2014	Mise en compatibilité (Ext. L1 du tramway)	A.P. du 20 septembre 2022
Mise à jour	A.P. du 19 juillet 2014	Mise à jour	A.M. du 29 novembre 2022
Mise en compatibilité (OZ 1)	D.C.M. du 10 mars 2015	Mise à jour	A.M. du 28 février 2023
Modification	A.M. du 23 avril 2015	Mise en compatibilité (LAMP)	Décret du 16 février 2023
Mise à jour	D.C.M. du 28 mai 2015	Mise en compatibilité (CNU - SI Evs)	D.C.M. du 1er juin 2023
Mise en compatibilité	A.M. du 19 septembre 2015	Mise à jour	A.M. du 17 août 2023
Mise à jour	A.M. du 3 novembre 2015		

Edition avril 2023

● Périmètre desservi par une station de tramway article 12



IV-2-f PLU PLAN LOCAL D'URBANISME MONTPELLIER



secteurs d'application de la prescription réglementaire spécifique concernant le logement locatif social et le logement en accession abordable (article 2)

1:12 500

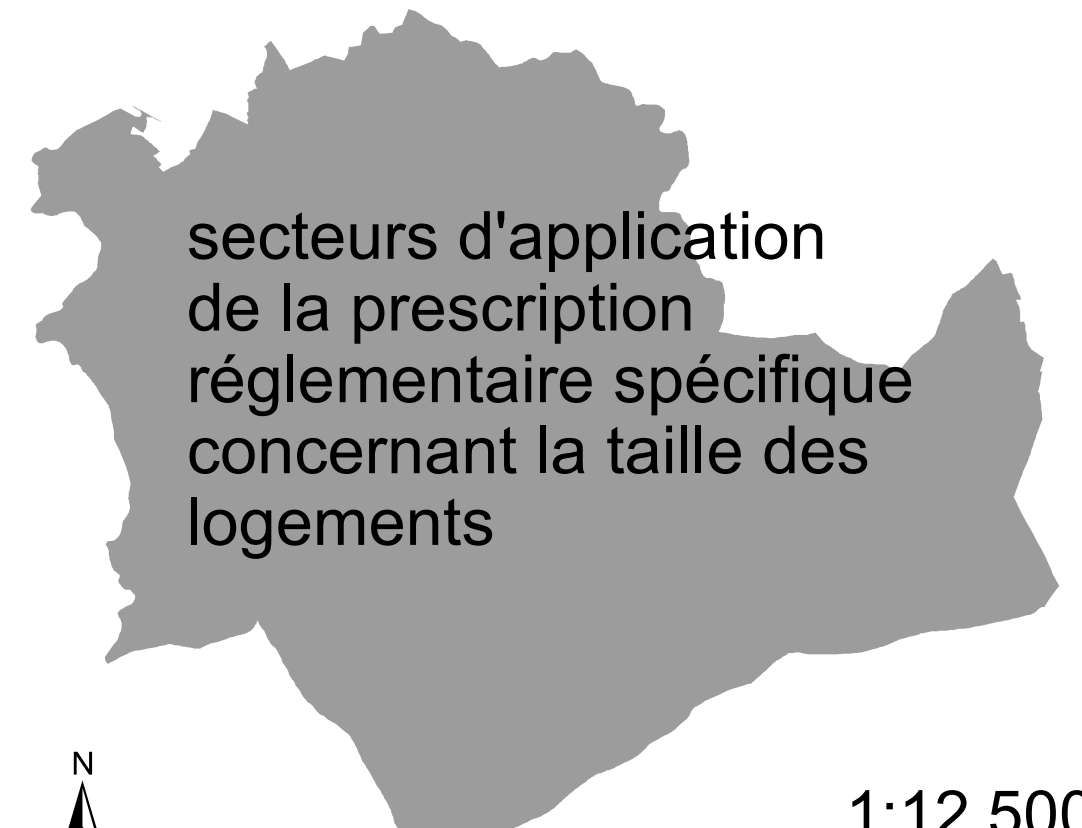
Approbation	D.C.M. du 2 mars 2006	Révision du PSBM	A.P. du 20 novembre 2016
Mise à jour	A.M. du 29 novembre 2006	Modification	D.C.M. du 29 mars 2017
Modification	D.C.M. du 21 octobre 2006	Mise à jour	A.P. du 22 décembre 2017
Mise en compatibilité (RD 65)	A.P. du 15 janvier 2007	Mise en compatibilité (CNR)	D.C.M. du 23 mars 2018
Mise en compatibilité (Déclassement A3)	D.C.M. du 04 août 2007	Modification simplifiée	D.C.M. du 29 mars 2018
Mise à jour	A.P. du 4 mai 2007	Mise à jour	A.M. du 17 mai 2018
Mise en compatibilité (Ligne 3 du tramway)	A.P. du 18 juin 2007	Mise à jour	A.M. du 15 juillet 2018
Modification	D.C.M. du 20 juin 2007	Mise à jour	A.M. du 2 septembre 2018
Mise à jour	A.M. du 20 juillet 2007	Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2018
Mise en compatibilité (Intercepteur Est)	A.P. du 04 octobre 2007	Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2018
Mise à jour	A.M. du 15 avril 2008	Modification	D.C.M. du 18 avril 2019
Mise à jour	A.P. du 25 juillet 2008	Mise à jour	A.M. du 16 septembre 2019
Modification	D.C.M. du 17 novembre 2008	Mise à jour	A.M. du 16 septembre 2019
Modification	D.C.M. du 22 juin 2009	Modification	D.C.M. du 31 janvier 2020
Mise à jour	A.M. du 15 juillet 2009	Mise à jour	A.M. du 18 septembre 2020
Mise en compatibilité (Mabous)	D.C.M. du 29 mars 2010	Mise à jour	A.M. du 15 octobre 2020
Mise à jour	A.M. du 15 avril 2010	Mise à jour	A.M. du 12 octobre 2020
Modification	A.P. du 20 avril 2011	Mise à jour	A.M. du 9 décembre 2020
Modification simplifiée	D.C.M. du 1 mars 2011	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2021
Modification	A.M. du 24 mai 2011	Mise à jour	A.M. du 11 mai 2021
Modification simplifiée	D.C.M. du 29 juillet 2011	Mise en compatibilité (LS du tramway)	A.P. du 20 juillet 2021
Mise à jour	A.M. du 9 janvier 2012	Mise en compatibilité (COM)	A.M. du 28 septembre 2021
Modification	A.M. du 17 juillet 2012	Modification simplifiée	A.M. du 11 mars 2022
Révision simplifiée (ZAC du Coteau)	D.C.M. du 23 janvier 2012	Mise à jour	D.C.M. du 22 mars 2022
Mise à jour	D.C.M. du 1er octobre 2012	Mise à jour	A.M. du 22 mars 2022
Modification	A.M. du 15 mai 2013	Mise à jour	A.M. du 20 juin 2022
Mise en compatibilité (LS du tramway)	A.P. du 28 août 2013	Mise à jour	A.M. du 20 juin 2022
Modification simplifiée	D.C.M. du 17 février 2014	Mise à jour	A.M. du 20 novembre 2022
Mise à jour	A.P. du 16 juillet 2014	Mise en compatibilité (EAL L1 du tramway)	A.M. du 20 février 2023
Modification	D.C.M. du 10 mars 2015	Mise en compatibilité (LAMP)	Décret du 16 février 2023
Mise à jour	A.M. du 23 avril 2015	Mise en compatibilité (CNU - SI Evs)	D.C.M. du 04 juin 2023
Modification	D.C.M. du 28 mai 2015	Mise à jour	A.M. du 17 août 2023
Mise à jour	A.M. du 29 septembre 2015		
Mise à jour	A.M. du 3 novembre 2015		

■ Secteur d'application de la prescription réglementaire spécifique concernant le logement locatif social et l'accès abordable
 ■ Secteur d'application de la prescription réglementaire spécifique concernant le logement en accession abordable à l'intérieur des périmètres des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et franges des QPV



ZAC de la restanque

IV-2-g PLU PLAN LOCAL D'URBANISME MONTPELLIER



secteurs d'application
de la prescription
réglementaire spécifique
concernant la taille des
logements

1:12 500

Approbation	D.C.M. du 2 mars 2006	Révision du PSBM	A.P. du 20 novembre 2016
Mise à jour	A.M. du 27 novembre 2006	Modification	D.C.M. du 29 mars 2017
Modification	D.C.M. du 21 novembre 2006	Mise à jour	A.M. du 22 décembre 2017
Mise en compatibilité (RD 65)	A.P. du 15 janvier 2007	Mise en compatibilité (CRR)	D.C.M. du 22 février 2018
Mise en compatibilité (Déclassement A3)	D.C.M. du 04 août 2007	Modification simplifiée	D.C.M. du 29 mars 2018
Mise à jour	A.M. du 4 mai 2007	Mise en compatibilité (équivalent)	A.M. du 17 mai 2018
Mise en compatibilité (Ligne 3 du tramway)	A.P. du 18 juin 2007	Mise à jour	A.M. du 13 juillet 2018
Modification	D.C.M. du 20 juin 2007	Mise à jour	A.M. du 2 septembre 2018
Mise à jour	A.M. du 20 juillet 2007	Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2018
Mise en compatibilité (Intercepteur Est)	A.P. du 14 octobre 2007	Mise à jour	A.M. du 22 octobre 2018
Mise à jour	A.M. du 15 avril 2008	Modification	D.C.M. du 18 avril 2019
Mise à jour	A.P. du 2 septembre 2008	Mise à jour	A.M. du 16 septembre 2019
Modification	D.C.M. du 17 novembre 2008	Mise à jour	A.M. du 31 janvier 2020
Modification	D.C.M. du 22 juin 2009	Mise à jour	D.C.M. du 15 octobre 2020
Mise à jour	A.M. du 10 juillet 2009	Mise à jour	A.M. du 18 septembre 2020
Mise en compatibilité (Mabouc)	A.P. du 20 avril 2011	Mise à jour	A.M. du 9 décembre 2020
Modification	D.C.M. du 17 mai 2011	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2021
Mise à jour	D.C.M. du 1 mars 2011	Mise à jour	A.M. du 17 mai 2021
Modification simplifiée	D.C.M. du 27 juillet 2011	Mise en compatibilité (LS du tramway)	A.P. du 29 juillet 2021
Mise à jour	A.M. du 9 janvier 2012	Mise en compatibilité (COM)	A.P. du 9 septembre 2021
Modification	A.M. du 17 juillet 2012	Modification simplifiée	A.M. du 28 septembre 2021
Révision simplifiée (ZAC du Coteau)	D.C.M. du 23 janvier 2012	Mise à jour	A.M. du 11 mars 2022
Mise à jour	D.C.M. du 1er octobre 2012	Modification	D.C.M. du 22 mars 2022
Modification	A.M. du 5 août 2013	Mise à jour	A.M. du 22 mars 2022
Mise en compatibilité (LS du tramway)	A.P. du 28 août 2013	Mise à jour	A.M. du 20 juin 2022
Modification	D.C.M. du 17 février 2014	Mise en compatibilité (EAL L1 du tramway)	A.P. du 21 février 2022
Mise à jour	A.P. du 3 juillet 2014	Mise à jour	A.M. du 29 novembre 2022
Mise en compatibilité (OZ 1)	D.C.M. du 10 mars 2015	Mise en compatibilité (LAMP)	Décret du 16 février 2023
Modification	A.M. du 25 avril 2015	Mise en compatibilité (CNU - SI Evs)	D.C.M. du 1er juin 2023
Mise à jour	D.C.M. du 28 mai 2015	Mise à jour	A.M. du 17 août 2023
Modification	A.M. du 29 septembre 2015		
Mise à jour	A.M. du 3 novembre 2015		

Edition avril 2023

■ Secteur d'application de la prescription réglementaire spécifique concernant la taille des logements

